

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 155
N° 19

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11
no Me 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 390 AM du 19 avril 2006 réglementant la navigation lors des manifestations nautiques "Trials 2006" et "Billabong Pro 2006"	1551
Arrêté n° 2 MAAT du 20 avril 2006 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, session des 23 et 24 mai 2006	1552
Arrêté n° HC 222 DAC du 25 avril 2006 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française pour le Fonds intercommunal de péréquation.	1552
Arrêté n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	1553
Arrêté n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française	1553
Arrêté n° HC 143 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française.	1554
Arrêté n° HC 144 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 complétant l'arrêté n° HC 67 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision	1554

EXTRAITS

Arrêté n° HC 132 CAB/DPC/DP du 21 mars 2006 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 17 mars 2006, à la mairie de Tumaraa (Raiatea)	1555
Arrêté n° HC 134 CAB/DPC/DP du 21 mars 2006 fixant les résultats de l'examen pour un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 17 mars 2006, à la piscine Pater (Tahiti).	1555
Arrêté n° HC 163 CAB/DPC/DP du 13 avril 2006 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 11 avril 2006, au centre de secours de Mahina (Tahiti).	1555

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Convention n° 28-06 du 19 avril 2006 entre l'Etat, la Polynésie française, l'Office polynésien de l'habitat et Fare de France approuvant le transfert à l'OPH des droits au versement intégral du prix de vente des logements sociaux dont bénéficie la société Fare de France au terme des conventions particulières avec les communes et l'OPH. (Extraits)	1556
Convention n° 29-06 du 20 avril 2006 relative à la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF). (Extraits)	1562

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 391 CM du 28 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait	1564
Arrêté n° 392 CM du 28 avril 2006 fixant pour l'année 2006 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu	1564
Arrêté n° 395 CM du 28 avril 2006 portant organisation d'un comité de pilotage pour la faisabilité d'une unité de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés de la grande agglomération de Papeete (Paea - Mahina) ...	1565
Arrêté n° 396 CM du 28 avril 2006 portant inscription des requins sur la liste des espèces protégées de la catégorie B et modifiant le code de l'environnement de la Polynésie française.	1565
Avis n° 403 CM du 3 mai 2006 sur le projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-168 du 15 février 2006 portant extension et adaptation de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et portant modification du décret n° 92-947 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et fixant les conditions d'application aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de ce décret	1566
Arrêté n° 404 CM du 3 mai 2006 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du développement des archipels	1567

EXTRAITS

Arrêté n° 389 CM du 28 avril 2006 portant nomination de M. Toreia Carlisle en qualité de chef du service de la délégation générale à la protection sociale par intérim, durant le congé de maladie de M. François Loret.	1567
Arrêté n° 390 CM du 28 avril 2006 portant répartition des crédits de paiement n° 3-2006 de l'exercice 2006	1567
Arrêté n° 393 CM du 28 avril 2006 portant ouverture d'un quota spécifique d'importation de fleurs coupées pour la fête des Mères	1568
Arrêté n° 394 CM du 28 avril 2006 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de Mlle Tao Chen	1568
Arrêté n° 397 CM du 28 avril 2006 autorisant la location de deux parcelles dépendant de la terre Haaporauta 1 sise à Poutoru, commune de Tahaa, au profit de M. Virau Rima	1568
Arrêté n° 398 CM du 28 avril 2006 autorisant le renouvellement de l'occupation par la Polynésie française, pour le compte du service des transports maritimes et aériens, de locaux à usage de bureaux, sis dans le bâtiment D3 à Motu Uta, appartenant au port autonome	1568
Arrêté n° 399 CM du 28 avril 2006 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service de la pêche, d'une maison d'habitation à usage de bureaux, sise commune de Tahaa, appartenant à Mlle Yvonne Potie.	1568
Arrêté n° 400 CM du 28 avril 2006 portant affectation de plusieurs terres domaniales et des constructions y édifiées, cadastrées commune de Bora Bora, section de commune de Faanui, au profit de la direction de l'environnement.	1568

- Arrêté n° 401 CM du 28 avril 2006 portant affectation du domaine Motu Ovini, de divers emplacements du domaine public maritime et des constructions y édifiées, cadastrés commune de Teva I Uta, section de commune de Papeari, au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) 1569
- Arrêté n° 402 CM du 28 avril 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public, situé à Pirae, pour l'exploitation d'une roulotte au profit de Mme Hinano Topa. 1569
- Arrêté n° 405 CM du 3 mai 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-06 CHPF du 7 mars 2006 relative aux nouvelles modalités de prise en charge pour les victimes d'agression. 1569

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

- Arrêté n° 1134 PR du 3 mai 2006 habilitant et commissionnant certains agents du service du développement rural à constater les infractions relatives à la réglementation sur la protection des végétaux dans l'ensemble de la Polynésie française. 1569

EXTRAITS

- Arrêté n° 1046 PR du 18 avril 2006 portant attribution d'une subvention d'investissement complémentaire à la société Bp Solar Polynésie pour la réalisation du projet "Bp Solar 3" pour l'année 2004 1570
- Arrêté n° 1132 PR du 2 mai 2006 portant habilitation du chef du service de l'urbanisme à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française 1570
- Arrêté n° 1133 PR du 2 mai 2006 portant habilitation de huit agents du service de l'urbanisme à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française 1570

Ministère de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports

- Arrêté n° 290 MET du 3 mai 2006 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers 1570

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

- Arrêté n° 433 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1344 MEE du 7 octobre 2005 portant délégation de signature à Mme Annick Ariiheura Marcelle Pouira épouse Lombardini, directrice de cabinet adjointe auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur 1571
- Arrêté n° 434 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 258 MEE du 25 mai 2005 portant délégation de signature à M. Raanui Daunassans, chef de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur 1572
- Arrêté n° 435 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1 MEE du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Michel Daubet, directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur 1572

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

- Arrêté n° 731 MTE/PEL du 28 avril 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne, sur épreuves, pour le recrutement de 7 agents médico-techniques de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française 1572
- Arrêté n° 733 MTE/PEL du 28 avril 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 24 ingénieurs subdivisionnaires et de 3 ingénieurs en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française. 1574
- Arrêté n° 734 MTE du 2 mai 2006 déclarant la vacance de seize (16) postes de praticien hospitalier au Centre hospitalier de la Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de seize (16) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française. 1575
- Arrêté n° 735 MTE du 2 mai 2006 déclarant la vacance de sept (7) postes de praticien hospitalier à la direction de la santé et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de sept (7) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française 1576

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts**EXTRAITS**

- Arrêtés n° 21 et n° 22 MAE du 28 avril 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Elbert Moeterauri et à Mme Tara Teiho épouse Faua 1577
- Arrêtés n° 23 et n° 24 MAE du 28 avril 2006 constatant la caducité d'arrêtés d'attribution de subventions au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture. 1577

Ministère de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche**EXTRAITS**

- Arrêté n° 284 MER du 27 avril 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de l'aide en petits matériels pour la pêche lagonaire 1578

Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'industrie

- Arrêté n° 1 MPI du 4 mai 2006 portant délégation de signature du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers. 1578

Ministère de la santé**EXTRAITS**

- Arrêté n° 111 MSP du 27 avril 2006 autorisant l'hôpital de Taravao, relevant de la direction de la santé, à exploiter 44 lits d'hospitalisation complète et 6 places d'hospitalisation à temps partiel de jour. 1579
- Arrêté n° 112 MSP du 27 avril 2006 autorisant l'hôpital de Uturoa, relevant de la direction de la santé, à exploiter 85 lits d'hospitalisation complète et 16 places d'hospitalisation à temps partiel de jour, et portant refus de la demande de création d'un établissement hospitalier autonome 1580
- Arrêté n° 113 MSP du 27 avril 2006 autorisant la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare à exploiter 72 lits d'hospitalisation complète en rééducation fonctionnelle à orientation neurologique, orthopédique et traumatologique 1580
- Arrêté n° 114 MSP du 27 avril 2006 autorisant le Centre hospitalier de la Polynésie française à installer un équipement matériel lourd de type scanographe 1581
- Arrêté n° 115 MSP du 27 avril 2006 autorisant l'EURL Centre médical Mamao à exploiter 5 places d'hospitalisation à temps partiel de jour pour exercer l'activité de chirurgie ambulatoire 1581
- Arrêté n° 116 MSP du 27 avril 2006 autorisant la SARL Société d'exploitation de la clinique Paofai à exploiter 104 lits d'hospitalisation complète et 2 places d'hospitalisation à temps partiel de jour. 1582
- Arrêté n° 117 MSP du 27 avril 2006 portant refus d'autorisation d'installation à Uturoa d'un équipement matériel lourd de type scanographe, exploité par la société civile de moyens Scanner des îles Sous-le-Vent 1583
- Arrêté n° 118 MSP du 27 avril 2006 autorisant la société civile de moyens Poly Scan à installer un équipement matériel lourd de type scanographe 1583
- Arrêté n° 119 MSP du 27 avril 2006 autorisant la SA Clinique Cardella à exploiter 79 lits d'hospitalisation complète et 3 places d'hospitalisation à temps partiel de jour. 1584
- Arrêté n° 120 MSP du 27 avril 2006 autorisant le Centre hospitalier de la Polynésie française à exploiter 396 lits d'hospitalisation complète et 16 places d'hospitalisation à temps partiel de jour. 1584
- Arrêté n° 122 MSP du 28 avril 2006 portant habilitation de Mme Sandrine Marouille, sage-femme diplômée d'Etat, à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse 1585
- Arrêté n° 123 MSP du 28 avril 2006 portant refus de la demande de la société commerciale par actions simplifiées Polynésienne de santé d'autorisation d'exploitation de 20 lits et 2 places d'hospitalisation de jour en médecine et de 60 lits d'hospitalisation complète de soins de suite 1585

- Arrêté n° 124 MSP du 28 avril 2006 autorisant l'association médicale de l'hospitalisation privée en Polynésie française à créer et à exploiter 251 lits d'hospitalisation complète et 50 places d'hospitalisation à temps partiel de jour à Outumaoro, Punaauia. 1586
- Arrêté n° 125 MSP du 28 avril 2006 portant refus des demandes de la société commerciale par actions simplifiées Polynésienne de santé d'autorisation de regroupement des lits et places de la clinique Cardella, du Centre médical Mamao et de la clinique Paofai vers la Polyclinique de Tahiti et d'extension des capacités pour un total de 236 lits et places. 1586

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Arrêté n° 31-2006 APF/SG du 3 mai 2006 constatant la fin des fonctions de M. Dauphin Domingo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française 1587
- Arrêté n° 32-2006 APF/SG du 3 mai 2006 proclamant M. Williams Wong Chou, représentant à l'assemblée de la Polynésie française. 1587
- Arrêté n° 33-2006 APF/SG du 3 mai 2006 constatant la fin des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française. 1587
- Arrêté n° 34-2006 APF/SG du 3 mai 2006 proclamant Mme Mautaina Arai épouse Taki, représentante à l'assemblée de la Polynésie française. 1588

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret n° 2006-459 du 21 avril 2006 modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. (JORF du 22 avril 2006) 1588
- Arrêté interministériel du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques. (JORF du 26 avril 2006) 1590

EXTRAITS

- Décret du 24 avril 2006 portant mutation (chambres régionales des comptes). (JORF du 26 avril 2006) 1591
- Arrêté interministériel du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les écoles de sages-femmes à la rentrée universitaire 2006-2007. (JORF du 23 avril 2006) 1591
- Arrêté interministériel du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006. (JORF du 23 avril 2006) 1591
- Arrêté interministériel du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006. (JORF du 23 avril 2006) 1591
- Avenant n° 26-06 du 12 avril 2006 à la convention de financement n° 180-03 du 18 septembre 2003 relative à l'opération intitulée "Etablissement d'un schéma directeur pour l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Talarapu-Est" 1592
- Avenant n° 27-06 du 12 avril 2006 à la convention de financement n° 154-02 du 28 août 2002 relative à l'opération réalisée par la commune de Hitia'a O Te Ra et intitulée "Divers travaux à l'école Faretai" 1592
- Avenant n° 3-06 du 21 avril 2006 à la convention de financement n° 22-04 du 9 janvier 2004 relative à l'opération de réhabilitation de l'annexe de la mairie de Tautira 1592
- Avenant n° 4-06 du 25 avril 2006 à la convention de financement n° 119-04 du 6 décembre 2004 relative à l'aménagement du domaine de Ane Ane par la commune de Arue 1593

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 11 au 24 mai 2006 inclus). 1593

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1594
Annonces diverses	1607

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 390 AM du 19 avril 2006 réglementant la navigation lors des manifestations nautiques "Trials 2006" et "Billabong Pro 2006".

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne et à tout navire autres que les participants et les navires déclarés participants par le comité organisateur des manifestations nautiques "Trials 2006" et "Billabong Pro 2006" de franchir le périmètre de navigation défini ci-après aux dates, heures et lieux suivants :

Le périmètre de navigation restreinte est situé sur la commune de Teahupoo, à la passe de Havae.

Le périmètre de navigation restreinte est matérialisé sur sa façade nord par une ligne de bouées cylindriques et sur sa façade est par le récif corallien. Il s'étend à l'ouest vers le large jusqu'à 100 mètres à compter du récif corallien.

La navigation sera réglementée durant la manifestation nautique "Trials 2006" qui se déroulera entre le 23 et 30 avril 2006, lors des journées de compétition officielle à partir de 6 heures du matin et jusqu'à l'arrêt des épreuves par le comité organisateur et durant la manifestation nautique "Billabong Pro 2006" qui se déroulera entre le 4 et le 17 mai 2006, lors des journées de compétition officielle, à partir de 6 heures du matin et jusqu'à l'arrêt des épreuves par le comité organisateur.

Art. 2.— La ligne matérialisant la limite nord de la zone de navigation restreinte ne peut être utilisée comme ligne de mouillage que sur consigne expresse du comité organisateur.

Art. 3.— Le balisage du périmètre de navigation restreinte sera effectué par le comité organisateur qui en assurera l'entretien durant les manifestations nautiques. Il lui appartient également d'assurer la diffusion du présent arrêté vers les membres du service de sécurité et son affichage sur les stands officiels.

Art. 4.— Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. En cas de récidive, les peines prévues pour la récidive des contraventions de cinquième classe sont applicables.

Art. 5.— Le chef du service des affaires maritimes de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 avril 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° 2 MAAT du 20 avril 2006 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, session des 23 et 24 mai 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu la loi n° 84-160 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques sportives ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du BEES à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 298 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Berlemont, chef de la mission d'aide et d'assistance technique auprès de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, partie commune, session sous forme d'examen, qui se déroulera les 23 et 24 mai 2006, à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports de Pirae, est fixée comme suit :

Président de jury : M. Jean-Philippe Berlemont, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Représentant de l'un des corps de l'inspection : M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Cadres techniques et pédagogiques : MM. John Crawford et Jean-Paul Badosa, professeurs de sport ;

Personnes qualifiées : MM. Jacques Bey-Rozet, conseiller d'animation sportive ; Philippe Saint-Val, BEES 2 - Karaté ; Claude Brignon, professeur d'EPS ; Didier Reiatua, conseiller d'animation sportive ; André Raoult, BEES 1 - Voile ; Jean-Michel Kircher, BEES 2 - Judo et Pascal Lecointre, BEES 2 - Plongée subaquatique.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2006.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,
Jean-Philippe BERLEMONT.

ARRETE n° HC 222 DAC du 25 avril 2006 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française pour le Fonds intercommunal de péréquation.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 37 MAC du 7 février 2006 modifiant l'arrêté n° HC 31 MAC du 31 janvier 2006 fixant le calendrier relatif aux élections des représentants des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux établis par les chefs de subdivision administrative à l'issue du scrutin ;

Vu l'arrêté n° 7-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 134 CM du 17 février 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au comité des finances locales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants élus des communes au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Subdivision administrative des îles du Vent

Titulaire : M. Michel Buillard (député-maire de Papeete) ;

Suppléant : M. Jacquie Graffe (maire de Paea) ;

Titulaire : M. Teriitepaiatua Maihi (maire de Moorea-Maiao) ;

Suppléant : M. Jacques Vii (maire de Punaauia) ;

Titulaire : M. Bruno Sandras (maire de Papara) ;

Suppléant : M. Victor Doom (maire de Teva I Uta) ;

Titulaire : M. Clarenantz Vernaoudon (maire de Tiarapu-Ouest) ;

Suppléante : Mme Pauline Burns (4e adjointe au maire de Tiarapu-Ouest).

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Titulaire : M. Gaston Tong Sang (maire de Bora Bora) ;

Suppléant : M. Thomas Mouthame (maire de Taputapuatea) ;

Titulaire : Mme Justine Teura (maire de Tumaraa) ;

Suppléant : M. Philippe Brotherson (maire de Uturoa).

Subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier

Titulaire : Mme Angéline Bonno (maire de Takaroa) ;
Suppléant : M. Jeannot Mataoa (maire de Manihi) ;
Titulaire : M. Temauri Foster (maire de Hao) ;
Suppléant : M. Michel Yip (maire de Makemo).

Subdivision administrative des îles Australes

Titulaire : M. Frédéric Riveta (maire de Rurutu) ;
Suppléant : M. Marcel Teipoarii (maire de Raivavae).

Subdivision administrative des îles Marquises

Titulaire : M. Joseph Kahaia (maire de Ua Pou) ;
Suppléant : M. Guy Rauzy (maire de Hiva Oa).

Art. 2.— Les représentants élus de l'assemblée de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Titulaires : MM. Antony Geros et Raymond Van Bastolaer ;
Suppléantes : Mmes Chantal Tahiaata et Rosina Chin Foo.

Art. 3.— Les représentants élus de la Polynésie française au sein du comité des finances locales de la Polynésie française sont désignés à compter de la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

- M. le Président de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. le ministre chargé des finances ou son représentant.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 avril 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-

président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 24 avril 2006 de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
 en Polynésie française,
 chevalier de la Légion d'honneur,
 officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination des membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre du 2 mai 2006 de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Dauphin Domingo, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
 Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 143 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° T 9902820 A en date du 22 décembre 1999 du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie portant nomination de M. Robert Maurin, professeur des universités, en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 53 DAF/PERS/jl du 8 février 2006 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° HC 294 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 susvisé est abrogé.

Art. 2.— M. Robert Maurin, délégué régional à la recherche et à la technologie de la Polynésie française, reçoit délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

1. Signer toutes les correspondances relatives aux affaires courantes, notamment les convocations aux diverses commissions relevant de son domaine d'intervention, à l'exclusion des arrêtés et correspondances abordant des problèmes de principe adressés aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics ;

2. Procéder, dans la limite de la dotation de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits :

- du programme 172, orientation et pilotage de la recherche, article de regroupement 02 ;
- du programme 153, gestion des milieux et biodiversité, article de regroupement 02.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le délégué régional à la recherche et à la technologie, le directeur des actions de l'Etat et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 144 SME/BRHT/et du 3 mai 2006 complétant l'arrêté n° HC 67 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 25 novembre 2002 portant nomination de M. Jacques Michaut, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 67 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à M. Xavier Barrois, chef de la subdivision administrative des îles du Vent, et aux adjoints de la subdivision ;

Vu la décision n° HC 125 SME/BRHT/et du 12 avril 2006 portant affectation de Mlle Anne Maertens, attachée de préfecture, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à compter du 10 avril 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° HC 67 SME/BRHT/et du 20 février 2006 susvisé sont modifiées comme suit :

Délégation permanente est donnée à Mlle Anne Maertens, adjointe administrative au chef de subdivision administrative des îles du Vent, et à M. Jean Lys, adjoint technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les documents suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité, et les adjoints administratif et technique au chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Anne BOQUET.

Par arrêté n° HC 132 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 mars 2006.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 17 mars 2006 à la mairie de Tumaraa (Raiatea), les candidats dont les noms suivent :

MM. Miguel Cacelin ; Albert Manea ; Taniera Peu ; Terani Moïse Taana ; Iona Tama ; Lani Tauotaha et Tipen Tefaatau.

Par arrêté n° HC 134 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 mars 2006.— Sont admis ou recyclés à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, qui s'est déroulé le 17 mars 2006 à la piscine Pater (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Christophe Idriss Dourlet, admis ; Anthony Kerleau, admis ; Olivier Kilama, admis ; Mme Dorothee Jeanne Koessler née Poulain, admise ; MM. Masters Teikiteetini, admis ; Francis Ioane Tere, admis ; Julio Mundine Tetoe, admis ; Manutahi Tetoofa, admis ; Laurent Thomas, admis et Jean-Philippe Audhuy, recyclé.

Par arrêté n° HC 163 CAB/DPC/DP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 avril 2006.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 11 avril 2006 au centre de secours de Mahina (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Tutea Bennett ; Patrick Durietz ; Heimanu Henri Fenuaiti ; Raymond Itae-Tetaa ; Maheanuu Félix Mai ; Didier Moreau ; Orlando Pea et Jean-Pierre Ariioehau Scholermann.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION n° 28-06 du 19 avril 2006 entre l'Etat, la Polynésie française, l'Office polynésien de l'habitat et Fare de France approuvant le transfert à l'OPH des droits au versement intégral du prix de vente des logements sociaux dont bénéficie la société Fare de France au terme des conventions particulières avec les communes et l'OPH.

Entre :

- L'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française, la Polynésie française, représentée par son Président et l'Office polynésien de l'habitat (OPH), anciennement Office territorial de l'habitat social (OTHS), établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée, dont l'organisation et le fonctionnement résultent de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000, et dont le siège est à Pirae, rue Afarerii, représenté par son directeur général, M. Jacky Tefaatau,

d'une part,

Et :

- Fare de France, société anonyme d'économie mixte en liquidation, au capital de 37 millions de F CFP, dont le siège social est à Papeete, haut-commissariat de la République, immatriculée au RCS sous le n° 3541 B et représentée par M. Igoulen, directeur général de la SAGEP, liquidateur,

d'autre part,

.....
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet d'approuver le transfert à l'OPH des droits au versement intégral du prix de vente des logements sociaux dont bénéficie la société Fare de France au terme des conventions particulières avec les communes et l'OPH.

Les modalités de cession des logements sont définies ci-après. L'OPH aura la charge d'affecter ces fonds à la réalisation d'opérations de logement social, en priorité sur les communes qui ont accueilli les bâtiments Fare de France sur leurs terrains.

Art. 2.— Modalités de mise en accession des logements financés dans le cadre de l'action Fare de France

2-1 Objectifs

Les parties ont souhaité définir un dispositif visant à

garantir aux locataires actuels une proposition d'accession du logement qui tienne compte de la participation de l'Etat, du pays et du montant des loyers versés à ce jour sur les différentes opérations réalisées par la société Fare de France listées en annexe 1.

Le taux d'intervention, clef de voûte de ce dispositif, se définit comme étant le niveau de participation de l'Etat et du pays dans le financement de l'opération de mise en accession des logements.

A l'échelle des différentes opérations de fare de France, le taux d'intervention ne doit pas être supérieur aux plafonds définis par la délibération n° 99-217 APF sur le logement social, il est fixé à 55 % du coût de l'opération, en référence au régime d'accession location.

Individuellement, le taux d'intervention sera modulé en fonction des revenus des ménages, dans les conditions définies à l'article 2-2 de la présente convention.

Les conditions de cession ne doivent en aucun cas exposer l'Office polynésien de l'habitat du fait de conditions de cession des logements qui pourraient être jugées inéquitables.

Si un locataire n'accepte pas la proposition d'acquisition, il conserve son statut de locataire aux conditions établies dans le bail avec l'OPH. Le cas échéant, l'attribution de logements éventuellement vacants se fait aux conditions économiques fixées dans le titre IV et les attributaires s'engageront à respecter les obligations définies au chapitre V du titre II de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 et ses arrêtés d'application.

2-2 *Modalités de calcul du taux d'intervention de l'Etat et du pays au titre des logements*

Le coût de l'opération est celui visé dans la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1992 sur le logement social.

Le taux d'intervention est fixé globalement à 55 % du coût de l'opération.

Logement par logement, ce taux varie en fonction de la typologie des logements de manière à ce que la subvention soit plus élevée au bénéfice des familles nombreuses qui résident dans les plus grands logements et qui ont la moyenne économique journalière la plus basse.

Le taux d'intervention par logement (TIL) est calculé de la manière suivante :

$$TIL = 1 - \left(\frac{\text{Coût de l'opération par logement diminué d'une participation à hauteur de 55 \% (COL)}}{\text{Coût de l'opération par type de logement (COT)}} \right)$$

Soit :

$$COL = \frac{\text{Coût de l'opération diminué d'une participation à hauteur de 55 \%}}{\text{Nombre de logements de l'opération}}$$

$$COT = \frac{\text{Coût de l'opération}}{\text{Superficie des logements de l'opération}} \times \text{Superficie d'un type de logement (F2, F3, F4)}$$

La participation de l'Etat et du pays en valeur absolue pour chaque logement est égale au coût de l'opération par type de logement (COT) multiplié par le taux d'intervention par logement (TIL). Cette participation s'obtient également par différence entre le COT et le COL.

2-3 Détermination du prix d'accession par logement et par foyer

Le calcul de la proposition d'accession résulte de la différence entre le coût de l'opération laissé à la charge de l'attributaire et le total des loyers versés par l'attributaire.

Le calcul du coût de l'opération laissé à la charge de l'attributaire (COLCA) :

$$COLCA = \frac{\text{Coût de l'opération} \times (1 - TIL)}{\text{Superficie des logements de l'opération}} \times \text{Superficie du type de logement (F2, F3, F4)}$$

Le coût de l'opération laissé à la charge de l'attributaire (COLCA) est équivalent au coût de l'opération par logement diminué d'une participation à hauteur de 55 % (COL) du fait de l'évolution de la participation de l'Etat et du pays en fonction des revenus des ménages.

Il sera déduit du coût de l'opération laissé à la charge de l'attributaire (COLCA), les loyers payés par les attributaires depuis l'origine de l'occupation des logements par ces derniers. Le montant des loyers déduits étant plafonné au coût de l'opération laissé à la charge de l'attributaire.

Les locataires actuels auront une priorité sur l'acquisition du logement.

Une simulation de calcul est jointe en annexe 2.

Art. 3.— Durée de la clause de reversement

La présente convention et les clauses ci-dessus visées mentionnées dans les conventions particulières rappelées ci-dessous, cesseront de porter leurs effets passé un délai de dix ans à compter de la signature de la présente convention.

Art. 4.— Conventions particulières signées avec les communes

Le tableau ci-annexé détaille les différentes conventions particulières ayant donné lieu à la construction de logements en location simple pour le compte des communes.

Un avenant à chacune de ces conventions devra être signé avec chaque commune concernée. A défaut, l'OPH est subrogé à la société Fare de France dans ses droits et obligations au titre des conventions dont il s'agit. La présente convention portant subrogation devra être signifiée à chaque commune par voie extrajudiciaire par application de l'article 1690 du code civil.

Art. 5.— Conventions particulières signées avec l'OPH (ancien OTHS)

Le tableau ci-annexé présente les différentes conventions particulières ayant donné lieu à la construction de logements en location simple pour le compte de l'Office polynésien de l'habitat.

La signature de la présente convention tient lieu d'avenant à chacune de ces conventions particulières entre l'OPH et la société Fare de France.

Art. 6.— Destination des fonds

L'Office polynésien de l'habitat rendra compte le 31 décembre, et ce pendant une période de dix ans, des fonds perçus jusqu'à l'achèvement du programme de cession et des modalités de cession (identité de l'accédant, prix de cession, niveau d'intervention appliqué et montant des loyers payés par l'accédant).

Un bilan d'emploi des fonds sera dressé simultanément reprenant les versements et les études ou les investissements en cours financés.

Art. 7.— Contrôle

Les services financiers du haut-commissariat de la République assureront, sous l'autorité du haut-commissaire de la République, le contrôle de l'application de la présente convention, en ce qui concerne notamment les communes et l'Office polynésien de l'habitat sur la base des documents joints en annexe.

Toutes pièces justificatives pourront être exigées à l'appui de ce contrôle.

Au cas où tout ou partie des présentes clauses ne seraient pas respectées, l'Etat pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes perçues par l'OPH ou non reversées par les communes.

Art. 8.— Litiges

Les litiges d'application de la présente convention seront de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif.

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS CONCERNEES PAR LA CONVENTION

PATRIMOINE COMMUNAL

Date de la convention	Opération	Commune	Nombre de logts
17/02/92	HAO	HAO	23
24/08/93	UA POU	UA POU	19
21/12/90	CARRIERE	PAPARA	22
09/04/92	HOPA	UTUROA	11
24/04/90	NUUROA	MOOREA	31
04/10/89	APEA	PAPARA	24
30/06/92	TAHARAA A	MAHINA	10

PATRIMOINE DE L'OPH

Date de la convention	Opération	Commune	Nombre de logts
20/12/88	RHI TEMAURI	PAPEETE	120
16/10/90	TITIORO 2	PAPEETE	20
28/03/90	TITIORO 1	PAPEETE	29
12/12/88	ERIMA	ARUE	50
12/12/88	HAUTS DU TIRA	PAPEETE	97
12/12/88	TIPAERUI VAL	PAPEETE	24
12/12/88	TEPAPA	PAPEETE	29
Avenant 9/9/99	VAIHIRA	TEVA IUTA	54
16/10/90	TEVIHONU	TALAPARU EST	30
28/03/90	HAMUTA 1	PIRAE	30
	HAMUTA 2	PIRAE	30
28/03/90	TIPAERUI GRAND	PAPEETE	38
14/6/94	AMURIAVAI	TALAPARU EST	20
14/6/94	TENIUPUPURE	TALAPARU EST	20
28/4/94	SMIDT SOCIAUX 1ère	PAPEETE	40
28/4/94	SMIDT TRANSIT	PAPEETE	36
26/6/98	SMIDT SOCIAUX 3 ^{ème} T-1 ^{ère} phase	PAPEETE	33
26/6/98	SMIDT SOCIAUX 3 ^{ème} T-2 ^{ème} phase	PAPEETE	13
12/12/1988	FAUTAUA VAL 3 ^{ème} T	PIRAE	17
12/12/1988	TIAMO	PAPARA	17
12/12/1988	TEOTUU	TALARAPU EST	14

annexe 2

01-juil-05



Direction Financière et Comptable

SIMULATION DE CALCUL DE LA SOULTE AVEC ABATTEMENT MODULE.

Simulation au 30 juin 2005.

Lotissement	Commune	Nb de lgts	Date de mise en location	Nbre de mois
-------------	---------	------------	--------------------------	--------------

AMURIAVAI	Faaone	20	01/01/96	114
------------------	--------	----	----------	-----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

ERIMA 3	Arue	50	01/06/94	50
----------------	------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

FAUTUA VAL 3	Papeete	17	01/02/90	17
---------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

HAMUTA VAL 1	Papeete	30	18/11/92	30
---------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

HAMUTA VAL 2	Papeete	30	08/02/94	30
---------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

HAUTS TIRA	Papeete	97	10/08/90	97
-------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TEMAURI VILL	Papeete	120	08/07/92	120
---------------------	---------	-----	----------	-----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TENIUPUPURE	Pueu	17	25/09/95	17
--------------------	------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

F2	F3	F4	F5	F5D
----	----	----	----	-----

	6 468 184	10 036 838	12 044 205	
	4 431 264	4 431 264	4 431 264	
	31%	56%	63%	
	2 087 340	2 087 340	2 087 340	
	2 343 924	2 343 924	2 343 924	

	4 015 917	4 926 305	6 321 666	6 137 036
	2 253 930	2 253 930	2 253 930	2 253 930
	44%	54%	64%	63%
	2 435 230	2 435 230	2 435 230	2 435 230
	-181 300	-181 300	-181 300	-181 300

	6 251 238	7 989 250	11 773 632	
	3 519 475	3 519 475	3 519 475	
	44%	56%	70%	
	3 387 350	3 387 350	3 387 350	
	132 125	132 125	132 125	

	5 719 504	7 929 312	9 965 802	
	3 544 793	3 544 793	3 544 793	
	38%	55%	64%	
	2 764 810	2 764 810	2 764 810	
	779 983	779 983	779 983	

	8 098 353	11 227 261	14 110 766	
	5 019 138	5 019 138	5 019 138	
	38%	55%	64%	
	2 508 470	2 508 470	2 508 470	
	2 510 668	2 510 668	2 510 668	

	8 170 250	8 170 250	11 696 977	12 872 552
	4 532 844	4 532 844	4 532 844	4 532 844
	45%	45%	61%	65%
	2 764 810	2 764 810	2 764 810	2 764 810
	1 768 034	1 768 034	1 768 034	1 768 034

	6 198 253	8 206 138	10 126 723	
	3 496 338	3 496 338	3 496 338	
	44%	57%	65%	
	2 856 360	2 856 360	2 856 360	
	639 978	639 978	639 978	

	7 195 316	9 427 564	10 877 958	
	4 041 441	4 041 441	4 041 441	
	44%	57%	63%	
	2 142 270	2 142 270	2 142 270	
	1 899 171	1 899 171	1 899 171	

TEOTUU	Faaone	14	18/11/89	14
---------------	--------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TEPAPA	Papeete	29	06/08/89	29
---------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TEVIHONU	Afaahiti	30	13/12/93	30
-----------------	----------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TIAMAO	Papara	17	19/09/89	17
---------------	--------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TIPAERUI GRAND	Papeete	38	08/04/93	38
-----------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TIPAERUI VAL	Papeete	24	15/11/91	24
---------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TITIORO 1	Papeete	29	09/10/92	29
------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

TITIORO 2	Papeete	20	28/02/96	20
------------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

VAHIRIA	Mataiea	54	01/08/93	54
----------------	---------	----	----------	----

Prix de revient du logement (COT)

Prix du logement subventionné (COL)

Taux de subvention (TIL)

Loyers quittancés

Soulte par logement (COLCA - loyers)

		7 654 622		
		3 444 580		
		55%		
		3 423 970		
		20 610		

	6 605 234	9 152 351	11 008 724	
	3 806 383	3 806 383	3 806 383	
	42%	58%	65%	
	3 478 900	3 478 900	3 478 900	
	327 483	327 483	327 483	

7 836 703	8 578 013	11 543 252		
4 182 575	4 182 575	4 182 575		
47%	51%	64%		
2 526 780	2 526 780	2 526 780		
1 655 795	1 655 795	1 655 795		

7 084 115	8 763 736			
3 587 997	3 587 997			
49%	59%			
3 460 590	3 460 590			
127 407	127 407			

10 027 708	13 004 684	15 668 294		
5 737 069	5 737 069	5 737 069		
43%	56%	63%		
2 691 570	2 691 570	2 691 570		
3 045 499	3 045 499	3 045 499		

6 505 353	8 233 338	10 367 907		
3 436 275	3 436 275	3 436 275		
47%	58%	67%		
2 984 530	2 984 530	2 984 530		
451 745	451 745	451 745		

6 032 651	7 818 015	9 396 653		
3 433 828	3 433 828	3 433 828		
43%	56%	63%		
2 801 430	2 801 430	2 801 430		
632 398	632 398	632 398		

8 215 711	10 647 152	12 797 058		
4 704 838	4 704 838	4 704 838		
43%	56%	63%		
2 050 720	2 050 720	2 050 720		
2 654 118	2 654 118	2 654 118		

	7 300 872	7 991 495	10 753 987	
	3 866 667	3 866 667	3 866 667	
	47%	52%	64%	
	2 508 470	2 508 470	2 508 470	
	1 358 197	1 358 197	1 358 197	

NB : Le calcul des soultes dues par les attributaires a été établi pour cette simulation sur la base des loyers quittancés.

Les soultes dues lors de la vente des logement seront calculées sur la base des loyers effectivement encaissés par l'OPH.

Les terrains des opérations listées ci après n'ont pas fait l'objet d'une valorisation, avec pour conséquence des soultes par logement parfois négatives.

Amuriavai, Erima 3, Hamuta Val, Temauri, Teotu, Tipaerui Val.



annexe 3

Compte rendu annuel des cessions de logements des opérations Fare de France.

Année 2005

Lotissement	Commune	Nom de l'acquéreur	Date de la vente	Montant de la soulte
TENIUPUPURE	Pueu	AZERTY Uiop	15-nov.-05	639 978

Ventes cumulées par lotissement

Lotissement	Commune	Nom de l'acquéreur	Date de la vente	Montant de la soulte
AMURIAVAI	Faaone	xxx	12-févr.-04	639 978
AMURIAVAI	Faaone	xxx	5-mai-05	723 586
AMURIAVAI	Faaone	xxx	15-nov.-05	1 025 975
				2 389 539
ERIMA	Arue	xxx	15-nov.-05	241 356
ERIMA	Arue	xxx	15-nov.-05	1 005 986
				1 247 342
.....				
VAHIRIA	Mataiea	xxx	2-janv.-04	125 478
VAHIRIA	Mataiea	xxx	26-avr.-05	1 268 146
VAHIRIA	Mataiea	xxx	30-juil.-05	568 004
VAHIRIA	Mataiea	xxx	12-nov.-05	346 125
				2 307 753

Montant total des soultes encaissées par l'OPH

5 944 634

CONVENTION n° 29-06 du 20 avril 2006 relative à la participation de l'Etat au financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Entre :

- L'Etat, ministère de l'outre-mer, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- Le gouvernement de la Polynésie française, représenté par M. le Président de la Polynésie française, ci-après désigné "la Polynésie française",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Participation de l'Etat

L'Etat participe aux dépenses du régime de solidarité que la Polynésie française a mis en place le 1er janvier 1995 à hauteur de 22 000 000 € (*vingt-deux millions d'euros*), au titre de l'année 2006, soit 2 625 298 329 F CFP (*deux milliards six cent vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf francs CFP*).

La participation de l'Etat se fera sous forme de 2 dotations réparties comme suit :

- 15 400 000 € (*quinze millions quatre cent mille euros*), soit 1 837 708 831 F CFP (*un milliard huit cent trente-sept millions sept cent huit mille huit cent trente et un francs CFP*);
- le solde, par avenant dès réception des autorisations d'engagement de l'Etat complémentaires.

Ces crédits sont imputés sur le programme n° 123 "Conditions de vie outre-mer" de la mission outre-mer.

La Polynésie française, pour sa part, s'engage à assurer l'équilibre du régime de solidarité de Polynésie française.

Art. 2.— Comité de gestion du RSPF

L'Etat est représenté au comité de gestion du régime avec voix consultative.

Art. 3.— Engagement de la Polynésie française

La Polynésie française s'engage à communiquer à l'Etat le ou les rapports annuels relatifs à l'activité du régime : la Polynésie française fournira, dès qu'elle en disposera, le bilan

d'activité 2005 et le bilan financier 2005, et au plus tard le 31 juillet 2007, le bilan financier 2006.

En outre la Polynésie française est tenue de fournir à l'Etat sur sa demande tous les documents de nature administrative, technique ou financière relatifs à la gestion du régime.

Art. 4.— Versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de l'Etat fera l'objet de deux versements :

- le premier versement correspondant à 70 % de l'engagement de l'Etat dès la signature de la convention ;
- le solde de la participation, soit 30 %, sera versé après production des documents prévus à l'article 3 ci-dessus, et au plus tard le 31 décembre 2006.

Art. 5.— Evaluation

Conformément à l'objectif du RSPF qui est d'assurer aux plus démunis la protection sociale et l'assurance maladie, la Polynésie française s'engage à mettre en place et à communiquer à l'Etat une évaluation de la mesure de son financement tant sur un plan quantitatif que qualitatif.

Ce dispositif est constitué d'indicateurs préétablis et fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention. Les états sont transmis trimestriellement comme suit :

- pour le 1er trimestre au plus tard le 10 avril 2006 ;
- pour le 2e trimestre au plus tard le 10 juillet 2006 ;
- pour le 3e trimestre au plus tard le 10 octobre 2006 ;
- pour le 4e trimestre au plus tard le 10 janvier 2007.

Art. 6.— Suspension du versement

Au cas où les clauses de la présente convention ne seraient pas respectées par la Polynésie française, le haut-commissaire de la République pourrait suspendre le versement de la participation de l'Etat avec l'accord préalable du ministre de l'outre-mer.

Art. 7.— Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Art. 8.— Expiration

La présente convention expire le 31 décembre 2006.

ANNEXE 1

Tableau des indicateurs relatifs à la mesure Régime de solidarité de la Polynésie française inscrite au Budget n°123 de la Mission Outre-mer.

intitulé	unité	périodicité	observations	Exercice 2005
Nombre de bénéficiaires du RSPF	Nombre	trimestriel	L'état retrace, la répartition des ressortissants entre ouvrant-droits et ayants droits, ainsi que par tranche d'âge. Il précise également le nombre de personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse (<i>allocation de solidarité aux personnes âgées</i>) ainsi que le nombre de personnes handicapées bénéficiaires d'une allocation-	
Part du RSPF par rapport au RNS et au RGS et au RSS	%	trimestriel	- Nombre des bénéficiaires du RSPF / (nombre de bénéficiaires du RNS + nombre de bénéficiaires du RGS + bénéficiaires du RSS)*100	
Délai moyen d'ouverture des droits	mois	trimestriel	- Durée moyenne écoulée entre le dépôt initial de la demande et l'inscription ou le refus d'inscription effectif.	
Taux de couverture du RSPF	%	trimestriel	- Pourcentage de ressortissants admis au RSPF / nombre de personnes éligibles (c'est à dire inscrites ni au RGS ni au RNS ni au RSS)	
Part des demandeurs d'emploi parmi les demandeurs.	%	trimestriel	- (Demandeurs d'emploi / nombre de demandes recensées)*100	
Nombre de dossiers refusés.	Nombre	trimestriel	-	
Nombre de dossiers présentés à la commission de recours	nombre	trimestriel	-	

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 391 CM du 28 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait.

NOR : DFC0600745AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 modifié établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“- coût de la visite annuelle de médecine du travail et de médecine professionnelle et préventive des agents de l'administration de la Polynésie française”.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme, de l'économie,
des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 392 CM du 28 avril 2006 fixant pour l'année 2006 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu.

NOR : SAE0600737AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-35 du 18 mai 1962 modifiée portant réglementation des loyers des locaux à usage d'habitation ;

Vu la délibération n° 71-111 du 12 juillet 1971 portant réglementation des locaux à usage professionnel ;

Vu la délibération n° 75-41 du 14 février 1975 modifiée portant réglementation des baux à usage commercial, artisanal et industriel ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 1462 CM du 31 décembre 1992 modifié relatif aux révisions des loyers des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel ou artisanal ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 18 avril 2005 fixant pour l'année 2005 et pour les loyers des locaux meublés à usage d'habitation, le taux maximal de révision et le seuil au-delà duquel le taux de révision est librement débattu ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— En l'absence de dispositions contractuelles contraires plus favorables au preneur, le taux de révision des

loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation inférieurs ou égaux au seuil fixé à l'article 2 et dont la date anniversaire intervient en 2006 ne peut dépasser 1 %.

Art. 2.— Le seuil des loyers mensuels au-delà duquel le taux de révision des loyers des baux des locaux meublés à usage d'habitation est librement débattu entre les parties est fixé à 120 000 F CFP (*cent vingt mille francs*).

Art. 3.— Le non-respect du taux de révision maximal fixé par le présent arrêté constitue une hausse illicite des prix poursuivie et réprimée conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme, de l'économie,
des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 395 CM du 28 avril 2006 portant organisation d'un comité de pilotage pour la faisabilité d'une unité de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés de la grande agglomération de Papeete (Paea-Mahina).

NOR : MET0600532AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la communication n° 58 MDD du 25 octobre 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué un comité de pilotage pour la faisabilité d'une unité de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Faa'a. Ce comité est présidé par le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables. Son vice-président sera représenté par le ministre du développement

durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.

Liste des autorités pressenties pour constituer ce comité de pilotage :

- le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, ou son représentant, *président* ;
- le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, ou son représentant, *vice-président* ;
- le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ou son représentant ;
- les maires et maires délégués des communes de la zone agglomérée de Paea, Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina ou leurs représentants ;
- le directeur de l'équipement ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement ou son représentant ;
- le directeur des affaires foncières ou son représentant ;
- un représentant des services techniques de la commune de Faa'a.

Art. 2.— Le président du comité de pilotage convoque les réunions et peut inviter toute personnalité extérieure qualifiée (association, expert, etc.).

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,
des transports terrestres et maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.*

*Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.*

ARRETE n° 396 CM du 28 avril 2006 portant inscription des requins sur la liste des espèces protégées de la catégorie B et modifiant le code de l'environnement de la Polynésie française.

NOR : MDD0600592AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 2 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à la sous-section 2 du chapitre 2, titre 2, du livre 1er du code de l'environnement de la Polynésie française un "C-Poissons", après l'article A. 121-10.

Art. 2.— Il est ajouté un article A. 121-10-1 ainsi rédigé :

"Les requins sont classés en catégorie B, conformément aux articles D. 121-1 et D. 121-3 du code de l'environnement de Polynésie française.

On entend par :

1° "requins" : tous poissons appartenant au taxon des *Elasmobranchii*, à l'exclusion des raies.

2° "nageoires de requins" : toutes nageoires de requin, y compris les nageoires caudales."

Art. 3.— Il est ajouté un article A. 121-10-2 ainsi rédigé :

"Est garanti, pendant une période de dix (10) ans, le respect des prescriptions suivantes :

- la pêche de requins et la détention de tout ou partie de l'animal, quels que soient leurs objets, sont interdites. Toutefois ces interdictions ne concernent pas le requin Mako (*Isurus oxyrinchus*). Les captures accidentelles, interdites à la pêche et à la détention, sont immédiatement rejetées à la mer ;
- dans les lagons, les passes et dans un rayon de 1 kilomètre centré sur l'axe de la passe, toute activité, à titre gratuit ou onéreux, basée sur l'observation des requins préalablement attirés par l'homme, par le biais notamment de nourriture communément appelé "shark feeding", est interdite ;
- le commerce, la mise en vente, la vente et l'achat de tout ou partie du requin y compris monté en article de bijouterie sont interdits. Toutefois, le commerce et la détention de requin Mako (*Isurus oxyrinchus*) restent autorisés."

Art. 4.— Il est ajouté un article A. 121-10-3 ainsi rédigé :

"Dispositions transitoires :

Conformément à l'article D. 121-7, les interdictions de détention édictées en application de l'article A. 121-10-2 ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Les personnes physiques ou morales détenant, avant l'entrée en vigueur des dispositions d'interdiction prévues, tout spécimen de l'espèce protégée, sont tenues de le déclarer à la direction de l'environnement dans un délai d'un (1) an à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté."

Art. 5.— Il est ajouté un article A. 121-10-4 ainsi rédigé :

"Les infractions aux dispositions précitées sont passibles des sanctions prévues par les dispositions du livre 1er, titre 3 du présent code."

Art. 6.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, le ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches, le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre du tourisme, de l'économie,
des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.*

*Le ministre de la mer,
Keitapu MAAMAATUAI AHUTAPU.*

*Le ministre du développement durable,
Georges HANDERSON.*

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Jean-Marius RAAPOTO.*

AVIS n° 403 CM du 3 mai 2006 sur le projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-168 du 15 février 2006 portant extension et adaptation de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et portant modification du décret n° 92-947 du 7 septembre 1992 modifiant le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et fixant les conditions d'application aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie de certaines dispositions de ce décret.

NOR : MEE0600850AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

NOR : SCE0600778AC

Par arrêté n° 393 CM du 28 avril 2006.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1995 modifié, un quota spécifique d'importation de 30 687 tiges de fleurs coupées est ouvert au profit exclusif des fleuristes patentés pour la fête des Mères du 28 mai 2006.

NOR : DAF0600678AC

Par arrêté n° 394 CM du 28 avril 2006.— Mlle Tao Chen, sans activité, demeurant à Papeete, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant de Mme Christine Matarere, aquacultrice, demeurant à Pirae, conjointement avec M. Julio Laille, employé administratif, dans un immeuble dénommé Papeete Iti situé à Papeete, à l'angle des rues du Frère-Allain et Edouard-Ahne, le lot n° 5 du règlement de copropriété concernant un appartement de type F3 d'une superficie de 93,51 mètres carrés, les 701/10 000e du sol et des parties communes et les 713/10 000e des charges spéciales d'ascenseur, et le lot n° 16 concernant un emplacement de parking couvert portant le n° 1 et les 72/10 000e du sol et des parties communes ; ainsi que les meubles garnissant ledit appartement.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié.

NOR : DAF0600439AC

Par arrêté n° 397 CM du 28 avril 2006.— La location de deux parcelles dépendant de la terre dénommée Haaporauta 1, sise à Poutoru, référencée commune de Tahaa, PV n° 132, d'une superficie de 900 mètres carrés, est autorisée au profit de M. Virau Rima, à des fins d'habitation sur 300 mètres carrés et de culture sur 600 mètres carrés.

Cette location est consentie à compter de la présente autorisation pour une durée de 9 années, moyennant un loyer annuel décomposé de la manière suivante :

- dix mille cent quarante francs (10 140 F CFP) pour l'habitation ;
- et douze mille cent soixante-huit francs (12 168 F CFP) pour la culture, soit un total de vingt-deux mille trois cent huit francs (22 308 F CFP).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

L'autorisation accordée à Mme Areni Shang Wong Sang veuve Rima par arrêté n° 1187 CM du 20 décembre 1993 est abrogée.

NOR : DAF0600438AC

Par arrêté n° 398 CM du 28 avril 2006.— La Polynésie française, pour le compte du service des transports maritimes et aériens, est autorisée à renouveler l'occupation des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 66 mètres carrés sis dans le bâtiment D3 de la zone récifale centre de Motu Uta, appartenant au port autonome.

Cette occupation est consentie à compter du terme de la convention n° 2004-7 du 9 juin 2004 pour une durée de quatre années moyennant une redevance annuelle d'un million sept cent quarante-huit mille six cent soixante-dix francs (1 748 670 F CFP). La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 965-01, article 630.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : DAF0600572AC

Par arrêté n° 399 CM du 28 avril 2006.— La Polynésie française, pour le compte du service de la pêche, est autorisée à prendre à bail une maison à usage de bureaux, d'une superficie de 54 mètres carrés, sise à Haamene, commune de Tahaa, appartenant à Mlle Yvonne Potie.

La prise à bail est consentie à compter du 1er avril 2006. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2007, et cela par annuité, moyennant un loyer mensuel de cinquante mille francs CFP (50 000 F CFP), charges d'eau comprises.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française au sous-chapitre 960-03, article 630.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

NOR : DAF0600416AC

Par arrêté n° 400 CM du 28 avril 2006.— Sont affectées au profit de la direction de l'environnement plusieurs terres domaniales et les constructions y édifiées, cadastrées commune de Bora Bora, section de commune de Faanui, sections CA et CB, PV 100 et 101, d'une emprise totale de 262 279 mètres carrés et comprenant les lots suivants :

Terres	Section	Numéro	Superficie en m2
Tauaheva 2 parcelle	CA	9	1 605
Tauaheva 2	CA	11	235
Tauaheva 2 parcelle	CA	13	1 872
Tauaheva 2 parcelle	CA	15	2 427
Taifariu lot A4	CB	1	2 500
Taifariu lot A3	CB	2	2 177
Taifariu lot A2	CB	3	1 786
Taifariu	CB	4	485
Taifariu lot B5	CB	5	3 378
Taifariu lots B4 et B7	CB	6	3 221
Taifariu lot B3	CB	7	1 071
Taifariu lot B2	CB	11	988
Pohenui	CB	12	3 032
Pohenui	CB	13	1 233
Pohenui	CB	14	65
Pohenui	CB	15	27 405
Tauaheva	CB	16	21 785
Tauaheva	CB	17	11 221
Pohenui (partie)	PV n° 100	ancien cadastre	132 894
Taifariu lot B6	PV n° 101	ancien cadastre	10 890
Taifariu lot B7	PV n° 101	ancien cadastre	11 785
Taifariu lot A5	PV n° 101	ancien cadastre	20 224
Total			262 279

Telles que lesdites terres figurent sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division des domaines, et tel que le tout appartient à la Polynésie française en vertu d'une ordonnance d'expropriation n° 643 du 29 août 2003 transcrite à la conservation des hypothèques au volume 2842 n° 6.

Cette affectation est destinée à l'implantation d'un centre d'enfouissement technique (CET). Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupation temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de ces lieux.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0600679AC

Par arrêté n° 401 CM du 28 avril 2006.— Le domaine Motu Ovini, cadastré commune de Teva I Uta, section de commune de Papeari, section BD n° 2, 7, 8 et 9, d'une superficie respective de 987 mètres carrés, 3 339 mètres carrés, 21 049 mètres carrés et 145 288 mètres carrés, divers emplacements du domaine public maritime (fare pote'e et ponton), d'une superficie de 335 mètres carrés, et les constructions y édifiées, soit une emprise totale de 170 988 mètres carrés, sont affectés au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT).

Cette affectation est destinée au réaménagement, à la gestion, à l'exploitation et à la mise en valeur de ce site.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

L'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT), conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française prononcera le retour du bien affecté.

La décision n° 51 DOM du 9 janvier 1963 affectant au service de l'agriculture et des eaux et forêts, le domaine de Motu Ovini à Papeari, l'arrêté n° 1227 CM du 24 septembre 2002 portant affectation d'une parcelle du domaine Motu Ovini, lieudit du jardin botanique, sise commune de Papeari, section de commune Papeari, au profit du Groupement

d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai (GIP) et l'arrêté n° 284 CM du 7 février 2005 portant affectation de divers emplacements du domaine public maritime sis au droit du domaine Motu Oviri au lieudit "jardin botanique", sis commune de Teva I Uta, section de Papeari, au profit du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai, sont abrogés.

NOR : DAF0600512AC

Par arrêté n° 402 CM du 28 avril 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public dépendant de la parcelle B de la terre Tamaru cadastrée section A n° 193, commune de Pirae, pour l'exploitation d'une roulotte, est autorisée au profit de Mme Hinano Topa.

Et tel que le tout figure sur le plan établi par la direction des affaires foncières.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, aux clauses et conditions de la convention type et prendra effet à compter de sa signature.

Le montant de la redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance, à la caisse de la recette-conservation de Papeete (rue Dumont-d'Urville), est fixé à la somme de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit retirer l'autorisation d'occupation temporaire, sans préjudice pour l'intéressée.

NOR : CHP0600788AC

Par arrêté n° 405 CM du 3 mai 2006.— Lorsqu'une victime de coups et blessures vient au Centre hospitalier de Polynésie française se faire établir un certificat médical initial, ce certificat est délivré à la personne gratuitement quand bien même elle ne pourrait pas honorer sa consultation.

L'arrêté n° 1435 CM du 24 décembre 1996 est abrogé.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1134 PR du 3 mai 2006 habilitant et commissionnant certains agents du service du développement rural à constater les infractions relatives à la réglementation sur la protection des végétaux dans l'ensemble de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale applicables dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte, et notamment son article 809-II du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 55-1219 du 13 septembre 1955 portant règlement d'administration publique, fixant les conditions d'application de la loi du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu la lettre n° 93 MC du 20 mars 2006 du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete portant agrément de certains agents du service du développement rural ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Arrête :

Article 1er.— Les agents du service du développement rural dont les noms suivent sont habilités et commissionnés aux fins de constater les infractions à la réglementation sur la protection des végétaux en Polynésie française : MM. Danny Chung, Germain Coulon, Roonui Fenuaiti, Léon Mu, Rudolph Putoa, Léopold Stein, Léon Taero, Jean-Pierre Kautai, Alf Langomazino et Lazare Teikiteepupuni.

Art. 2.— A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et des forêts,
Ahiti ROOMATAAROA.*

Par arrêté n° 1046 PR du 18 avril 2006.— Est autorisé le versement d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 11 925 819 F CFP (*onze millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent dix-neuf francs CFP*) à la

société Bp Solar Polynésie au titre du projet "Bp Solar 3" poursuivi dans le cadre du programme Photom 2004 relatif à l'implantation de générateurs photovoltaïques, alors que les travaux d'installation desdits générateurs sont achevés.

Les conditions de caducité de la décision de subvention sont celles fixées à l'article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1977 modifié.

La subvention sera versée en totalité sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, chapitre 914, AP 147-2005, AE n° 139-2006, article 130.

Par arrêté n° 1132 PR du 2 mai 2006.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, dont le contrôle de l'application incombe audit service.

A cet effet, l'intéressé prêtera le serment prescrit par la loi et sera porteur d'une commission d'emploi.

Par arrêté n° 1133 PR du 2 mai 2006.— Les agents du service de l'urbanisme dont les noms suivent :

- Mlle Lovaina Toriki, contrôleur d'urbanisme ;
- Mlle Diane Perry, contrôleur d'urbanisme ;
- M. Heimana Bessert, contrôleur d'urbanisme ;
- M. Denis Chene, inspecteur d'urbanisme ;
- M. Pascal Pellerin, inspecteur d'urbanisme ;
- M. Christian Laine, contrôleur d'urbanisme ;
- M. Gérard Heitaa, contrôleur d'urbanisme aux îles Marquises ;
- M. Gene-Autry Tehoiri, contrôleur d'urbanisme aux îles Australes,

sont habilités à constater les infractions aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, dont le contrôle de l'application incombe audit service.

A cet effet, les intéressés prêteront le serment prescrit par la loi et seront porteurs d'une commission d'emploi.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'ENERGIE, DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES AFFAIRES MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

ARRETE n° 290 MET du 3 mai 2006 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers.

Le ministre de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 6 avril 1988 portant organisation du service de l'urbanisme ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 15, 16 et 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination des tavana hau des circonscriptions des îles Australes, des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, est habilité à signer pour le ministre et par délégation les actes dans le cadre de la réglementation des travaux immobiliers et des groupes d'habitation, notamment les permis de construire et de lotir, les certificats de conformité et les constats de travaux, à l'exception de ceux relatifs :

- aux immeubles de plus de 20 logements ;
- aux hôtels de plus de 20 chambres ou de 20 bungalows ;
- aux autres constructions présentant une surface couverte supérieure à 500 mètres carrés ;
- aux lotissements de plus de 20 lots ;
- aux groupes d'habitation comportant plus de 20 logements.

Cette délégation vaut également pour les actes relatifs à la modification et à l'extension de travaux immobiliers, de lotissement ou de groupes d'habitations, dans la mesure où ces modifications et extensions respectent les limites définies précédemment.

Art. 2.— La présente délégation vaut :

- pour la circonscription des îles du Vent ;
- pour les circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, et des îles Australes.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couraud, la même délégation est donnée à M. Antoine Nesa, chef de la section "urbanisme opérationnel et construction" (UOC) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Babin, chef de la section études et plans.

Art. 4.— Pour la circonscription des îles Sous-le-Vent, la même délégation est donnée à M. Alberto Clark, chef de subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la même délégation est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 5.— Pour la circonscription des îles Marquises, la même délégation est donnée à Mme Débora Kimitete, chef de subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la même délégation est donnée à M. Paul Tetahiotupa, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Art. 6.— Les dispositions de l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 sont abrogées.

Art. 7.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
James Narii SALMON.

**MINISTRE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ARRETE n° 433 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1344 MEE du 7 octobre 2005 portant délégation de signature à Mme Annick Ariiheura Marcelle Pouira épouse Lombardini, directrice de cabinet adjointe auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création des cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 956 PR du 22 août 2005 portant nomination de Mme Annick Ariiheura Marcelle Pouira épouse Lombardini en qualité de directrice de cabinet adjointe du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 1344 MEE du 7 octobre 2005 susvisé, les mots : "ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes" sont remplacés par : "ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes".

Art. 2.— La directrice de cabinet adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETE n° 434 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 258 MEE du 25 mai 2005 portant délégation de signature à M. Raanui Daunassans, chef de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création des cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 322 PR du 12 mai 2005 portant nomination de M. Raanui Daunassans en qualité de chef de cabinet du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 258 MEE du 25 mai 2005 susvisé, les mots : "ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes" sont remplacés par : "ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes".

Art. 2.— Le chef de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETE n° 435 MEE du 28 avril 2006 portant modification de l'arrêté n° 1 MEE du 17 mars 2005 portant délégation de signature à M. Michel Daubet, directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création des cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 10 CM du 9 mars 2005 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et dans l'arrêté n° 1 MEE du 17 mars 2005 susvisé, les mots : "ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes" sont remplacés par : "ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes".

Art. 2.— Le directeur de cabinet du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Jean-Marius RAAPOTO.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 731 MTE/PEL du 28 avril 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne, sur épreuves, pour le recrutement de 7 agents médico-techniques de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature de Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 294 CM du 17 mars 1997 modifié relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un concours externe et interne, sur épreuves, pour le recrutement de 7 agents médico-techniques de catégorie C, répartis comme suit par type de concours :

- 5 postes en concours externe dans la spécialité "assistant dentaire" ;
- 2 postes en concours interne dans la spécialité "assistant dentaire".

Art. 2.— Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée et l'arrêté n° 294 CM du 17 mars 1997 modifié.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet, d'un diplôme national sanctionnant au minimum des études de 1er cycle ou d'un diplôme homologué au niveau V des titres au diplôme de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires relevant de la fonction publique de la Polynésie française qui justifient au 1er janvier de l'année du concours d'une durée de service effectif de 3 ans au moins dans un service administratif de la Polynésie française ou un établissement public administratif de la Polynésie française, compte tenu de la période de stage ou de formation.

L'âge minimal d'admission dans la fonction publique de la Polynésie française est fixé à 18 ans accomplis.

La limite d'âge pour le recrutement par concours externe est fixée à 45 ans au 1er janvier 2006. Elle peut être supprimée ou reculée dans les conditions prévues aux articles 15 à 19 de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, 4e étage, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, BP 124, 98713 Papeete, téléphone : 47 79 00 ;
- auprès des bureaux des circonscriptions administratives de la Polynésie française suivants : Uturoa, Raiatea ; Taiohae, Nuku Hiva ; Mataura, Tubuai ;
- sur le site : www.service-public.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 15 mai 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 16 juin 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis (pour le concours externe) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et trois timbres au tarif en vigueur ;
- un acte de naissance.

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent être adressés au service du personnel et de la fonction publique (bureau recrutement concours) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. Tout dossier déposé postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération.

Pour les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, seul le cachet de la poste fera foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site : www.service-public.pf.

Art. 4.— Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du 8 août 2006 et se dérouleront dans six centres d'examens : Papeete (Tahiti), Uturoa (Raiatea), Taiohae (Nuku Hiva), Atuona (Hiva Oa), Mataura (Tubuai) et Moerai (Rurutu).

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité seront convoqués individuellement.

Art. 6.— Les épreuves d'admissibilité du concours externe et interne comprennent :

- 1° Un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et la grammaire française du niveau de 3e des collèges (durée : 1 h 30, coefficient : 2) ;
- 2° Un questionnaire à choix multiple portant sur le programme de sciences naturelles du niveau de 3e des collèges (durée : 1 h 30, coefficient : 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Art. 7.— *Les épreuves d'admission du concours externe et interne comprennent :*

- 1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture générale du candidat et sa connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat ainsi que son aptitude à servir une collectivité territoriale (durée : 20 minutes, coefficient : 3) ;
- 2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un texte d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 8.— Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 16 octobre 2006 à Papeete.

Art. 9.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,*
Mireille BRESSON.

ARRETE n° 733 MTE/PEL du 28 avril 2006 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 24 ingénieurs subdivisionnaires et de 3 ingénieurs en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature de Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-230 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 334 CM du 2 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des ingénieurs subdivisionnaires et des ingénieurs en chef de 1re catégorie de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 987 MTE/PEL du 24 octobre 2005 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 24 ingénieurs subdivisionnaires et de 3 ingénieurs en chef de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *présidente* ;
- Mme l'inspectrice générale de l'administration de Polynésie française ou son représentant ;
- M. le chef du service de la pêche, en qualité de chef de service de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. Jean-Luc Genet, fonctionnaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs ;
- au titre des deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement :
 - *spécialité "ingénieur dans le traitement et le recyclage des matières physico-chimiques"* :
Mme Glenda Mélix et M. Eric Sesboue ;
 - *spécialité "ingénieur sanitaire"* :
Mme Glenda Mélix et M. Eric Sesboue ;
 - *spécialité "ingénieur chargé d'études"* :
MM. Jacques Vialle et Didier Bertin ;
 - *spécialité "architecte"* :
MM. Christian Mariotti et Jean-Pierre Carlotti ;
 - *spécialité "ingénieur chef du groupement d'études et de gestion du domaine public"* :
MM. Gabriel Sao Chan Cheong et Jacques Vialle ;
 - *spécialité "ingénieur géomètre topographe"* :
MM. Jacques Vialle et Didier Lequeux ;
 - *spécialité "ingénieur en informatique, gestionnaire de bases de données"* :
MM. Serge Contour et Philippe Atse ;
 - *spécialité "archéologue"* :
M. Teddy Tehei et Mme Maeva Navarro ;
 - *spécialité "ingénieur inspecteur de la sécurité des navires"* :
Mme Catherine Rocheteau et M. Eric Manivel ;
 - *spécialité "ingénieur en aquaculture"* :
MM. Stephen Yen-Kai-Sun et Georges Remoissenet ;

- spécialité "ingénieur en informatique, systèmes, réseaux :
MM. Eugène Sanford et Fabrice Leunens ;
- spécialité "ingénieur en informatique, étude, développement d'application" :
MM. Eugène Sanford et Emmanuel Bouniot ;
- spécialité "ingénieur en télécommunications" :
MM. Moetai Brotherson et Gilbert Lai Woa ;
- spécialité "filiale bois" :
MM. Willy Tetuanui et Stéphane Defranoux ;
- spécialité "génie rural" :
MM. Willy Tetuanui et Alexandre Vodicka ;
- spécialité "géomaticien" :
MM. Willy Tetuanui et Didier Lequeux ;
- spécialité "ingénieur en travaux agricoles" :
M. Djeen Cheou et Mme Karima Miri-Fauchon ;
- spécialité "ingénieur chef de la cellule aménagement et gestion technique" :
MM. Michel Guerin et Olivier Babin ;
- spécialité "architecte DPLG" :
MM. Philippe Couraud et Antoine Nesa ;
- spécialité "ingénieur chargé des risques naturels" :
MM. Philippe Couraud et Jean-Marc Monpelat ;
- spécialité "ingénieur paysagiste DPLG" :
MM. Michel Guerin et Olivier Babin.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Mireille BRESSON.

ARRÊTE n° 734 MTE du 2 mai 2006 déclarant la vacance de seize (16) postes de praticien hospitalier au Centre hospitalier de Polynésie française et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de seize (16) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 5 de la délibération n° 96-136 AT du 21 novembre 1996 modifiée susvisée, sont déclarés vacants seize (16) postes de praticien hospitalier au Centre hospitalier de Polynésie française dans les spécialités suivantes :

- 2 postes dans la spécialité : gynécologie-obstétrique ;
- 5 postes dans la spécialité : urgentiste ;
- 1 poste dans la spécialité : neurochirurgie ;
- 2 postes dans la spécialité : psychiatrie ;
- 1 poste dans la spécialité : anesthésie-réanimation ;
- 1 poste dans la spécialité : pédiatrie ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie vasculaire ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie viscérale ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie orthopédique ;
- 1 poste dans la spécialité : endocrino-diabète.

Art. 2.— En vue de pourvoir les postes cités à l'article 1er, est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de seize (16) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 3.— Tout candidat à un poste de praticien hospitalier dans un établissement public hospitalier doit être titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, de pharmacien, ou de docteur en pharmacie et s'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement public hospitalier où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée par le directeur de l'établissement public hospitalier pour des distances supérieures à 15 kilomètres.

Art. 4.— Il doit en outre satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être médecin titulaire du DES ou d'un CES dans la spécialité concernée et avoir deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier ;
- avoir été reçu au concours de type III de praticien hospitalier (décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié) ;
- être médecin titulaire du diplôme permettant l'exercice de la profession concernée et avoir passé avec succès le concours sur épreuves anonymes, et épreuves de titres, travaux et services rendus de type IV métropolitain ;
- être ancien praticien hospitalier contractuel dans la spécialité concernée et ayant à ce titre trois ans au moins d'ancienneté.

Les conditions d'accès au concours et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1977.

La limite d'âge est fixée à 50 ans à la date de clôture de dépôt de candidatures ; toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats exerçant dans un établissement public d'hospitalisation ou dans un établissement privé participant au service public.

Art. 5.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124 Papeete, téléphone : 47 79 36 ;
- sur le site : www.service-public.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 22 mai 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 23 juin 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) libellées à l'adresse du candidat ou adressées à sa boîte postale et 3 timbres au tarif en vigueur ;
- un acte de naissance.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique (bureau recrutement concours) incomplet ou postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. Pour les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après les délais réglementaires, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site www.service-public.pf.

Art. 6.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions du concours se réunira à compter du 3 juillet 2006.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 2 mai 2006.
Pierre FREBAULT.

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

ARRETE n° 735 MTE du 2 mai 2006 déclarant la vacance de sept (7) postes de praticien hospitalier à la direction de la santé et portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe pour le recrutement sur titres de sept (7) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-136 APF du 21 novembre 1996 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-198 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de structures hospitalières publiques de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 97-199 APF du 24 octobre 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois général des praticiens hospitaliers territoriaux de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 5 de la délibération n° 96-136 AT du 21 novembre 1996 modifiée susvisée, sont déclarés vacants 7 postes de praticiens hospitaliers à la direction de la santé dans les spécialités suivantes :

- 2 postes dans la spécialité : urgentiste (Uturoa) ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie viscérale à compétence en chirurgie ortho-traumatologique (Uturoa) ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie viscérale (Taiohae) ;
- 1 poste dans la spécialité : chirurgie orthopédique à compétence en chirurgie viscérale (Uturoa) ;
- 1 poste dans la spécialité : médecine polyvalente (Uturoa) ;
- 1 poste dans la spécialité : pédiatrie (Uturoa).

Art. 2.— En vue de pourvoir les postes cités à l'article 1er, est organisé un concours externe, sur titres, pour le recrutement de sept (7) praticiens hospitaliers relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 3.— Tout candidat à un poste de praticien hospitalier dans une structure hospitalière publique de la direction de la santé doit être titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, de pharmacien, ou de docteur en pharmacie et s'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement public hospitalier où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée par le directeur de l'établissement public hospitalier pour des distances supérieures à 5 kilomètres.

Art. 4.— Il doit en outre satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- être médecin titulaire du DES ou d'un CES dans la spécialité concernée et avoir deux années de pratique professionnelle dans un établissement public hospitalier ;
- avoir été reçu au concours de type I, II, III ou IV de praticien hospitalier ;
- être ancien praticien hospitalier contractuel dans la spécialité concernée et ayant à ce titre trois ans au moins d'ancienneté.

Les conditions d'accès au concours et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1061 CM du 6 octobre 1997.

La limite d'âge est fixée à 55 ans à la date de clôture de dépôt de candidatures ; toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats exerçant dans un établissement public d'hospitalisation ou dans un établissement privé participant au service public.

Art. 5.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124 Papeete, téléphone : 47 79 23 ;
- sur le site : www.service-public.pf.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 22 mai 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 23 juin 2006 à 12 heures.

À l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) libellées à l'adresse du candidat ou adressées à sa boîte postale et 3 timbres au tarif en vigueur ;
- un acte de naissance.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique (bureau recrutement concours) incomplet ou postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. Pour les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après les délais réglementaires, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site www.service-public.pf.

Art. 6.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions du concours se réunira à compter du 3 juillet 2006.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 2 mai 2006.
Pierre FREBAULT.

Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS**

Par arrêté n° 21 MAE du 28 avril 2006.— Une aide à la production de café (titre VIII de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000), d'un montant de 8 200 F CFP (*huit mille deux cents francs CFP*), est attribuée à M. Elbert Moeterauri, né le 13 avril 1933 à Raivavae, exploitant agricole à Rainua, Raivavae, carte CAPL n° 6609 du 27 juillet 2005.

L'aide à la production de café est de 100 F CFP/kilogramme de café sec en parche vendu, soit une aide globale pour la récolte 2005 de :

Poids vendu de café sec en parche, récolte 2005 :
82 kilogrammes ;
Aide : 8 200 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 22 MAE du 28 avril 2006.— Une aide à la production de café (titre VIII de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000), d'un montant de 31 400 F CFP (*trente et un mille quatre cents francs CFP*), est attribuée à Mme Tara Teiho épouse Faua, née le 18 décembre 1943 à Papeari, Tahiti, exploitante agricole à Taiarapu-Ouest, carte CAPL n° 7205 du 25 août 2003.

L'aide à la production de café est de 100 F CFP/kilogramme de café sec en parche vendu, soit une aide globale pour la récolte 2005 de café de :

Poids vendu de café sec en parche, récolte 2005 :
314 kilogrammes ;
Aide : 31 400 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 23 MAE du 28 avril 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 3222 MAG du 30 juin 1999 octroyant une aide à M. Roger Tematahotoa au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 3978 MAG du 10 août 1999 octroyant une aide à M. Taihia Anania au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 3990 MAG du 11 août 1999 octroyant une aide à M. Hervé Iotua au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 4071 MAG du 13 août 1999 octroyant une aide à M. Sylvestre Teaupaia Tehio au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 4084 MAG du 16 août 1999 octroyant une aide à M. Veruaahirani Tehio au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 1857 MAG du 17 mai 2001 octroyant une aide à M. Tariata Nanaia au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Par arrêté n° 24 MAE du 28 avril 2006.— Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 130 MAE du 25 avril 2003 octroyant une aide à Mme Aimée Temarohirani épouse Hoffmann au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 397 MAE du 25 août 2003 octroyant une aide à M. Rémi Faatau au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 403 MAE du 25 août 2003 octroyant une aide à M. Jules Terii Temaeva Bataillard au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 424 MAE du 8 septembre 2003 octroyant une aide à M. Josué Peohai Vahaputona au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 499 MAE du 29 septembre 2003 octroyant une aide à M. Bill Tehavini Tanepau au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 510 MAE du 29 septembre 2003 octroyant une aide à M. Oro Hauata au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

Il est constaté la caducité de l'arrêté n° 558 MAE du 28 octobre 2003 octroyant une aide à M. Apia Manate au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture.

**MINISTERE DE LA MER, DE LA PECHE,
DE L'AQUACULTURE ET DE LA RECHERCHE**

Par arrêté n° 284 MER du 27 avril 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° Mme Hina Schyle épouse Papaura, née le 6 avril 1960 à Pueu : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

2° Mlle Teriirai Raymonde Papaura, née le 17 septembre 1979 à Afaahiti : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

3° Mlle Terinega Rochette, née le 20 mars 1983 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 188 F CFP ; *total* : 147 188 F CFP ;

4° M. Hiou Kau Leang, né le 9 mai 1947 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 465 F CFP ; *total* : 149 465 F CFP ;

5° M. Richard Vongue, né le 7 avril 1950 à Arue : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 851 F CFP ; *total* : 149 851 F CFP ;

6° M. Tumutevarovaro Dufty Clark, né le 6 juillet 1962 à Ahe : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 137 687 F CFP ; *total* : 137 687 F CFP ;

7° M. Alexandre Tetuanui, né le 31 août 1970 à Vaiaau, Raiatea : *fournisseur* : EURL Chez Rémy : 149 800 F CFP ; *total* : 149 800 F CFP ;

8° M. Gérard Marama Brothers, né le 3 février 1971 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 787 F CFP ; *total* : 149 787 F CFP ;

9° M. Teoroï Tetauira, né le 29 août 1945 à Maupiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 787 F CFP ; *total* : 149 787 F CFP ;

10° M. Fernand Ateo, né le 11 novembre 1950 à Maeva, Huahine : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 58 345 F CFP ; *fournisseur 2* : Pacific Sub : 79 719 F CFP ; *fournisseur 3* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 149 964 F CFP ;

11° M. Tererea Taivini Tau, né le 11 novembre 1946 à Pueu : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

12° Mlle Taiana Moeheu Pothier, née le 20 mai 1984 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 652 F CFP ; *total* : 149 652 F CFP ;

13° M. Ponotua Alexandre Teauna, né le 11 septembre 1965 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center Taravao : 149 965 F CFP ; *total* : 149 965 F CFP ;

14° Mlle Mihiura Lucenda Kualany Mamae, née le 7 février 1983 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 143 547 F CFP ; *total* : 143 547 F CFP ;

15° M. Tiho Joe Parker, né le 10 juillet 1948 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 148 391 F CFP ; *total* : 148 391 F CFP ;

16° Mlle Judith Moeana Pothier, née le 17 décembre 1988 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 652 F CFP ; *total* : 149 652 F CFP ;

17° M. Marurai Roland Tamata, né le 13 août 1967 à Paea : *fournisseur* : Nautisport Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

18° Mlle Teata Pauline Lai, née le 24 février 1975 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

19° M. Toromona Adrien Teriitaohia, né le 11 mars 1952 à Avera, Raiatea : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center Taravao : 149 497 F CFP ; *total* : 149 497 F CFP ;

Soit un total de 2 824 233 F CFP (deux millions huit cent vingt-quatre mille deux cent trente-trois francs CFP).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

**MINISTERE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES
ET DE L'INDUSTRIE**

ARRETE n° 1 MPI du 4 mai 2006 portant délégation de signature du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Le ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1099 PR du 26 avril 2006 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 20 octobre 2005 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A l'instruction des dossiers relatifs d'une part aux dispositifs d'incitation à l'investissement et d'autre part aux demandes d'exonération de droits sur les matières premières relevant de la compétence du service ;
- 2° A l'instruction des dossiers de demande de subventions pour la création et le développement des entreprises et métiers et à leur liquidation ;
- 3° A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- 4° Aux informations de caractère économique et de portée générale ;
- 5° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 6° Aux engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 7° Aux études générales ou sectorielles concernant l'industrie et le secteur des métiers ;
- 8° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur encontre ;
- 9° Aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Grellier, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'article ci-dessus sont exercées par Mlle Sylvie Yu Chip Lin, attachée d'administration au service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 3.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2006.
Louis FREBAULT.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par arrêté n° 111 MSP du 27 avril 2006.— L'hôpital de Taravao, relevant de la direction de la santé, domicilié au PK 60 à Taravao, BP 7006, 98719 Taravao, est autorisé à exploiter 44 lits d'hospitalisation complète et 6 places d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-après :

Disciplines	Demande		Capacité après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	10		8	2
Chirurgie				
Gynécologie-obstétrique				
Psychiatrie adulte				4
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite	10		10	
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée	20		26	
Total	40		44	6

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire, et notamment du déficit constaté de places en médecine et en psychiatrie adulte, du déficit constaté de lits en soins de longue durée et de l'excédent constaté de lits en médecine ;
- des activités déclarée et prévisionnelle de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- identification d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs ;
- élaboration, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, conformément au schéma d'organisation sanitaire, d'un projet commun avec le service de psychiatrie générale du Centre hospitalier de la Polynésie française et le centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile de la direction de la santé, en vue de la mise en place effective d'un pôle thérapeutique extra-hospitalier de proximité en santé mentale comportant un centre médico-psychologique (CMP) et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) à Taravao.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Sont abrogées les dispositions suivantes de l'arrêté n° 852 CM du 16 août 1995 modifié :

"Hôpital de Taravao (48 lits) :

- 11 lits de médecine/pédiatrie ;
- 7 lits de gynécologie-obstétrique ;
- 10 lits de convalescence ;
- 20 lits de long séjour."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 112 MSP du 27 avril 2006.— L'hôpital de Uturoa, relevant de la direction de la santé, domicilié à Uturoa, Raiatea, BP 40, 98735 Raiatea, est autorisé à exploiter 85 lits d'hospitalisation complète et 16 places d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-après :

Disciplines	Demande		Capacité après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	30	5	30	6
Chirurgie	22	4	22	4
Gynécologie-obstétrique	18	3	17	2
Psychiatrie adulte		1	2	2
Psychiatrie infanto-juvénile				2
Soins de suite	10		8	
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée	8		6	
Total	88	13	85	16

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire, et notamment du déficit constaté de lits et places en psychiatrie, de l'excédent constaté de lits en gynécologie-obstétrique ;
- des activités déclarée et prévisionnelle de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- identification dans les services de médecine, chirurgie et obstétrique de l'établissement d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs ;
- élaboration, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, conformément au schéma d'organisation sanitaire, d'un projet commun avec le service de psychiatrie générale du Centre hospitalier de la Polynésie française et le centre de consultations spécialisées en

hygiène mentale infanto-juvénile de la direction de la santé, en vue de la mise en place effective d'un pôle thérapeutique extra-hospitalier de proximité en santé mentale comportant un centre médico-psychologique (CMP) et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) à Uturoa.

Compte tenu des réserves formulées par la commission de l'organisation sanitaire, de l'absence de statuts juridiques et de plan de financement de l'établissement hospitalier autonome envisagé, la demande de création d'un établissement hospitalier autonome est refusée.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Sont abrogées les dispositions suivantes de l'arrêté n° 852 CM du 16 août 1995 modifié :

"Hôpital de Uturoa (103 lits) :

- 35 lits de médecine, dont 11 lits de pédiatrie ;
- 36 lits de chirurgie ;
- 22 lits de gynécologie-obstétrique ;
- 10 lits de convalescence."

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 113 MSP du 27 avril 2006.— La SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare, domiciliée domaine de Outumaoro, quartier Nina Peata, PK 8, côté montagne à Punaauia, BP 13033, 98717 Punaauia, est autorisée à exploiter 72 lits d'hospitalisation complète en rééducation fonctionnelle à orientation neurologique, orthopédique et traumatologique.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacité après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine				
Chirurgie				
Gynécologie-obstétrique				
Psychiatrie adulte				
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite				
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	72		72	
Soins de longue durée				
Total	72		72	

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire ;
- des capacités réelles installées dans l'établissement à la date du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- mise en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif à la structuration et au management de la qualité, des vigilances sanitaires, de la prévention et de la gestion des risques, transmis à la direction de l'établissement le 22 juillet 2005 ;
- recrutement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'un psychomotricien à temps partiel ;
- identification de deux chambres d'isolement individuelles pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- acquisition, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'un appareil électrocardiographique (ECG) supplémentaire et de deux scopes multifonctions mobiles ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dès l'exercice 2006, et affectation à ce dispositif d'un médecin chargé du recueil, de l'analyse, du traitement et du suivi de l'information médicale, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge précoce des patients susceptibles de bénéficier de rééducation traumatologique, orthopédique, neurologique et vasculaire ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention relative aux prestations d'analyses biologiques et de radiologie ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération n° 2001-80 APF du 5 juillet 2001, la commission médicale de l'établissement est obligatoirement consultée sur :

- le projet d'établissement comprenant notamment la définition des spécialités médicales pratiquées au sein de l'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- les questions intéressant l'aménagement et l'équipement de l'établissement, ainsi que l'hygiène et la salubrité des locaux ;
- l'organisation et le fonctionnement des services de soins, ainsi que tous les aspects techniques des activités médicales ;
- les dispositions propres à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé et en particulier les prévisions annuelles de l'activité de l'établissement, ainsi que l'analyse des résultats des tableaux de bord de suivi des dépenses de soins ;
- la politique médicale d'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

L'arrêté n° 1416 CM du 16 octobre 2002 portant autorisation de reconversion du Centre de moyen séjour Te Tiare en centre de rééducation fonctionnelle est abrogé.

Par arrêté n° 114 MSP du 27 avril 2006.— Le Centre hospitalier de la Polynésie française, domicilié boulevard Georges-Clemenceau à Papeete, BP 1640, 98713 Papeete, est autorisé à installer un équipement matériel lourd de type scanographe monobarrette de marque Siemens, de type Somatom Plus.

Le Centre hospitalier de la Polynésie française est autorisé à remplacer ce scanographe par un scanographe multibarrette (64 barrettes), avec option cardiologique, disposant du marquage CE.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique et afin d'assurer le service public hospitalier, l'autorisation est subordonnée à la signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec les titulaires d'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd de type scanographe situé sur l'île de Tahiti, afin de garantir la permanence et la continuité de l'activité de scanographie en Polynésie française.

Conformément aux dispositions des articles 16 et suivants de la délibération n° 91-19 AT du 17 janvier 1991, le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française doit faire procéder au contrôle des appareils générateurs électriques de rayonnements ionisants et de leurs dispositifs de protection.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Par arrêté n° 115 MSP du 27 avril 2006.— L'EURL Centre médical Mamao, domiciliée 95, boulevard Georges-Clemenceau, immeuble Iaorana à Papeete, BP 10010, 98713 Papeete, est autorisée à exploiter 5 places d'hospitalisation à temps partiel de jour pour exercer l'activité de chirurgie ambulatoire.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacité après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine				
Chirurgie		5		5
Gynécologie-obstétrique				
Psychiatrie adulte				
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite				
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée				
Total		5		5

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire ;
- des activités déclarée et prévisionnelle de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique et du respect de la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- aménagement, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'espaces spécifiques adaptés permettant d'assurer le respect de l'intimité et de la dignité du patient, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 285 CM du 10 mars 2003 ;
- élaboration d'un projet d'établissement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- mise en œuvre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif à la structuration et au management de la qualité, des vigilances et de la prévention et gestion des risques sanitaires, transmis à la direction de l'établissement le 9 juin 2005 ;
- recrutement d'un infirmier de bloc opératoire d'Etat et d'un infirmier anesthésiste diplômé d'Etat ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dès l'exercice 2006, et affectation à ce dispositif d'un médecin chargé du recueil, de l'analyse, du traitement et du suivi de l'information médicale, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération n° 2001-80 APF du 5 juillet 2001, la commission médicale de l'établissement est obligatoirement consultée sur :

- le projet d'établissement comprenant notamment la définition des spécialités médicales pratiquées au sein de l'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- les questions intéressant l'aménagement et l'équipement de l'établissement, ainsi que l'hygiène et la salubrité des locaux ;
- l'organisation et le fonctionnement des services de soins, ainsi que tous les aspects techniques des activités médicales ;

- les dispositions propres à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé et en particulier les prévisions annuelles de l'activité de l'établissement, ainsi que l'analyse des résultats des tableaux de bord de suivi des dépenses de soins ;
- la politique médicale d'établissement.

En application des dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, l'activité annuelle maximale ne peut excéder 365 patients par place autorisée, soit un total pour 5 places de 1 825 patients par an.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

L'arrêté n° 313 CM du 23 février 2000 autorisant la création d'un centre de chirurgie ambulatoire dénommé Centre médical Mamao d'une capacité de 2 places est abrogé.

Par arrêté n° 116 MSP du 27 avril 2006.— La SARL Société d'exploitation de la clinique Paofai, domiciliée boulevard Pomare à Papeete, BP 40149, 98713 Papeete, est autorisée à exploiter 104 lits d'hospitalisation complète et 2 places d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacité après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	49	5	41	2
Chirurgie	40		36	
Gynécologie-obstétrique	23		23	
Psychiatrie adulte			4	
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite				
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée				
Total	112	5	104	2

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire et notamment de l'excédent constaté de lits en médecine et du déficit constaté de lits en psychiatrie adulte ;
- des capacités réelles installées dans l'établissement à la date du présent arrêté ;
- des activités déclarée et prévisionnelle de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- élaboration d'un projet d'établissement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;

- mise en œuvre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif à la structuration et au management de la qualité, des vigilances et de la prévention et gestion des risques sanitaires, transmis à la direction de l'établissement le 11 octobre 2005 ;
- identification dans chaque service de l'établissement d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dès l'exercice 2006, et affectation à ce dispositif d'un médecin chargé du recueil, de l'analyse, du traitement et du suivi de l'information médicale, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération n° 2001-80 APF du 5 juillet 2001, la commission médicale de l'établissement est obligatoirement consultée sur :

- le projet d'établissement comprenant notamment la définition des spécialités médicales pratiquées au sein de l'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- les questions intéressant l'aménagement et l'équipement de l'établissement, ainsi que l'hygiène et la salubrité des locaux ;
- l'organisation et le fonctionnement des services de soins, ainsi que tous les aspects techniques des activités médicales ;
- les dispositions propres à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé et en particulier les prévisions annuelles de l'activité de l'établissement, ainsi que l'analyse des résultats des tableaux de bord de suivi des dépenses de soins ;
- la politique médicale d'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

L'arrêté n° 1366 CM du 11 décembre 1997 fixant le nombre de lits de la clinique Paofai est abrogé.

Par arrêté n° 117 MSP du 27 avril 2006.— La demande de la société civile de moyens Scanner des îles Sous-le-Vent, domiciliée quartier Tahina, BP 1494, Uturoa, 98735 Raiatea,

d'autorisation d'installation à Uturoa d'un équipement matériel lourd de type scanographe est refusée, pour les motifs suivants :

- incompatibilité avec la carte sanitaire : conformément à l'arrêté n° 526 CM du 21 juillet 2005 et compte tenu des résultats du recensement de la population, l'indice de besoins fixé pour installer un scanographe à usage médical à 1 par tranche de 90 000 habitants n'est pas atteint ;
- incompatibilité avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire :
 - le dossier financier fait apparaître une surestimation du volume d'activité prévisionnelle, compte tenu des besoins actuels constatés pour la population des îles Sous-le-Vent ;
 - équilibre économique du projet aléatoire : la réévaluation du tarif conventionnel "forfait technique de scanographie", à laquelle est subordonnée la demande, ne fait l'objet d'aucun accord des régimes de protection sociale et est susceptible d'entraîner un accroissement des charges supportées par ces régimes ;
 - incompatibilité du budget prévisionnel avec l'objectif de maîtrise des dépenses de santé.

Par arrêté n° 118 MSP du 27 avril 2006.— La société civile de moyens Poly Scan, domiciliée résidence Le Maori, bâtiment A, rez-de-chaussée, 621, boulevard Pomare à Papeete, BP 1736, 98713 Papeete, est autorisée à installer un équipement matériel lourd de type scanographe multi-barrette (64 barrettes) disposant du marquage CE.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée à la signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française, afin de garantir la permanence et la continuité de l'activité de scanographie en Polynésie française, et notamment en cas d'indisponibilité du scanographe du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Le gérant de la société civile de moyen Poly Scan doit faire procéder au contrôle des appareils générateurs électriques de rayonnements ionisants et de leurs dispositifs de protection, conformément aux dispositions des articles 16 et suivants de la délibération n° 91-19 AT du 17 janvier 1991.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Par arrêté n° 119 MSP du 27 avril 2006.— La SA Clinique Cardella, domiciliée rue Annie-Marie-Javouhey à Papeete, BP 295, 98713 Papeete, est autorisée à exploiter 79 lits d'hospitalisation complète et 3 places d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacités après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	41	3	34	3
Chirurgie	27		27	
Gynécologie-Obstétrique	23		18	
Psychiatrie adulte				
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite				
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée				
Total	91	3	79	3

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire et notamment de l'excédent constaté de lits en médecine et en gynécologie-obstétrique ;
- des capacités réelles installées dans l'établissement à la date du présent arrêté ;
- des activités, déclarée et prévisionnelle de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- élaboration d'un projet d'établissement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- mise en œuvre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif à la structuration et au management de la qualité et des vigilances sanitaires, transmis à la direction de l'établissement le 18 mai 2005 ;
- identification dans chaque service de l'établissement d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- mise en œuvre du programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dès l'exercice 2006, et affectation à ce dispositif d'un médecin chargé du recueil, de l'analyse, du traitement et du suivi de l'information médicale, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur et aux soins palliatifs.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération n° 2001-80 APF du 5 juillet 2001, la commission médicale de l'établissement est obligatoirement consultée sur :

- le projet d'établissement comprenant notamment la définition des spécialités médicales pratiquées au sein de l'établissement ;

- le règlement intérieur ;
- les questions intéressant l'aménagement et l'équipement de l'établissement, ainsi que l'hygiène et la salubrité des locaux ;
- l'organisation et le fonctionnement des services de soins, ainsi que tous les aspects techniques des activités médicales ;
- les dispositions propres à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé et en particulier les prévisions annuelles de l'activité de l'établissement, ainsi que l'analyse des résultats des tableaux de bord de suivi des dépenses de soins ;
- la politique médicale d'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

L'arrêté n° 1365 CM du 11 décembre 1997 confirmant l'autorisation d'exploitation de la clinique Cardella et fixant sa capacité est abrogé.

Par arrêté n° 120 MSP du 27 avril 2006.— Le Centre hospitalier de la Polynésie française, domicilié boulevard Georges-Clemenceau à Papeete, BP 1640, 98713 Papeete, est autorisé à exploiter 396 lits d'hospitalisation complète et 16 places d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacités après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	168	12	160	12
Chirurgie	97	4	97	4
Gynécologie-Obstétrique	75		75	
Psychiatrie adulte	64		64	
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite				
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée				
Total	404	16	396	16

Les capacités nouvelles autorisées sont fixées au regard :

- des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire ;
- des besoins de la population exprimés par la carte sanitaire et notamment de l'excédent constaté de lits en médecine ;
- de l'activité déclarée de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- élaboration d'un projet d'établissement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- mise en œuvre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif à la structuration et au management de la qualité et des vigilances sanitaires, transmis à la direction de l'établissement le 8 novembre 2004 ;
- mise en œuvre, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, des préconisations du rapport d'enquête relatif au management et à la qualité de gestion de l'épidémie à *Acinetobacter Baumannii*, transmis à la direction de l'établissement le 25 octobre 2004 ;
- identification dans chaque service de l'établissement d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- installation, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, de dispositif d'alerte pour chaque lit ;
- équipement, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, de chaque chambre en arrivée de fluides médicaux ;
- signature, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, d'une convention de coopération avec le Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare relative à la prise en charge précoce des patients susceptibles de bénéficier de rééducation traumatologique, orthopédique, neurologique et vasculaire ;
- élaboration, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, conformément au schéma d'organisation sanitaire, d'un projet commun avec le centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile, les hôpitaux de Uturoa, de Taravao et de Moorea, relevant de la direction de la santé, en vue de la mise en place effective des pôles thérapeutiques extra-hospitaliers de proximité en santé mentale comportant un centre médico-psychologique (CMP) et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) à Uturoa, Taravao et Moorea.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 17-4° de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, tout changement de lieu d'implantation d'un établissement existant est soumis à autorisation.

Le règlement intérieur issu de la décision n° 25 S du 6 janvier 1982 devra être modifié afin de prendre en considération les nouvelles capacités autorisées en lits et places du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Par arrêté n° 122 MSP du 28 avril 2006.— Mme Sandrine Marouille, sage-femme diplômée d'Etat, est habilitée à mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse.

Par arrêté n° 123 MSP du 28 avril 2006.— La demande de la société commerciale par actions simplifiées Polynésienne de santé, domiciliée BP 295, 98713 Papeete, d'autorisation d'exploitation sur le site de la clinique Paofai de 20 lits (demande de lits d'endocrinologie) et de 2 places d'hospitalisation de jour en médecine et de 60 lits d'hospitalisation complète de soins de suite est refusée.

L'autorisation d'exploitation des 20 lits de médecine est refusée pour les motifs suivants :

- incompatibilité avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire :
 - installation de lits de médecine dans un établissement ne comprenant pas de plateau technique performant, ne permettant pas une optimisation des ressources ni d'assurer une prise en charge adaptée des patients en situation d'urgence ;
 - absence d'optimisation des ressources en raison de l'installation de listes de médecine dans un établissement distinct du plateau technique unique de médecine, chirurgie et obstétrique, envisagé sur le site de la Polyclinique de Tahiti ;
 - non-respect des objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire pour la prise en charge du diabète ;
 - insuffisance d'organisation permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins ;
- non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement :
 - insuffisance de l'encadrement et de l'effectif envisagé du personnel paramédical au regard des référentiels de bonnes pratiques.

L'autorisation d'exploitation des 2 places d'hospitalisation de jour en médecine est refusée pour les motifs suivants :

- non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement :
 - non-respect des dispositions des articles 1er et 5 de l'arrêté n° 285 CM du 10 mars 2003 : absence de règlement intérieur et d'organisation spécifique, de la structure d'hospitalisation de jour, en locaux, matériel et personnel.

L'autorisation d'exploitation des 60 lits d'hospitalisation complète de soins de suite est refusée pour les motifs suivants :

- incompatibilité avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire :
 - absence de recherche de complémentarité avec les professionnels et les établissements de santé dans les différentes disciplines.
- non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement :
 - insuffisance de l'effectif envisagé du personnel paramédical au regard des référentiels de bonnes pratiques ;
 - absence de conformité des locaux avec les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 572 CM du 1er juillet 1993 ;

- absence de médecin attaché au service de soins de suite, en méconnaissance des dispositions de l'article 20 de l'arrêté n° 572 CM du 1er juillet 1993 ;
- insuffisance d'organisation permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins.

Par arrêté n° 124 MSP du 28 avril 2006.— L'association médicale de l'hospitalisation privée en Polynésie française (AMHPP), domiciliée BP 4777, 98714 Papeete, est autorisée à créer et à exploiter 251 lits d'hospitalisation complète et 50 places d'hospitalisation à temps partiel de jour, à Outumaoro, Punaauia.

Les capacités de l'établissement, résultant du présent arrêté, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Disciplines	Demande		Capacités après autorisation	
	Lits	Places	Lits	Places
Médecine	88	20	88	20
Chirurgie	68	20	68	20
Gynécologie-Obstétrique	46	5	46	5
Psychiatrie adulte	19	5	19	5
Psychiatrie infanto-juvénile				
Soins de suite	30		30	
Rééducation et réadaptation fonctionnelle				
Soins de longue durée				
Total	215	50	251	50

Conformément aux dispositions de l'article 28 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, dans l'intérêt de la santé publique et du respect de la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé, l'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- participation des usagers et du personnel paramédical avec voie délibérative au sein du conseil d'administration ;
- signature d'un accord de partenariat avec le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) en vue de la participation au service public hospitalier ;
- adhésion formalisée et officielle à la FEHAP (Fédération française des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés à but non lucratif), signature de la charte et du cahier des charges correspondant à cette adhésion ;
- respect des engagements pris quant à la mise en œuvre officielle et formalisée, dans le respect des normes techniques et des référentiels de bonnes pratiques en vigueur, d'une structuration et d'un management de la qualité, assurance qualité, des vigilances sanitaires et de la prévention et gestion des risques, compatibles avec les préconisations des rapports d'enquête relatifs à ces thématiques transmis aux directions des cliniques Cardella, Paofai et du Centre médical Mamao respectivement les 18 mai, 11 octobre et 9 juin 2005 ;
- respect des normes techniques et des référentiels en vigueur dans la discipline de soins de suite ;
- identification dans chaque service de l'établissement d'une chambre d'isolement individuelle pour l'hébergement des patients porteurs d'infections transmissibles ;
- élaboration et mise en œuvre effective et officielle d'un schéma directeur des systèmes informatiques intégrant le programme de médicalisation des systèmes d'informations (PMSI), dès l'ouverture effective de l'établissement, et affectation à ce dispositif d'un médecin chargé du recueil, de l'analyse, du traitement et du suivi de l'information médicale ;

- signature, dès l'ouverture de l'établissement, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française relative à la prise en charge de la douleur, aux soins palliatifs et aux soins de suite ;
- signature, dès l'ouverture de l'établissement, d'une convention de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française dans le domaine de la psychiatrie générale ;
- formalisation, dès l'ouverture de l'établissement, par convention, de l'intégration de l'établissement au réseau informatisé de santé de la Polynésie (RISP) ;
- compatibilité, dès l'ouverture de l'établissement de l'encadrement et de l'effectif du personnel paramédical avec les normes et les référentiels de bonnes pratiques en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité.

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté n° 527 CM du 21 juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002, l'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et n'est pas mise en œuvre dans un délai de quatre ans.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être déposée par l'établissement dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui seront alors applicables.

Par arrêté n° 125 MSP du 28 avril 2006.— Les demandes de la société commerciale par actions simplifiées Polynésienne de santé, domiciliée BP 295, 98713 Papeete, d'autorisation de regroupement au sein de la Polyclinique de Tahiti des lits et places en médecine, chirurgie et obstétrique de la clinique Cardella, du Centre médical Mamao et de la clinique Paofai et d'extension des capacités pour un total de 236 lits et places sont refusées pour les motifs suivants :

- incompatibilité avec les objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire :
 - absence de regroupement sur un plateau technique unique de tous les lits et places de médecine ;
 - incompatibilité du budget prévisionnel avec l'objectif de maîtrise des dépenses de santé ;
 - absence de politique de qualité ;
 - absence de complémentarité avec les différents professionnels et établissements de santé dans la discipline de psychiatrie ;
 - absence d'implication et de participation des usagers au sein des instances de concertation et de décision ;
 - absence de schéma directeur d'un système informatique ;
- non-conformité aux conditions techniques de fonctionnement ;
- insuffisance de l'encadrement et de l'effectif envisagé du personnel paramédical au regard des référentiels de bonnes pratiques ;
- insuffisance d'organisation permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

ARRETE n° 31-2006 APF/SG du 3 mai 2006 constatant la fin des fonctions de M. Dauphin Domingo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 48-2005 APF/SG du 11 mars 2005 proclamant M. Dauphin Domingo en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Dauphin Domingo le 3 mai 2006 à 16 h 30, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.

Philip SCHYLE.

ARRETE n° 32-2006 APF/SG du 3 mai 2006 proclamant M. Williams Wong Chou, représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRCL/MAC du 10 janvier 2005 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 792 DRCL du 3 mai 2006 constatant l'option de M. Dauphin Domingo pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Williams Wong Chou, à compter du 3 mai 2006 à 16 h 30.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.

Philip SCHYLE.

ARRETE n° 33-2006 APF/SG du 3 mai 2006 constatant la fin des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu les résultats officiels de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 27-2004 APF/SG du 3 juin 2004 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Michel Yip le 3 mai 2006 à 16 h 30, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 34-2006 APF/SG du 3 mai 2006 proclamant Mme Mautaina Arai épouse Taki, représentante à l'Assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 239 DRCL du 4 mai 2004 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004 ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 778 DRCL du 2 mai 2006 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentante à l'Assemblée de la Polynésie française, Mme Mautaina Arai épouse Taki, à compter du 3 mai 2006 à 16 h 30.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Philip SCHYLE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-459 du 21 avril 2006 modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

Vu le code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié par le décret n° 2002-243 du 21 février 2002 ;

Le Conseil constitutionnel consulté ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1er.— Le titre Ier du décret du 8 mars 2001 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : "au plus tard à minuit le dix-neuvième jour précédant le premier tour de scrutin" sont remplacés par les mots : "dans le délai prévu au deuxième alinéa du 1 de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 susvisée" ;

2° Au quatrième alinéa de l'article 2, les mots : "du Conseil supérieur des Français de l'étranger, auprès du chef de poste diplomatique ou consulaire" sont remplacés par les mots : "de l'Assemblée des Français de l'étranger, auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire" ;

3° Au dernier alinéa de l'article 2, les mots : "le chef de poste diplomatique ou consulaire" sont remplacés par les mots : "l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire" ;

4° Au deuxième alinéa de l'article 3, les mots : "à compter d'une date qui est fixée par décret et qui doit précéder d'au moins quinze jours la publication du décret convoquant les électeurs" sont remplacés par les mots : "à compter de la publication du décret convoquant les électeurs" ;

5° Le dernier alinéa de l'article 6 est supprimé ;

6° Au deuxième alinéa de l'article 7, les mots : "seizième jour" sont remplacés par les mots : "troisième vendredi" ;

7° Au deuxième alinéa de l'article 7, les mots : "et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires" sont remplacés par les mots : "aux ambassadeurs et aux chefs de postes consulaires" ;

8° Dans la dernière phrase de l'article 9, les mots : "et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires" sont remplacés par les mots : "aux ambassadeurs et aux chefs de postes consulaires".

Art. 2.— Le titre II du même décret est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 10, les mots : "à compter du jour de la publication au *Journal officiel* de la liste des candidats" sont remplacés par les mots : "le deuxième lundi précédant le premier tour de scrutin" ;

2° La seconde phrase du premier alinéa de l'article 10 et la seconde phrase du second alinéa du même article sont l'une et l'autre remplacées par une phrase ainsi rédigée :

"Elle prend fin la veille du scrutin à zéro heure." ;

3° Au premier alinéa de l'article 11, les mots : "Le Conseil constitutionnel est avisé" sont remplacés par les mots : "La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est avisée" ;

4° Au deuxième alinéa de l'article 11, les mots : "Le Conseil constitutionnel est informé" sont remplacés par les mots : "La commission est informée" ;

5° Au premier alinéa de l'article 12, les mots : "d'un carnet à souches numérotées, édité" sont remplacés par les mots : "d'une formule numérotée, éditée" et les mots : "le Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques" ;

6° Au quatrième alinéa de l'article 12, les mots : "du Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques", et les mots : "au Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "à la commission" ;

7° Au cinquième alinéa de l'article 12, les mots : "Le Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "La commission", et les mots : "s'il constate" sont remplacés par les mots : "si elle constate" ;

8° Au sixième alinéa de l'article 12, les mots : "et des comptables agréés" sont supprimés ;

9° Le septième alinéa de l'article 12 est supprimé ;

10° Au deuxième alinéa de l'article 13, les mots : "au Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques" ;

11° Le dernier alinéa de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

"La Commission nationale de contrôle est installée le lendemain du jour de la publication du décret portant convocation des électeurs." ;

12° Au premier alinéa de l'article 15, les mots : "la publication au *Journal officiel* de la liste des candidats" sont remplacés par les mots : "la date de début de la campagne mentionnée à l'article 10" ;

13° La dernière phrase du premier alinéa de l'article 17 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

"Ces affiches doivent être conformes à l'article R. 27 du code électoral. Les affiches énonçant les déclarations doivent avoir une hauteur maximale de 841 millimètres et une largeur maximale de 594 millimètres. Les affiches annonçant la tenue des réunions doivent être au format 297 x 420 millimètres et ne contenir que la date et le lieu de la réunion, le nom des orateurs inscrits pour y prendre la parole et le nom du candidat." ;

14° Les deux dernières phrases du troisième alinéa de l'article 17 sont supprimées ;

15° Au dernier alinéa de l'article 17, les mots : "annonçant la tenue des réunions" sont supprimés et le mot : "affichées" est remplacé par le mot : "apposées" ;

16° Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 18, les mots : "sous la forme d'un texte imprimé et d'un enregistrement sonore," sont insérés après le mot : "déposé" ;

17° L'article 18 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

"Dès la date de l'ouverture de la campagne mentionnée à l'article 10 et après vérification par la Commission nationale de contrôle de la conformité de l'enregistrement sonore au texte imprimé, les déclarations de chaque candidat sont mises en ligne, sous forme textuelle et sonore, sur un site internet désigné par le ministre de l'intérieur.

"Les commissions locales ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à une date limite fixée pour chaque tour de scrutin par arrêté du représentant de l'Etat." ;

18° Le deuxième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les commissions locales sont instituées par arrêté préfectoral. Elles sont installées au plus tard le quatrième vendredi précédant le scrutin, sous réserve de l'application des dispositions du cinquième alinéa de l'article 7 de la Constitution." ;

19° Les dispositions de l'article 21 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Les tarifs d'impression et d'affichage sont déterminés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des finances. Ils sont fixés par arrêté du représentant de l'Etat dans les départements d'outre-mer, en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, suivant les règles fixées par l'article R. 39 du code électoral."

Art. 3.— Les titres III et IV du même décret sont ainsi modifiés :

1° Entre le deuxième et le troisième alinéas de l'article 22, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"Les délégués désignés par le Conseil constitutionnel en application de l'article 48 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 ont accès aux bureaux de vote et peuvent mentionner au procès-verbal des opérations de vote leurs observations." ;

2° A l'article 31, les mots : "du Conseil constitutionnel" sont supprimés.

Art. 4.— Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires étrangères,
Philippe DOUSTE-BLAZY.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Thierry BRETON.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 24 avril 2006
portant revalorisation des indemnités kilométriques.**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre, notamment ses articles 31 et 32 ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, notamment ses articles 31 et 32 ;

Vu le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer, et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte, ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment ses articles 46 et 47 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1998 fixant les montants des indemnités kilométriques prévues aux articles 46, 47 et 51 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 10, 31, 32 et 36 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département à un autre ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2001 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacements prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Arrêtent :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté du 20 septembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"I. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 28 mai 1990 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

CATEGORIE DE VEHICULES (par puissance fiscale)	JUSQU'A 2 000 KM	DE 2 001 A 10 000 KM	AU-DELA DE 10 000 KM
5 CV et moins.....	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV.....	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus.....	0,32 €	0,39 €	0,23 €

II. - Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 mai 1990 susvisé :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,11 € ;
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,08 € ;
- bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) et voiturette : 0,07 €.

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 6,64 €."

Art. 2.— I. - L'article 2 de l'arrêté du 30 août 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 31 du décret du 12 avril 1989 sont fixés conformément au tableau ci-après, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

LIEU OU S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins.....	0,23 €	0,28 €	0,16 €
6 et 7 CV.....	0,29 €	0,35 €	0,21 €
8 CV et plus.....	0,32 €	0,39 €	0,23 €

II. - L'article 3 de l'arrêté du 30 août 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 32 du décret du 12 avril 1989 sont fixés conformément au tableau ci-après :

LIEU OU S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon			
Catégorie de véhicules	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm ³) ou voiturette
	0,11 €	0,08 €	0,07 €

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 6,64 €."

Art. 3.— I. - L'article 1er de l'arrêté du 22 septembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les montants des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 46 du décret du 22 septembre 1998 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

LIEU OU S'EFFECTUE le déplacement	MONTANTS EN FRANCS CFP								
	Puissance fiscale de 5 CV et moins			De 6 et 7 CV			De 8-CV et plus		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Polynésie française	36,6	43,9	26,1	39,7	48,1	28,2	42,9	51,2	30,3
Nouvelle-Calédonie	36,6	43,9	26,1	39,7	48,1	28,2	42,9	51,2	30,3
Wallis-et-Futuna	38,7	65,9	27,2	42,9	51,2	30,3	45	53,3	31,4

II. - L'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 1998 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Les montants des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 47 du décret du 22 septembre 1998 susvisé :

LIEU OU S'EFFECTUE le déplacement	MONTANTS EN FRANCS CFP		
	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³)	Bicyclette à moteur auxiliaire (cylindrée inférieure à 50 cm³) ou voiturette
Polynésie française	18,3	11	7,3
Nouvelle-Calédonie	18,3	11	7,3
Wallis-et-Futuna	19,3	11,6	7,7

Pour le vélomoteur, la bicyclette à moteur auxiliaire et la voiturette, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 646,10 francs CFP.”

Art. 4.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1er avril 2006.

Art. 5.— Le directeur du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 2006.

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Thierry BRETON.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Jean-François COPE.

**DECRET du 24 avril 2006 portant mutation
(chambres régionales des comptes).**

Par décret en date du 24 avril 2006, les magistrats de chambre régionales des comptes dont les noms suivent sont mutés dans les conditions décrites ci-après :

AFFECTATION			
NOM ET PRENOM	Actuelle	Nouvelle	DATE D'EFFET
M. Merot (Jacques)	Pays de la Loire	Polynésie française	1er août 2006

ARRETE INTERMINISTERIEL du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les écoles de sages-femmes à la rentrée universitaire 2006-2007.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé et des solidarités et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 avril 2006, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études dans les écoles de sages-femmes à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006 est fixé à 1 000, répartis ainsi qu'il suit :

Polynésie française : école de sages-femmes du Centre hospitalier territorial de Papeete	6
---	---

ARRETE INTERMINISTERIEL du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé et des solidarités et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 avril 2006, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en odontologie à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006 est fixé à 977, répartis entre les établissements suivants :

Polynésie française	2
---------------------------	---

ARRETE INTERMINISTERIEL du 19 avril 2006 fixant le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la santé

et des solidarités et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 avril 2006, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2005-2006 est fixé à 6 850, répartis entre les établissements suivants :

Polynésie française 6

AVENANT n° 26-06 du 12 avril 2006 à la convention de financement n° 180-03 du 18 septembre 2003 relative à l'opération intitulée "Etablissement d'un schéma directeur pour l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Taiarapu-Est".

Entre :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Taiarapu-Est, représentée par son maire M. Sylve Perry,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 180-03 du 18 septembre 2003 relative au financement du schéma directeur d'assainissement de la commune de Taiarapu-Est en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6, 5e tiret, de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 25 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 36 mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 27-06 du 12 avril 2006 à la convention de financement n° 154-02 du 28 août 2002 relative à l'opération réalisée par la commune de Hiti'a O Te Ra et intitulée "Divers travaux à l'école Faretai".

Entre :

- le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Hiti'a O te Ra, représentée par son maire M. Dauphin Domingo,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 154-02 du 28 août 2002 relative au financement de divers travaux à l'école Faretai en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions du 1er avenant n° 186-03 du 24 septembre 2003 sont annulées et remplacées par celles du présent avenant.

Art. 3.— L'article 6 de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

1° Au 4e tiret, *au lieu de :* "démarrer cette opération dans un délai maximum de 4 mois à partir de la date de signature de la présente convention", *lire :* "démarrer cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

2° Au 5e tiret, *au lieu de :* "démarrer cette opération dans un délai maximum de 24 mois à partir de la date de démarrage de l'opération", *lire :* "exécuter cette opération avant le 31 juin 2007".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 3-06 du 21 avril 2006 à la convention de financement n° 22-04 du 9 janvier 2004 relative à l'opération de réhabilitation de l'annexe de la mairie de Tautira.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Taiarapu-Est, représentée par son maire M. Sylve Perry,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 22-04 du 9 janvier 2004 relative à l'opération de réhabilitation de l'annexe de la mairie de Tautira en ce qui concerne la description et le plan de financement de l'opération ainsi que le délai de son exécution.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 2 de la convention de financement initiale, relatives à la description de l'opération, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"L'opération consiste en la construction d'une salle polyvalente ouverte dotée d'un bloc sanitaire et d'un local de rangement dont le coût total TTC est estimé à 335 200 €, soit 40 000 000 F CFP".

Art. 3.— Les dispositions de l'article 3 de la convention de financement initiale, relative au plan de financement de l'opération, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Commune 40 %	134 080 €	16 000 000 F CFP
Etat 60 %	201 120 €	24 000 000 F CFP
Total 100 %	335 200 €	40 000 000 F CFP"

Art. 4.— Les dispositions de l'article 4 de la convention de financement initiale, relatives au montant de la subvention de l'Etat, sont partiellement modifiées comme suit :

Au lieu de :

"Le montant du concours financier de l'Etat est calculé à hauteur de 201 120 € (24 000 000 F CFP), soit 40 % du coût estimé de l'opération."

Lire :

"Le montant du concours financier de l'Etat est calculé à hauteur de 201 120 € (24 000 000 F CFP), soit 60 % du coût estimé de l'opération."

Art. 5.— Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de la convention de financement initiale, relatives aux engagements de la commune, sont partiellement modifiées comme suit :

Au lieu de :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire :

"exécuter cette opération au plus tard le 31 octobre 2007".

Art. 6.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 4-06 du 25 avril 2006 à la convention de financement n° 119-04 du 6 décembre 2004 relative à l'aménagement du domaine de Ane Ane par la commune de Arue.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Arue, représentée par son maire M. Philip Schyle,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 119-04 du 6 décembre 2004 relative à l'opération d'aménagement du domaine Ane Ane

par la mairie de Arue en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de démarrage de l'opération" ;

Lire :

"exécuter cette opération dans un délai maximum de 36 mois à partir de la date de démarrage de l'opération".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES pour l'application des droits et taxes de douane (Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 au 24 mai 2006 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	93,98
AUD Australie.....	1 dollar australien	72,26
CAD Canada.....	1 dollar canadien	84,55
CHF Suisse.....	1 franc suisse	76,58
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	174,59
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,12
JPY Japon.....	1 yen	0,84
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,30
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	58,81
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,80
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	59,89
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	54,86
THB Thaïlande.....	1 baht	2,50
CNY Chine.....	1 yuan	11,74

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2005

IMMATRICULATIONS

1er décembre 2005

N° 05 327 C, Les hauts de Tiaia, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 3, côté montagne, quartier Tiaia, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Alain Arthur Noguier, la propriété, la gestion, l'administration de biens immobiliers, *date de début d'activité* : 28 novembre 2005 ;

N° 05 1867 A, Titaina Catherine Seigneurin, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Titaina Esthétique, Super Mahina, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1868 A, Claude Henri Marraud, compagnie de navigation à la demande, résidence Hinaraurea, Pamatai, 98703 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1869 A, Toimatatua Manarii Raimana Flohr, pâtisserie commune, *nom commercial* : Manarii Pâtisserie, Fare, quartier Haamene, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 05 1870 A, Mathieu Fleury, vente de services divers, *nom commercial* : Iaoranet, marina Taina, voilier Hildi, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1871 A, Nootau Mairenu Line Aperahama-Taaroo, importateur, négociant, marchand forain, *nom commercial* : Revatea Import, Patutoa, quartier Atiu, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 324 C, Aurore, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Vetea 2, lot n° 103, BP 50767, 98716 Pirae, *gérant associé* : Pascal Zannier, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles ou biens immobiliers, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 338 B, EURL Silky Hair, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, BP 381095 Tamanu, Punaauia, 521, boulevard Pomare, immeuble Snogan, 98713 Papeete, *gérant* : Christophe Pierre Louis Cabrelli, la coiffure mixte et le négoce, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 339 B, Exsor Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Erima, n° 49 C, BP 53304, 98716 Pirae, *gérant associé* : Nicolas Claude Jean Jammé, l'assistance, l'étude, l'audit, le conseil et la formation au profit de tous organismes publics ou privés, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 340 B, Locamat TP, SARL de type EURL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 58, côte ouest, Taravao, BP 12, 98713 Papeete, *gérants* : François Martinez Sola et Rumia Rattinassamy, la location de matériels avec opérateurs, *date de début d'activité* : 5 octobre 2005 ;

N° 05 325 C, SCA Hotu No Raromatai, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP, Faarooa, Raiatea, BP 59, 98735 Uturoa, *gérant associé* : Lazaro Mou Fa, l'exploitation de fermes agricoles, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 326 C, SCA Tehina, société civile agricole au capital de 90 000 F CFP, PK 27,200, quartier Maraa, côté montagne, 98711 Paea, l'exploitation de terres agricoles, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

5 décembre 2005

N° 05 1872 A, Sylvie Faarii, artisane, travaux ménagers et autres, PK 13,100, lotissement Puna Iti, lot n° 27, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1873 A, Matahi Tetiarahi, pose en menuiserie diverse, PK 16, côté mer, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 25 octobre 2005 ;

N° 05 1874 A, Céline Mere Vivi, commissionnaire en coprah et autres, Fakahina, au village, 98766 Fangatau, *date de début d'activité* : 16 décembre 2005 ;

N° 05 1875 A, Roméo Teriipaia, négociant, *nom commercial* : Top For'm, PK 10,600, lotissement Pereua, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 328 C, Sweety, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, quartier Bonno, Arue, ou BP 52140, 98716 Pirae, *gérant* : Guy Alfred Colin, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 5 décembre 2005.

6 décembre 2005

N° 05 341 B, Pacific Composites, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, Super Mahina, n° 20, Mahina, ou BP 51215, 98716 Pirae, *gérante associée* : Lise Tiarenu Taaetua, l'entreprise générale, toutes opérations de construction en matériaux composites et travaux publics ou privés, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 329 C, SCI Mahie, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Vetea I, lot n° 47, BP 52042, 98716 Pirae, *gérants associés* : Michaël Alexandre Champes et Myriam Fachinetti, *nom d'usage* : Champes, la construction d'une maison neuve à Arue, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1876 A, Toimata Mylène Bouvet, cuisine à emporter et ambulante, Pamatai, quartier Faarii, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1877 A, Christian Lo, roulotte, Puurai, logement n° 453, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 1878 A, Laurence Carriere, production de films en tous genres, Pihaena, PK 11,500, côté montagne, 98729 Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 6 décembre 2005 ;

N° 05 1879 A, Teatanuiputio François Emile Duchek, terrassement, *nom commercial* : Entreprise Poukua, Super Mahina, n° 139, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 mars 2006 ;

N° 05 1880 A, Alec Heivanui Graffe, coiffure hommes et femmes, PK 21, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 1881 A, Esther Svetlana Iris Lievre, femme de ménage, PK 23,700, côté montagne, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1882 A, Béatrice Taipipahatai Pahuavevau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tehaamoana, Taunoa, quartier Pékin, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 1883 A, Judicaël Taatini Panau, cuisine et pâtisserie à emporter, Taiohae, Marquises, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 18 novembre 2005 ;

N° 05 1884 A, Raymond Parra, production de films en tous genres, Pihaena, PK 11,500, côté montagne, 98729 Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 6 décembre 2005 ;

N° 05 1885 A, Dorothy Maeana Pautu, snack, PK 25, vallée de Onohea, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1886 A, Toanui Lucien Rattinassamy, artisan, réparation de planches de surf et autres, *nom commercial* : Tsunami Surf Réparation, PK 3, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1887 A, Jean-Marie Pequignot, travaux du bâtiment, PK 8, face à la mairie, côté montagne, 98729 Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1888 A, Fabien Marcel Roland Monardier, démarcheur, lotissement Teanuhe, n° 55, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 6 décembre 2006 ;

N° 05 1889 A, Jean Raymond Georges Durieux, jardinage, Mitiropa, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005.

7 décembre 2005

N° 05 330 C, Martah, société civile au capital de 200 000 F CFP, Aute IV, vallon de Aute, lot n° 1, Pirae, ou BP 4534, 98713 Papeete, *gérant* : Christian Jean-Marie Mahin, l'immobilier, *date de début d'activité* : 28 octobre 2005 ;

N° 05 342 B, Société financière polynésienne, sigle : Sofipol, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble SOCREDO, quartier du Commerce, BP 546, 98713 Papeete, *gérant associé unique* : SCP Théma, *représentant permanent* : Robert Pierre Bernut, le conseil de défiscalisation et l'ingénierie financière, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

8 décembre 2005

N° 05 1890 A, Edgar Tetuamanuhiri, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Te Uputa O Te Pa, Fāaroa, côté mer, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 4 décembre 2005 ;

N° 05 1891 A, Albert Matarani Duday, tatoueur, *nom commercial* : Tatoo Tub's, PK 5, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1892 A, Teramaivao Mara, *nom d'usage* : Hatitio, marchande foraine, Anapoto, 98752 Rimatara, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1893 A, Alejandra Angélica Miranda Maturana, *nom d'usage* : Frogier, importatrice (non alimentaire), *enseigne commerciale* : Miranda Imports, lotissement Taapuna, n° 4, Punaauia, ou BP 141052, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 7 décembre 2005 ;

N° 05 1894 A, Laurence Anne Nguyen, opticien-lunettier, *enseigne commerciale* : Pacific Optic Nguyen, rue Yves-Martin, quartier du Commerce, immeuble rue du Marché, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1895 A, Marie-Line Annie Fourcade, *nom d'usage* : Amadeo, couture à domicile, *enseigne commerciale* : Marie-Line Coutures, pointe des Pêcheurs, lotissement Bunkley, n°14, BP 130289, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1896 A, Ousmane Aidara, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tiare Tahiti Travaux, boulevard d'Alsace, immeuble Papeava Iti, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1897 A, Lavinia Garbasso, *nom d'usage* : Marenda, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Tamta Services, PK 32,800, quartier Varari, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 343 B, Mer et Montagnes Excursions, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, PK 10,900, quartier Haumi, BP 4155, 98729 Afareaitu, Moorea, *gérants* : Frédéric Hiro Damide et Tehea Chave, l'excursion en mer et/ou en montagne, *date de début d'activité* : 8 décembre 2005 ;

N° 05 344 B, Taimani, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 2,800, route du Plateau, lotissement Jamet, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : James Marurai Jamet, le négoce et l'importation, *date de début d'activité* : 8 décembre 2005.

9 décembre 2005

N° 05 1898 A, Sylvain Marcel Mardegan, électricien et travaux en tous genres, *nom commercial* : Secteur Maintenance, PK 4, quartier Vivish, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1899 A, Heiarii Pou, vente de gâteaux, casse-croûte, coco, etc., *nom commercial* : Chez Heimoa, Tautira village, PK 18, côté mer, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 10 décembre 2005 ;

N° 05 1900 A, Auarri Yves Tsong, artisan, peintre, PK 22, vallée de Orofero, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 8 décembre 2005 ;

N° 05 1901 A, Pierre Otto Thebault, fleuriste, *nom commercial* : Taharuu Fleurs, PK 39,100, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1902 A, Jean-Luc Gerst, cuisine à emporter, *nom commercial* : Gerst, PK 12,500, quartier Maatea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1903 A, Alexandre Vivau Silani Folituu, menuisier, Maatea, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1904 A, Denis Joseph Luc Dreano, ferronnerie et marchand forain, *nom commercial* : Les Portails de la Presqu'île, PK 16,200, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1905 A, Timeri White, négociante en prêt-à-porter et importatrice, *enseigne commerciale* : Pierre Blanche, PK 36,200, côté montagne, BP 12281, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 05 345 B, Taravao Auto Service, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Les hauts de Matatia, lot n° 96, Punaauia, ou BP 2328, 98713 Papeete, *gérant associé* : Joël Conan, la commercialisation de pneus et accessoires automobiles, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 331 C, SCI C. Manutea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Auae, résidence Manutea, lot n° 3, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Jean-Pierre Guy Lhermitte, l'immobilier, *date de début d'activité* : 9 décembre 2005 ;

N° 05 332 C, SCP RMT, société civile au capital de 200 000 F CFP, avenue Georges-Bambridge, immeuble Tracqui et Fils, 98713 Papeete, *gérants* : Michel Tracqui et René Albert Malmezac, l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, prise de participation dans toutes sociétés créées ou à créer, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 333 C, SCP Roma, société civile au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, immeuble Sat Nui, 98713, *gérant associé unique* : Roger Edouard Fiengo, l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts et droits mobiliers, prise de participation dans toutes sociétés créées ou à créer, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005.

12 décembre 2005

N° 05 346 B, EURL W et T Store, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, face à l'hôtel Intercontinental, BP 583 Maharepa, 98728 Moorea-Maïao, *gérante* : Tania Pihahuna, *nom d'usage* : Haring, le négoce, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 347 B, Tahiti Home Créations, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, servitude Aroita, pointe des Pêcheurs, Punaauia, ou BP 3260, 98713 Papeete, *gérant* : John Hughes, la décoration et l'aménagement intérieurs, *date de début d'activité* : 30 novembre 2005 ;

N° 05 334 C, Naia, société civile immobilière au capital de 160 000 F CFP, PK 12,500, Mataiea, ou BP 50512, 98716 Pirae, *gérante* : Amaronn Naumi Naia, *nom d'usage* : Teriipaia, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 348 B, Salans Polynésie, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Fare Tony, 1er étage, BP 40142 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérants* : Frédéric Veniere et Renaud Georges Henri Kretly, l'exercice en commun de la profession d'avocat, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1906 A, Tehotu Reasin, crêperie et pizzeria, *nom commercial* : Pizzeria Don Corleone, village de Rikitea, côté mer, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1907 A, Juan Ernesto Arsenio Chavez, artisan en produits d'artisanat local, Pamatai, quartier Tikare, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1908 A, Patrick Brunel, consultant, Fare Tony, rue Lagarde, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1909 A, Karine Christine Christelle Gady, *nom d'usage* : Girardot, bureau de secrétariat itinérant, PK 12,900, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 7 décembre 2005 ;

N° 05 1910 A, Didier Christophe Honoré, photographe ambulant, *nom commercial* : Vahine Photo 2, PK 19,100, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

13 décembre 2005

N° 05 1911 A, Sandra Wullaert, services divers, *enseigne commerciale* : Cyber Service, Atuona, Marquises, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1912 A, Jacky Avrenant Ronald Teagai, excursion en montagne, bûcheron, *nom commercial* : Excursion Henua Enata, Atuona, Marquises, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1913 A, Gérald Yves Rouillet, négociant en compléments alimentaires, Mamao, quartier Tubuai, face aux Sanford, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1914 A, Damien Taverio Lucien Marere, négociant en alimentation générale, *nom commercial* : Tepitiga, Faaite, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1915 A, Maea Maiterai, négociant en compléments alimentaires, Mamao, quartier Garnier, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 349 B, Rangiroa Activités, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Ohotu, BP 134, 98776 Rangiroa, *gérants associés* : Pascal Rohde et René Louis Fels, toute activité touristique liée à la découverte de la faune et de la flore sous-marines, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 335 C, Fenua Ora, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 1, fare Matie, BP 183, 98735 Uturoa, *gérante* : Heinui Jennifer Teiva, l'acquisition d'un terrain à bâtir afin de procéder à l'édification d'une ou plusieurs maisons à usage de location, *date de début d'activité* : 13 décembre 2005 ;

N° 05 336 C, SCI Jin, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 9,600, côté montagne, résidence Le Lotus, BP 286, 98713 Papeete, *gérant* : Jim Cholet, l'administration, l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles, la location, l'exploitation, la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 337 C, Vaio'Opu, société civile au capital de 90 000 F CFP, résidence Jay, 98701 Arue, *gérants* : Marius Tanetefauratoru Nouveau, Tevaite Bordes et Christian Alexis Raymond Mignot, l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Afaahiti détachée du domaine Milliaud d'une superficie de onze mille cent quatre-vingt-trois mètres carrés, *date de début d'activité* : 13 décembre 2005.

14 décembre 2005

N° 05 350 B, ATV Moorea Tours, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 24,600, face au Beachcomber, Haapiti, BP 1453, 98728 Moorea, Papetoai, *gérante* : Lydie Paillette, les activités terrestres, aériennes et maritimes à des fins touristiques, l'entretien et la réparation mécanique, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 351 B, SARL M & M Hovercraft, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, PK 30,500, BP 1300, 98728 Moorea, Papetoai, *gérant* : Maurizio Astolfi, l'importation, la location et la vente de matériel terrestre, nautique ou aérien, motorisé ou non, et la location d'aéroglesseurs, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 05 338 C, SCI Miritea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, route de l'Eau Royale, PK 4,600, côté montagne, Arue, ou BP 20732, 98713 Papeete, *gérants associés* : Eric Minardi et Frédéric Turconi, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location, l'administration, l'exploitation et la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1916 A, Emile Teehu Taharia, poseur de menuiserie diverse, PK 34, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1917 A, Gaston Teihotu Maitui, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Teihotu Constructions, Titioro Uta, lot n° 19, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 février 2006 ;

N° 05 1918 A, Pierre Heifara Teinaore Lequerre-Teahamai, maçon, Tipaerui, quartier Vaimora I, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 13 décembre 2005 ;

N° 05 1919 A, Sandrine Guermeur, loueuse en main-d'œuvre et services divers domestiques, PK 26, côté mer, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1920 A, Léon Edouard Danchet, vente de services divers, *nom commercial* : Eductours Tahiti, Taapuna, appartement n° A 21, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1921 A, Samuel Paparai Ropati, plats à emporter, *nom commercial* : Ropati, PK 4, route de Nuutania, quartier Hennebuse, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

15 décembre 2005

N° 05 352 B, So Shai, *nom commercial* : Snack Maitai, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, à côté de Somalu, BP 20809, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jérôme Gilles Milin, la restauration, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 05 339 C, SCI Jocker, société civile au capital de 150 000 F CFP, terres Rotopohe Tevaputa 1 et Tepahee, 98704 Faa'a, *gérants* : Bernard Philippon et Ginette Mi You, *nom d'usage* : Philippon, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 340 C, SCI Aute Nui, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, quincaillerie Nahoata, BP 5762, 98716 Pirae, *gérants associés* : Alex Claude Decian et Alain Decian, l'acquisition, la construction et la gestion du lot n° 1 du lotissement Les hauts de Aute, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 341 C, SCI Aute Iti, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, quincaillerie Nahoata, BP 5762, 98716 Pirae, *gérants associés* : Alex Claude Decian et Alain Decian, l'acquisition, la construction et la gestion du lot n° 1 du lotissement Les Hauts de Aute, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 342 C, S 3 E, société civile au capital de 100 000 F CFP, immeuble Aorai, 98713 Papeete, *gérants* : Guy Munanui Lejeune et Leilani Thérèse Averii Valenti, *nom d'usage* : Lejeune, le holding, *date de début d'activité* : 15 novembre 2005 ;

N° 05 343 C, SCI Rai Mahana, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaia 2, lot n° 46, Faa'a, ou BP 435738, 98713 Papeete, *gérants* : Clet Kaitapu Wong et Jean-Claude Peyrolle, l'administration, la location, l'exploitation, la mise en valeur de tous biens meubles ou immeubles, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 344 C, Hihihau Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, quartier Orovini, Papeete, BP 53114, 98716 Pirae, *gérant* : Arnold Mou Kui, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 1922 A, Dominique Voune, plats à emporter, *nom commercial* : Taina, la Mission, Valma, n° 12, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 14 décembre 2005 ;

N° 05 1923, Charles Ariihau Temarii, tatoueur, *nom commercial* : New Tribal, PK 57, baie de Phaëton, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1924 A, Rosina Tefafano, marchande foraine, Mamao, quartier Aivi, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1925 A, Teraiura Stella Tahiaata, bijouterie de luxe, de fantaisie et importation, immeuble Tauhere, local n° C 9 E, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 14 décembre 2005 ;

N° 05 1926 A, Michèle Madeleine Irène Gaschard, *nom d'usage* : Robin, consultante en comptabilité et en gestion, *nom commercial* : CGC (Conseil Gestion Comptabilité), Pamatai, quartier Sage, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 13 décembre 2005 ;

N° 05 1927 A, Manutahi François Bonno, travaux en tous genres, *nom commercial* : M. Décoration, Outumaoro, quartier Fuller 3, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 décembre 2005 ;

N° 05 1928 A, Sandrine Gilberte Evelyne Barsacq, *nom d'usage* : Dore, coiffeuse itinérante, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1929 A, Hinano Bagnis, conseils aux entreprises (projets touristiques, contrôles qualité, formations), lot n° 26, Vetea 1, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1930 A, Sanualio Folituu-Paoaafaita, pâtisserie commune, Puurai, lot n° 144, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 14 décembre 2005.

16 décembre 2005

N° 05 1931 A, Teraimateata Yannick Temaiana, bûcheron, *nom commercial* : Temaiana Bûcheron, Taputapuata, Avera, côté montagne, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1932 A, Martine Lucienne Poioura Tehiva, *nom d'usage* : Temarohirani, jardinière et bûcheronne, PK 17,600, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er décembre 2006 ;

N° 05 1933 A, Liolita Maunaiki Heirani Scallamera, *nom d'usage* : Ceran-Jerusalem, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Snack Hinano, Atuona, Hiva Oa, Marquises, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1934 A, Emma Ioane Huria, *nom d'usage* : Teiva, marchande foraine, négociante (roulotte ambulante), *nom commercial* : Tiare Apetahi, Opoa, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1935 A, Pierre Matahi Ori, électricien et jardinier, PK 53,800, avant le pont Pau, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 1936 A, Léo Moui Rohi, transport, *nom commercial* : Vaipuna O Manamenu, Hiva Oa, 98745 Atuona, Marquises, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1937 A, Tautahi Torohia, négociant alimentaire, *nom commercial* : Magasin Torohia, Niau, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 9 décembre 2005 ;

N° 05 345 C, Société de financement Marava Nui, société civile au capital de 200 000 F CFP, Hamuta, lotissement Hitiura, 98716 Pirae, *gérants* : Daniel Amouyal et André Amouyal, le holding, *date de début d'activité* : 2 décembre 2005 ;

RCS Paris, société par actions simplifiées au capital de 2 374 050 034 F CFP, 70, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, *fondeur de pouvoir* : Jocelyn Debrigode, l'intégration, l'installation, le montage, le câblage, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance de systèmes électroniques, la radioélectricité, l'électromécanique et l'informatique, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 5 D, CERI, groupement d'intérêt économique, zone industrielle de Fare Ute, immeuble Wing Chong, BP 874, 98713 Papeete, *président* : Claude Terii Tehetia, l'activité du bâtiment, la construction, l'installation, la réparation, le dépannage de tout système relatif au bâtiment, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 6 D, Bora Bora Activités, groupement d'intérêt économique, Vaitape, BP 372, 98730 Bora Bora, *vice-président* : Ioane Tinorua, *président* : Teiva Patiare Buchin, améliorer, développer, faciliter l'activité économique de ses membres dans le domaine des services touristiques offerts dans la commune de Bora Bora, *date de début d'activité* : 3 décembre 2005.

19 décembre 2005

N° 05 354 B, Asian Motor Car, société par actions simplifiées au capital de 10 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, immeuble Tracqui et Fils, 98713 Papeete, *président* : Michel Tracqui, *directeur général* : Roger Edouard Fiengo, la création, l'achat, la prise ou la remise en gérance, la revente de tous fonds de commerce, d'importation et de négoce, en gros ou en détail, de marchandises, de produits et de véhicules automobiles, *date de début d'activité* : 4 novembre 2005 ;

N° 05 346 C, Capaloise, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Mitirapa, lot n° 197, 98724 Hitia'a O Te Ra, *gérants associés* : Gérard Loiseau et Anne-Marie Raymonde Germaine Caparros, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 21 novembre 2005 ;

N° 05 347 C, SCI Ranuanua, société civile au capital de 40 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, locaux de la SOTAP, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Odette Louise Amélie Jardonnet, *nom d'usage* : Brotherson, *cogérant associé* : Rexford Tuihani Brotherson, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 348 C, Tiare Aimeho, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 2,500, au lieudit Auae, Faa'a, ou BP 2469, 98713 Papeete, *gérant* : Fabrice Aarona Teriihoania, la propriété et la gestion de son patrimoine, *date de début d'activité* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 1938 A, Mirella Tehina Upa Upa, pâtisserie commune, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1939 A, Victorine Tuhigo Teata, *nom d'usage* : Maruaitu, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Emmanuel, la Mission, Balcons de Tepapa, lot n° 48, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1940 A, Christelle Marie Martine Sempe, *nom d'usage* : Hurtrel, bureau de publicité, *nom commercial* : Purple Hibiscus, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1941 A, Richard Claude Muller, travaux en tous genres, *nom commercial* : Muller Plomberie, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1942 A, Moana Billy Fougerousse, menuiserie en bois, *enseigne commerciale* : Menuiserie Bois, Faie, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1943 A, Xavier Jean Lucien Echevin, négociant en produits divers, *nom commercial* : FX Company, Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1944 A, René Cheung, marchand forain, plats à emporter, Mission, vallée de la Papeava, n° 28, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 10 janvier 2006 ;

N° 05 1945 A, Ghislaine Jacqueline Camps, *nom d'usage* : Teriipaia, services divers, *nom commercial* : Tahiti Taxi Agency. Com, lotissement Miri, appartement n° A 1, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 décembre 2005 ;

N° 05 1946 A, Anthony Otumarauura Atger, transport en commun de plus de 20 personnes scolaires, Ruutia, Tiva, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1947 A, Assma El Mchachti, *nom d'usage* : Golombek, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Secrétariat Services, lotissement Les hauts de Matatia, appartement n° 9, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

20 décembre 2005

N° 05 1948 A, Thérèse Jones, loueuse de moyens de transport et négociante en textile et divers, *nom commercial* : Jones, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1949 A, Sébastien Rémy Esseiva, artisan glacier, résidence Vaiata, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 janvier 2006 ;

N° 05 1950 A, Teiddi Tupi Georges Colombani, libraire, négociant, *nom commercial* : Matairea Librairie, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1951 A, Philippe Lang, importateur, négociant en matériel informatique, électronique, etc., *enseigne commerciale* : Infosys, rue Yves-Martin, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1952 A, Isidore Picard, loueur en main-d'œuvre, PK 51, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 14 décembre 2005 ;

N° 05 1953 A, Bruno Ristroph, loueur en main-d'œuvre, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1954 A, Tyrone Tetuanui, livreur, *nom commercial* : Bora Bora Livraison, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 355 B, EURL Micromega Polynésie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 16,800, lot n° 66, Temaruata, BP 381397, 98718 Punaauia, *associé unique gérant* : José Luis Vieira, négociant et mécanographe en informatique, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 349 C, SCP Marzia, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, 11, rue Charles-Viennot, 98713 Papeete, *gérante* : Marzia Lo, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, *date de début d'activité* : 16 décembre 2005.

21 décembre 2005

N° 05 1955 A, Brigitte Tahia Tehikihinuhatu, fabrication de bijouterie de luxe ou de fantaisie, PK 18,500, côté montagne, quartier Papehue, Paea, BP 380930 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1956 A, Jean Sébastien Ober, bureau de secrétariat, résidence Parc, en face de Carrefour, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 20 décembre 2005 ;

N° 05 1957 A, Jeannine Chang, plats à emporter, *nom commercial* : Mes Bons Petits Plats, Tipaerui, immeuble Fara Nui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1958 A, Alain André Marc Rebillon, négociant en compléments alimentaires, *nom commercial* : Arbre de Vie, Tree of Life, Iaora Villa, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 350 C, SCI Jadypre III, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 95, 98718 Punaauia, *gérant* : Stéphane Martial Mathieu, l'immobilier, *date de début d'activité* : 23 novembre 2005 ;

N° 05 351 C, Keohan, société civile au capital de 200 000 F CFP, Taravao, ou BP 50834, 98716 Pirae, *gérante associée* : Ruta dite Ruth Fariki, *nom d'usage* : Boosie, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous terrains et de toutes propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 30 novembre 2005 ;

N° 05 352 C, SCI PYM, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 3,500, côté mer, Pirae, ou BP 505, 98713 Papeete, *gérant associé* : Yvon Yeou, l'acquisition, la location, l'administration et la construction de tous meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 21 décembre 2005.

22 décembre 2005

N° 05 1959 A, Debby Vaite Vane, *nom commercial* : Bora Constructions, Amanahune, côté montagne, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1960 A, Teano Punu, *nom d'usage* : Temanupaiaoura, négociante, *nom commercial* : Tevairahi, Fitii, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 29 décembre 2005 ;

N° 05 1961 A, Géraldine Julie Magnard, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Moorea Secrétariat, PK 2,800, quartier Taia, 98729 Paopao, Moorea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1962 A, Corinne Yvonne Martinez, *nom d'usage* : Panet, institut de beauté, *nom commercial* : Eden Esthétique, servitude Faateanoano, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1963 A, Isabelle Pascale Martres, *nom d'usage* : Capuano, couturière pour dames en chambre, *nom commercial* : Inoui Couture, Te Maru Ata, lot n° 126, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 28 novembre 2005 ;

N° 05 1964 A, Marcel Bonnefin, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Bonnefin Mate, servitude Atehete, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 356 B, API PF, SARL de type EURL, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, 128, rue du Commandant-Destremeau, BP 1449, 98713 Papeete, *gérant salarié* : Rémy Galasso, conseil en ingénierie, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 353 C, MM PK 9, société civile au capital de 200 000 F CFP, Tipaerui, lot n° 10 du lotissement Fenua Ute, 98713 Papeete, *gérant* : Arnaud Picardeau, l'immobilier, *date de début d'activité* : 16 décembre 2005.

23 décembre 2005

N° 05 354 C, Poetini, société civile au capital de 210 000 F CFP, Hamuta, lotissement Hitiura, 98716 Pirae, *gérant* : Daniel Amouyal, l'immobilier, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 355 C, Avenui, société civile au capital de 210 000 F CFP, Hamuta, lotissement Hitiura, 98716 Pirae, *gérant* : Daniel Amouyal, l'immobilier, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 1965 A, Rautiare Tiareura, commerce de gros, de matériaux et de construction, *enseigne commerciale* : Haerenui Agrégats, face à la base marine, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1966 A, Yannic Raoul Constantin Raievsy, entrepreneur de spectacles, *nom commercial* : Tahiti Spectacles, PK 52,800, lotissement Vaiata, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1967 A, Christelle Tehapai Terevaura, *nom commercial* : Teanau, quartier Tepua, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 05 1968 A, Hugues Teuraheimata Oopa, travaux en tous genres, Les hauts de Matatia, PK 8, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1969 A, José Miguel Da Cunha Vilaca, restaurant, débit de boissons, Avera, côté montagne, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er février 2006 ;

N° 05 1970 A, Maurice Chin, travaux en tous genres, Vaiare, 98729 Teavaro, Moorea, *date de début d'activité* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 1971 A, Frenzy Max Heifara Van Cam, disques ou bandes radiophoniques, *nom commercial* : Mehiti Production, PK 8,900, quartier Vaiotoe, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 22 décembre 2005 ;

N° 05 1972 A, Joël Teriitehau, négociant en prêt-à-porter et autres, *nom commercial* : Te Ava Piti Shop, PK 2,500, côté montagne, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006.

24 décembre 2005

N° 05 1973 A, Marie-France Leille, négociante, *nom commercial* : Gift & Fiesta, PK 12,800, lotissement Punavai Nui, lot n° 96, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1974 A, Catherine Lopin, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Hiti Mahana, Taunoa, fare Vaihei, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1975 A, Eleanor Roeata Parker, cuisine à emporter, Nahoata, à côté de la pharmacie, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1976 A, Manuiva Roland Teai, frigoriste, *nom commercial* : R 22, PK 9,200, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 356 C, Heiana Iti, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Fare, 98731 Huahine, *gérant associé* : Marcelin Lisan, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 357 C, SCI Vaininiore 1, société civile au capital de 200 000 F CFP, 179, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *gérant associé* : Georges Che Fat, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 6 décembre 2005 ;

N° 05 357 B, Coopérative Ohipa de Tubuai, coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun, Mataura, BP 173, 98754 Tubuai, *président* : Yvon Viriamu, la réalisation de toutes opérations susceptibles de permettre le maintien ou de favoriser le développement de l'agriculture et de toute autre activité agricole, *date de début d'activité* : 1er décembre 2006.

27 décembre 2005

N° 05 358 C, Poly Scan, société civile de moyens au capital de 210 000 F CFP, clinique Cardella, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Yves Antoine Montaigut, la mise en commun d'appareils d'imagerie médicale, *date de début d'activité* : 24 décembre 2005 ;

N° 05 1977 A, Lisette Tupana, snack, restaurant ouvrier, Niau, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1978 A, Gilles Ueva Neri, bûcheron, *enseigne commerciale* : Neri Elagages, PK 22, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1979 A, Wallis Emerio Tekori, pâtisserie, marchand ambulancier et forain, *nom commercial* : Malassada, au village, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 359 C, Hinarehi Hoe, société civile au capital de 90 000 F CFP, PK 36, côté montagne, Papara, ou BP 13005, 98718 Punaauia, *gérant* : Giorgio Campeggi, *gérant associé* : Georges Tihoti Tapare, la construction, la promotion immobilière, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, etc., *date de début d'activité* : 28 novembre 2005.

28 décembre 2005

N° 05 1980 A, Joseph Ah-Sam, travaux en tous genres, lotissement Puurai, quartier Tuuhia, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 05 1981 A, Nina Françoise Assele, *nom d'usage* : Rinieri, coiffeuse itinérante, *nom commercial* : Nina's Hair, PK 32,180, 98729 Varari, Moorea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1982 A, Germaine Vaiana Hareuta, repassage, pont de l'Est, immeuble Fourcade, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1983 A, Hiria Alain Nardi, exploitant en bois, importateur et négociant, *nom commercial* : Entreprise Forestière Nardi Fils, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 360 C, Teremaeva, société civile au capital de 200 000 F CFP, carrefour de la Fautaua, immeuble Sarateva, 98713 Papeete, *gérante* : Philomène Tahiri Fauura, *nom d'usage* : Teheiuira, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés, *date de début d'activité* : 17 novembre 2005 ;

N° 05 361 C, Mical, société civile au capital de 200 000 F CFP, Tipaerui, lot n° 10 du lotissement Fenua Ute, 98713 Papeete, *gérant* : Michel Miclo, l'immobilier, *date de début d'activité* : 8 décembre 2005 ;

N° 05 358 B, Careil, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 35, côté mer, BP 12002, 98712 Papara, *gérant associé* : Georges Heilles, librairie et papeterie, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 359 B, EURL Bonno Fils, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, BP 404 Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant associé* : Patrick Bonno, terrassements et travaux du bâtiment, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005.

29 décembre 2005

N° 05 1984 A, Sylvie Vanaa, *nom d'usage* : Taae, confection de robes et de chemises, et couture, Avera, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1985 A, Désiré Tetiarahi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tetiarahi Père et Fils Travaux, PK 16, Fare Putuputuraa, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 janvier 2006 ;

N° 05 1986 A, Tekuahaauti Louise Raioha, *nom d'usage* : Teikitectini, entrepreneuse de taxi, vallée Pakiu, 98724 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 14 novembre 2005 ;

N° 05 1987 A, Mere Louise Degage, bijouterie de luxe ou de fantaisie, *nom commercial* : TM Tahiti Pearls, lotissement Miri, lot n° 10, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 360 B, Les Flots Bleus, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, résidence Les Petits Gauguins, 98713 Papeete, *gérants associés* : Laurent Eric Duriez et Sylvain Noël Olivier Duriez, snack, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 361 B, L'Imprévue, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue du Commandant-Chessé, 98713 Papeete, *gérant* : Christian Bernard, l'exploitation d'une brasserie, *date de début d'activité* : 29 décembre 2005 ;

N° 05 362 C, SCI du Domaine Robinson, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 48,500, côté montagne, Mataiea, BP 5850, 98716 Pirae, *gérant* : Roger Yuan, l'achat de parcelles de terre, la construction d'un ou plusieurs bâtiments, l'administration et la gestion par location des terrains bâtis, *date de début d'activité* : 29 décembre 2005.

30 décembre 2005

N° 05 363 C, SCI CDFV, société civile immobilière au capital de 1 000 000 F CFP, PK 6,300, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *gérant associé* : Denis Laxenaire, l'achat, la vente et la location de tous biens fonciers construits ou à construire, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 362 B, Charmex, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, rue du Maréchal-Foch, BP 1535, 98713 Papeete, *gérant associé* : William Yazot, l'importation, la vente en gros ou au détail de tous produits commerciaux et de marchandises, *date de début d'activité* : 30 décembre 2005 ;

N° 05 363 B, Shop Tahiti Import, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, centre Vaima, BP 2916, 98713 Papeete, *gérant* : Robert Tanseau, la vente en gros de prêt-à-porter et mise à disposition de personnel, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1988 A, Brigitte Teroro Tupea, transport en commun de plus de 20 passagers, Nahoata, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1989 A, Vanina Tauhiro, vente de services divers, PK 48, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1990 A, Bruno Grandjean, travaux de construction, *nom commercial* : Grandjean Maçonnerie, PK 16,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 1991 A, Valérie Delille, maquettiste, résidence Te Ava Uta, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 décembre 2005.

MODIFICATIONS

5 août 2005

N° 03 136 B du 18 juin 2003, Interpose, société en nom collectif, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 1er février 2005.

27 octobre 2005

N° 91 165 B du 18 décembre 1991, Konsane Frères, société en nom collectif, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 10 octobre 2005.

9 novembre 2005

N° 97 288 B du 4 décembre 1997, Annuaire polynésien, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 septembre 2005.

10 novembre 2005

N° 00 86 B du 5 avril 2000, SEM Assainissement des eaux de Tahiti, société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 21 avril 2005.

17 novembre 2005

N° 96 130 A du 29 janvier 1996, Rosine Hitiura Nakeaetou, modification autre, *date d'effet* : 1er novembre 2005.

21 novembre 2005

N° 69 4 B du 22 janvier 1969, Agence polynésienne de diffusion, société par actions simplifiées, modification autre, *date d'effet* : 17 juin 2005.

22 novembre 2005

N° 75 4 B du 27 janvier 1975, Société de développement agricole, modification autre, *date d'effet* : 25 juin 2004 ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermobil Distribution, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 98 203 B du 9 juillet 1998, SARL ISB, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 1999 ;

N° 89 902 A du 20 novembre 1989, Claude Dimier, modification autre, *date d'effet* : 1er janvier 2005.

23 novembre 2005

N° 03 612 A du 26 mars 2003, Thomas Maifano, modification autre, *date d'effet* : 22 novembre 2005 ;

N° 03 26 A du 8 janvier 2003, Matahi Rudy Pito, modification autre, *date d'effet* : 22 novembre 2005 ;

N° 92 285 A, Eileen Marley, *nom d'usage* : Raffaelli, modification autre, *date d'effet* : 14 novembre 2005 ;

N° 85 495 A du 2 août 1985, Viriamu William Tetuanui, adjonction d'activité, *date d'effet* : 22 novembre 2005 ;

N° 01 216 B du 16 octobre 2001, EURL Franck Distribution, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 15 mars 2002.

24 novembre 2005

N° 55 123 A du 23 novembre 2004, Marie-Claire Sommanivong, modification autre, *date d'effet* : 23 novembre 2005 ;

N° 03 594 A du 25 mars 2003, Valérie Tevahinepurutu Calinaud, modification autre, *date d'effet* : 9 août 2005 ;

N° 98 2171 A du 4 septembre 1998, Wilson Tamatoa Doom, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 02 2013 A du 15 novembre 2002, Terorohiarrii Tauhiro, adjonction d'activité, *date d'effet* : 20 octobre 2005 ;

N° 89 219 A du 14 mars 1989, Marc Jean Alain Valenza, modification autre, *date d'effet* : 23 novembre 2005 ;

N° 86 841 A du 29 octobre 1986, Pierre Charles Antoine Lerige, modification autre, *date d'effet* : 23 novembre 2005.

25 novembre 2005

N° 98 79 C du 19 octobre 1998, SCI Fareani, réduction du capital, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 02 1134 A du 28 juin 2002, Réginald Puaiti Haring, *nom commercial* : Albert Safari, adoption d'un nom commercial, *date d'effet* : 24 novembre 2005 ;

N° 01 1 A du 4 janvier 2001, Lise Bettie Mata Cowan, modification autre, *date d'effet* : 22 novembre 2005.

28 novembre 2005

N° 74 80 B du 6 décembre 1974, SARL Super Mahina, société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 81 6 C du 23 mars 1981, Société civile immobilière Moeva, cession de parts, *date d'effet* : 18 juillet 2005 ;

N° 93 5 D du 2 juin 1993, GIE Association pour la manutention portuaire (AMP), société civile, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 95 70 B du 17 mars 1995, SARL Imporex, Pacifique Sécurité Incendie (PSI), société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 15 mars 2000 ;

N° 98 140 B du 29 avril 1998, Distripol, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 28 octobre 2005 ;

N° 99 337 B du 15 septembre 1999, Siao Chin, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 3 novembre 2004 ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermobil Distribution, société à responsabilité limitée, fonds donné en location-gérance, *date d'effet* : 10 novembre 2005 ;

N° 05 277 B du 30 septembre 2005, Station Prince-Hinoi, société à responsabilité limitée, fonds reçu en location-gérance, *date d'effet* : 10 novembre 2005 ;

N° 04 35 A du 9 janvier 2004, Taura Roger Kaua, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 26 octobre 2005 ;

N° 99 1369 A du 27 mai 1999, Guy François Aineto, modification autre, *date d'effet* : 4 octobre 2005.

29 novembre 2005

N° 99 364 B du 18 octobre 1999, Vairua, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 11 octobre 2005 ;

RCS Paris du 18 novembre 1999, SNC Atelie, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 04 1559 A du 10 septembre 2004, Cécile Costode, adjonction d'activité, *date d'effet* : 28 novembre 2005 ;

N° 04 1226 A du 30 juin 2004, ENT J - JC, modification de l'enseigne, *date d'effet* : 30 septembre 2005 ;

N° 94 142 A du 2 février 1994, Henriette Apatooa, *nom d'usage* : Mauri, adjonction d'activité, *date d'effet* : 28 novembre 2005 ;

N° 05 292 C du 21 octobre 2005, Mapy, société civile, changement de dénomination, *date d'effet* : 21 octobre 2005.

30 novembre 2005

N° 03 1376 A du 23 juillet 2003, Teheiura Averii Vahuarii Mataitai, *nom d'usage* : Bretault, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 29 novembre 2005 ;

N° 02 1059 A du 13 juin 2002, Augustin Félix Bonno, modification d'activité, 1er janvier 2006 ;

N° 04 847 A du 30 décembre 2004, Didier Jean Guilley, modification autre, *date d'effet* : 29 novembre 2005 ;

N° 00 1297 A du 11 septembre 2000, Sandra Titaina Teiva, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 11 janvier 2006 ;

N° 05 142 B du 20 mai 2005, Fardis, société par actions simplifiées, modification autre, *date d'effet* : 31 octobre 2005 ;

N° 91 117 B du 16 septembre 1991, KMI, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 octobre 2005 ;

N° 05 43 B du 2 février 2005, Toki, société à responsabilité limitée, suppression d'un établissement secondaire, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 228 B du 17 août 2005, Eski, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 19 octobre 2005.

1er décembre 2005

N° 99 275 B du 28 juin 1999, RDP, société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 262 B du 21 septembre 2005, La Merveilleuse, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 21 novembre 2005 ;

N° 97 110 C du 17 novembre 1997, Fare Hotu, société civile, changement de président du conseil d'administration, *date d'effet* : 9 mars 2005 ;

N° 97 242 B du 8 octobre 1997, Société environnement polynésien, société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 04 277 B du 19 octobre 2004, Business Center Company, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 1912 A du 29 novembre 2004, Chantal Ariihau Bonnefin, *nom d'usage* : Faatomo, modification autre, *date d'effet* : 30 novembre 2005 ;

N° 02 2207 A du 12 décembre 2002, Valentine Tepurotu Tuhoe, modification autre, *date d'effet* : 23 septembre 2005 ;

N° 04 924 A du 3 mai 2004, Dominique Pietrzak, *nom d'usage* : Suard, modification autre, *date d'effet* : 30 novembre 2005 ;

N° 05 1129 A du 18 juillet 2005, Taheta Mapuhi, modification autre, *date d'effet* : 8 septembre 2005.

5 décembre 2005

N° 04 1745 A du 20 octobre 2004, Valérie Vedel, adjonction d'activité, *date d'effet* : 30 novembre 2005 ;

N° 95 184 B du 9 août 1995, Société calédonienne d'aconage et de transport, société anonyme, cession de parts, *date d'effet* : 22 avril 2005 ;

N° 04 1326 A du 29 juillet 2004, Rémi Barnaud, changement d'adresse, *date d'effet* : 1er décembre 2005.

6 décembre 2005

N° 05 229 B du 18 août 2005, Le d'Urville, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 22 septembre 2005 ;

N° 03 534 A du 18 mars 2003, Faraura Michaël Valéry Soullier, modification autre, *date d'effet* : 5 décembre 2005 ;

N° 03 1268 A du 7 juillet 2003, Daigoro Michaël Ioane, modification autre, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 83 91 B du 22 septembre 1983, Tahiti Distribution, société à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement secondaire dans le ressort, *date d'effet* : 14 novembre 2005 ;

N° 69 44 B du 23 décembre 1969, Comat, société anonyme, réduction du capital, *date d'effet* : 24 novembre 2005 ;

N° 86 4 B du 6 janvier 1986, Société d'études et de gestion commerciale, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 5 novembre 2004 ;

N° 05 394 A du 9 mars 2005, Laetitia Ahuura Hatitio, reprise d'activité, *date d'effet* : 30 novembre 2005.

7 décembre 2005

N° 7652 A, Victor Mao, radiation de l'activité de négociant, pâtisserie commune et adjonction de l'activité de représentant commercial, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 98 107 B du 31 mars 1998, Prestige Auto Service, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 00 67 B du 8 mars 2000, Bora Bora Développement II, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 04 55 B du 25 février 2004, EURL Taapuna Import, société en nom collectif, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 17 novembre 2005 ;

N° 03 730 A du 10 avril 2003, Asiountai Tsing Tsing, modification autre, *date d'effet* : 15 novembre 2005 ;

N° 02 1365 A du 12 août 2002, Jean-Paul Henri Sagnier, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 10 novembre 2005 ;

N° 04 1840 A du 10 novembre 2004, Antoine Basthard-Bogain, modification autre, *date d'effet* : 14 novembre 2005.

8 décembre 2005

N° 05 272 B du 28 septembre 2005, Candybell, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermobil Distribution, société à responsabilité limitée, fin de location-gérance, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 93 109 C du 8 novembre 1993, BBV, société civile immobilière, modification autre, *date d'effet* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1471 A du 21 septembre 2005, Jaroslav Janek, adjonction d'activité, *date d'effet* : 24 novembre 2005 ;

N° 05 890 A du 7 juin 2005, Maud Heiata Amar, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1246 A du 11 août 2005, Louis Jean-Pierre Schartz, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 7 décembre 2005 ;

N° 05 549 A du 7 avril 2005, Nicolas Perez, modification autre, *date d'effet* : 7 décembre 2005.

9 décembre 2005

N° 05 119 B du 20 avril 2005, Pacifique Gestion Privée, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 16 novembre 2005.

12 décembre 2005

N° 05 576 A du 14 avril 2005, Vaiatua Flores, modification autre, *date d'effet* : 9 décembre 2005 ;

N° 00 167 B du 27 juin 2000, Magasin les Jacinthes, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 342 A du 2 mars 2005, Isabelle Vaite Dantzer, modification autre, *date d'effet* : 1er novembre 2005.

13 décembre 2005

N° 05 1676 A du 31 octobre 2005, Guy Nicaise Blanchinet, adoption d'un nom commercial, *date d'effet* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 886 A du 7 juin 2005, Mack Maheahea, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 278 C du 13 octobre 2005, Rahiti Nui, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 6 décembre 2005.

14 décembre 2005

N° 18568 A, Didier Sibani, numéro établissement 10042, "Bijouterie Sibani Perles Méridien Tahiti" et numéro établissement 10044, "Bijouterie Sibani Perles Méridien Bora", suppression des deux enseignes commerciales, *date d'effet* : 30 novembre 2005 ;

N° 18568 A, Didier Sibani, numéro établissement 10038, "Made in Paradise Méridien Tahiti" et numéro établissement 10035, "Made in Paradise Méridien Bora", suppression des deux enseignes commerciales, *date d'effet* : 30 novembre 2005 ;

N° 05 123 B du 29 avril 2005, Sodima, société par actions simplifiées, adjonction d'activité, *date d'effet* : 5 décembre 2005.

16 décembre 2005

N° 05 1412 A du 13 septembre 2005, Thierry Jean Benoit, modification autre, *date d'effet* : 5 décembre 2005 ;

N° 05 141 B du 18 mai 2005, JP Donuts, société à responsabilité limitée, adoption d'un nom commercial, *date d'effet* : 22 septembre 2005 ;

N° 58 1 B du 21 février 1958, Air Tahiti, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 20 mai 2005.

19 décembre 2005

N° 00 87 B du 5 avril 2000, Ava Tea Distillation, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 3 octobre 2005 ;

N° 80 62 B du 23 juillet 1980, Entrepôt et Magasins Généraux de Tahiti (EMGT), société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 17 juin 2005 ;

N° 05 138 C du 26 mai 2005, SCIBG, société civile immobilière, modification autre, *date d'effet* : 28 juin 2005 ;

N° 05 137 C du 24 mai 2005, Vaininiore, société civile immobilière, modification autre, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 05 1788 A du 21 novembre 2005, Gilles Yau, changement d'adresse, *date d'effet* : 16 décembre 2005.

20 décembre 2005

N° 05 1628 A du 19 octobre 2005, Christine Marthe Marie Lavit, adjonction d'activité, *date d'effet* : 21 novembre 2005 ;

N° 05 1764 A du 16 novembre 2005, Jacqueline Léa Adèle Lienard, modification autre, *date d'effet* : 19 décembre 2005.

21 décembre 2005

N° 11832 A, Tihoti Feung Yen, radiation de l'activité de travaux du bâtiment, *date d'effet* : 21 décembre 2005 ;

N° 05 268 A du 21 février 2005, Gérard Samuera Kohumoetini, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2005.

22 décembre 2005

N° 05 1807 A du 22 novembre 2005, Parina Tetaua Valentine Mairoto, adoption d'un nom commercial, *date d'effet* : 21 décembre 2005 ;

N° 05 1130 A du 18 juillet 2005, Georges Jean Martin, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 21 décembre 2005 ;

N° 05 727 A du 9 mai 2005, Léonne Lien, *nom d'usage* : Lagrange, modification autre, *date d'effet* : 1er janvier 2006.

23 décembre 2005

N° 05 525 A du 4 avril 2005, Sylvia Chin Chi En, modification autre, *date d'effet* : 6 décembre 2005.

24 décembre 2005

N° 05 844 A du 31 mai 2005, Yvon Viriamu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 23 décembre 2005 ;

N° 97 238 B du 30 septembre 1997, Star Dem, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 118 C du 6 mai 2005, SCI Jade, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 30 novembre 2005.

27 décembre 2005

N° 05 1794 A du 21 novembre 2005, Florence Herenui Thomas, adjonction d'activité, *date d'effet* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 554 A du 8 avril 2005, Tapuarii Tepeatutaharoa Aromaiterai (fils), adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 1486 A du 23 septembre 2005, Tamatoa James Noël Tauhiro, adjonction d'activité, *date d'effet* : 8 décembre 2005.

28 décembre 2005

N° 98 175 B du 29 mai 1998, SARAIP, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2005 ;

N° 69 40 B du 12 décembre 1969, Tahiti Automobile, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 05 1506 A du 27 septembre 2005, Guy Marie Ponsard, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2005.

29 décembre 2005

N° 05 53 B du 8 février 2005, Launa Constructions & Services, société à responsabilité limitée, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 28 décembre 2005.

RADIATIONS

25 novembre 2005

N° 04 1954 A du 3 décembre 2004, René Punu, lotissement Tenaho, n° 21, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 00 50 A du 13 janvier 2000, Gilles Germain Roger Fraysse, BP 1029 Papetoai, 98729 Moorea, *date de cessation d'activité* : 21 novembre 2005 ;

N° 99 300 B du 26 juillet 1999, Logistique et Transit Martin, société par actions simplifiées, 18, rue Nansouty, immeuble Fara, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2005.

28 novembre 2005

N° 99 1989 A du 7 septembre 1999, Nadav Cohen, PK 21,100, côté montagne, BP 330044, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 99 107 A du 19 janvier 1999, Ronald Iata Tavae, PK 25,500, côté montagne, BP 10837, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 25 novembre 2005 ;

N° 98 2047 A du 27 août 1998, André Tepa, PK 30,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 99 1235 A du 3 mai 1999, Upa Léon Faana, PK 16, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005.

29 novembre 2005

N° 04 1643 A du 27 septembre 2004, Alexandre Gloria Earline Romea, lot n° 54, côté montagne, Erima, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005.

30 novembre 2005

N° 83 56 B du 13 juin 1983, Farnham Distribution, société par actions simplifiées, Fare Ute, ancien entrepôt de Uni Import, 98715 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2005 ;

N° 05 50 A du 11 janvier 2005, Herenui Elise Teriipaia, *nom d'usage* : Avaemai, résidence Teata Ninamu, quartier Piafau, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2005 ;

N° 97 1521 A du 29 septembre 1997, Pascal Rohde, BP 134, 98775 Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 01 141 A du 30 janvier 2001, Frédéric Jean-Louis Salaun, PK 10,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005.

1er décembre 2005

N° 98 358 A du 18 février 1998, Jean-Marc Pierre Paillet, PK 34,600, côté mer, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2005 ;

N° 39 45 A, Daphnis Blanchard, PK 2, Pirae, ou BP 622 Papeete, *date de cessation d'activité* : 19 octobre 2005.

5 décembre 2005

N° 04 89 A du 19 janvier 2004, Alain Marcinkowski, Papeete, rue du Commandant-Jean-Gilbert, BP 10365, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2005 ;

N° 00 1167 A du 17 août 2000, Michel Teinauri Teriitaumihau, Raiatea, route du Lycée, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 7 novembre 2005 ;

N° 96 280 A du 23 février 1996, Gilles Moana Richmond, Raiatea, BP 54, chez Marcel Richmond, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2005 ;

N° 04 587 A du 24 mars 2004, Alain Henri André Fillette, BP 1064, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 22 novembre 2005 ;

N° 05 379 A du 7 mars 2005, Dora Roretava Ariihohoa, côté montagne, quartier Tiva, 98734 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2005 ;

N° 05 1203 A du 3 août 2005, Tefaaora Herearii Mai, PK 10,500, quartier Taurua, côté montagne, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 04 1881 A du 18 novembre 2004, Laiza Teuanuana Victorienne Mazo, Raiatea, 98734 Tahaa, Fetuna, *date de cessation d'activité* : 16 novembre 2005.

6 décembre 2005

N° 98 659 A du 31 mars 1998, Lewis Manea, PK 17,500, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2005 ;

N° 04 1266 A du 12 juillet 2004, Raphaël Bernard Fara Ah-Wah, lotissement Torea, lot n° D 1, BP 120393, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 03 2275 A du 4 décembre 2003, Jean-Claude François Tirolien, Super Mahina, lot n° 14, Mahina, ou BP 43150, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 04 1170 A du 22 juin 2004, Jeanne Tapeta Williams, *nom d'usage* : Huerta, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 02 1760 A du 4 octobre 2002, Caroline Marcelle Jeannine Desnoyers, Vetea, résidence Nihiti, appartement n° B 13, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 9034 A, Willy Bernière, BP 5632 Pirae, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005.

7 décembre 2005

N° 99 117 A du 14 janvier 1999, Justin Pahuatini, Hatiheu, Marquises, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2002 ;

N° 04 433 A du 2 mars 2004, Tuarae Salomon Taputu, Vaininiore, Fare Ute, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 novembre 2005 ;

N° 03 177 A du 27 janvier 2003, Silione Lakina, PK 26,300, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2003 ;

N° 2828 A, Mélanie Chanlin, 6, rue Clappier, Papeete, ou BP 61905 Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 05 59 A du 18 janvier 2005, Amélie Cheung, *nom d'usage* : Fong (veuve), quartier Mamao, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Fong, BP 291, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005.

8 décembre 2005

N° 8217 A, Ah Man Chan, lotissement Hituira, lot n° 35, Hamuta, Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2005 ;

N° 3796 A, Fleurette Suard, rue Colette, Papeete, ou BP 1747 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 05 731 A du 9 mai 2005, Marie-Louise Reichart, *nom d'usage* : Montaron, PK 34,500, lotissement Terototua, côté mer, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 18 novembre 2005 ;

N° 05 439 A du 15 mars 2005, Waioana Madjula Largeteau, Mataiea, PK 43,500, quartier Teaha, côté montagne, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 05 1171 A du 27 juillet 2005, Vaiana Germain, *nom d'usage* : Leonelli, Haapiti, PK 27,300, quartier Tiahura, côté montagne, BP 1267, 98729 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2005 ;

N° 05 1160 A du 25 juillet 2005, Emile Rosalie Odette Guntere Hubere Faehau, *nom d'usage* : Fiu, rue Paul-Bernière, quartier Amy-Bernière, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 7 décembre 2005 ;

N° 05 122 A du 26 janvier 2005, Oona Elsa Heiterani Tuheiava, Puurai, lot n° 92, BP 6474, 98704 Faa'a centre, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 7 décembre 2005 ;

N° 05 1140 A du 20 juillet 2005, Ariiteuira Pupu Jean-Baptiste Mauati, Mamao, quartier Topa, côté montagne, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 8 décembre 2005.

9 décembre 2005

N° 05 827 A du 30 mai 2005, Stéphane Frédéric Emmanuel Fulgeanu, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 20 novembre 2005 ;

N° 05 867 A du 2 juin 2005, Sébastien Emmanuel Fleurot, route de Fare Rau Ape, quartier Hugon, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 8 décembre 2005 ;

N° 05 892 du 8 juin 2005, Havaiki Brouillet, *nom d'usage* : Gralepois, Maharepa, Moorea, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 1076 58 A, Léon Lifont, BP 1590 Papeete, avenue Pomare V, *date de cessation d'activité* : 31 août 1998.

12 décembre 2005

N° 93 13 B du 15 janvier 1993, Restaurant Caesario, société à responsabilité limitée, Papeete, à l'angle des rues Dumont-d'Urville et Lagarde, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005.

13 décembre 2005

N° 05 1577 A du 10 octobre 2005, Jeanne Agnie, *nom d'usage* : Carbayol, Titiro, lotissement social, quartier Temauri, n° 113, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 12 décembre 2005 ;

N° 05 600 A du 18 avril 2005, Alain Jean Pierre Meissener, route du Plateau, PK 4,500, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 12 décembre 2005.

14 décembre 2005

N° 05 765 A du 18 mai 2005, Laurent Rémy Omar, centre commercial Le Lotus, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2005.

15 décembre 2005

N° 05 950 A du 14 juin 2005, Amihu Huta, *nom d'usage* : Patu, PK 15, quartier Faaripo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 14 décembre 2005 ;

N° 05 1504 A du 27 septembre 2005, Henri Ralph Guirouard-Aizee, PK 4,100, quartier Taae, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 29 septembre 2005.

16 décembre 2005

N° 05 849 A du 1er juin 2005, Taraina Clara Tuheiava, *nom d'usage* : Tsing Tsing, Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2005.

19 décembre 2005

N° 05 1542 A du 4 octobre 2005, Temoeahiro Lo Yat, quartier Leverd, PK 4, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 16 décembre 2005 ;

N° 5598 A, Then Soung Cheung, la Mission, vallée de Papeava, n° 18, BP 6230 Papeete, *date de cessation d'activité* : 16 décembre 2005.

20 décembre 2005

N° 1144 58 A, Philibert Montaron, PK 19, côté montagne, Paea, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 333 A du 28 février 2005, Anne Thérèse Fiu, *nom d'usage* : Georgelin, Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2005.

22 décembre 2005

N° 05 584 A du 14 avril 2005, Amandine Tan, voilier Nemo, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 05 1658 A du 27 octobre 2005, Francine Renée Remiche, *nom d'usage* : Robert, PK 34,800, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2005.

23 décembre 2005

N° 05 1548 A du 5 octobre 2005, Repeta Taae, *nom d'usage* : Rua, Hotuarea, quartier Little Bangkok, côté mer, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 22 décembre 2005 ;

N° 03 136 B du 18 juin 2003, Interpose, société en nom collectif, Papeete, centre Paofai, 4e étage, bâtiment A, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 954 A du 15 juin 2005, Claude Robert Bou, marina Nautisport, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er novembre 2005.

27 décembre 2005

N° 05 1401 A du 12 septembre 2005, Corinne Elisabeth Adrienne Etcheverry, *nom d'usage* : Levy, Paopao, Moorea, 98729 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 19 décembre 2005 ;

N° 05 1211 A du 4 août 2005, Tcheou Tchou Ying Tcheou Koan Sing, PK 6,200, face à Fanao, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 27 décembre 2005.

28 décembre 2005

N° 89 97 C du 29 août 1989, SCP Niuroa, société civile, lotissement Hitiura, BP 3293, 98713 Papeete, ou 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 10 mai 2005 ;

N° 18645 A, Faahei Tauaroa, Pamatai, quartier Robson, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 27 décembre 2005.

29 décembre 2005

N° 05 50 B du 7 février 2005, Hanavave, société en nom collectif, BP 1160, 98729 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005.

30 décembre 2005

N° 8898 A, Claude Beucherie, BP 7209 Taravao, *date de cessation d'activité* : 23 décembre 2005.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2006.

La greffière,
Mérine LE GALL.

**Cabinet de Mes James LAU et Thierry JACQUET,
avocats,
angle des rues Lagarde et du Général-de-Gaulle,
BP 1415 Papeete, Tahiti, Polynésie française**

Par requête en date du 5 avril 2006, M. Laurent LACHIVER, directeur de société, de nationalité française, né le 11 juillet 1963 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et Mme LACHIVER née PLAINARD, responsable d'indemnisation, de nationalité française, née le 4 septembre 1963 à Paris (10e arrondissement), ont sollicité du tribunal civil de première instance de Papeete, l'homologation de l'acte dressé par Me Dominique CALMET, notaire à Papeete, le 1er mars 2005, aux termes duquel ils entendent modifier leur régime matrimonial actuel pour adopter celui de la séparation des biens.

Pour extrait,
Me Thierry JACQUET.

EURL ATELIER HAMUTA REPARATIONS SERVICES**Capital : 500 000 F CFP****Siège social : Punaauia, lotissement Miri n° 32
RCS de Papeete**

Suivant acte sous seing privé en date à Pirae du 25 avril 2006, enregistré à Papeete, le 2 mai 2006, folio 197, bordereau 6560/7,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : ATELIER HAMUTA REPARATIONS SERVICES.

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.

Capital : 500 000 F CFP, constitué uniquement d'apport en numéraire.

Siège social : PUNAAUIA (Tahiti), lotissement Miri n° 32, BP 52983 Pirae.

Objet : L'achat, la vente et la réparation de matériels et d'outillages de jardin et de véhicules ; la location, l'acquisition de tous immeubles, terrains et fonds de commerce pouvant servir à l'objet social, les emprunts auprès des banques publiques ou privées nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec affectation hypothécaire.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Lucien VONGUE, gérant de société, demeurant à Pirae, quartier Hamuta.

Cession de parts : Si, par suite de cessions de parts, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la société se trouvait composée de deux ou plusieurs associés, les dispositions du chapitre III de la loi du 24 juillet 1966 seraient immédiatement applicables.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le gérant.*

Me Philippe CLEMENCET, notaire**Titulaire d'un office notarial****85, rue du Commandant-Destrebeau, Papeete (Tahiti)**

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 2 mai 2006, enregistré à Papeete, le 4 mai 2006, folio 199, bordereau 6597/1,

La société dénommée FENUA PRESSE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 de F CFP, ayant son siège social à Arue, PK 3,500, galerie marchande de Continent Arue, BP 13873, 98717 Punaauia, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8 523 B,

A vendu à la société dénommée FENUA PRESSE ARUE, société à responsabilité limitée, au capital de 100 000 F CFP, ayant son siège social au centre commercial de Carrefour Arue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 06 45 B,

Un fonds de commerce de tabac-presse-loto ainsi que de vente et location de vidéo, sis et exploité à Arue, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour, dans un local d'une superficie de 40,20 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8 523 B, moyennant le prix de *quarante millions de francs CFP* (40 000 000 F CFP) avec entrée en jouissance fixée au jour de la vente.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de Me CLEMENCET, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valable devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour première insertion,
Le notaire.*

SOCIETE EN NOM COLLECTIF TBO**au capital de 30 000 F CFP****Siège social : Rikitea, Gambier****RCS n° 9731 B - N° TAHITI : 684233***Avis de dissolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 26 avril 2006 et tenue à Rikitea, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26 avril 2006, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci qui devra être achevée le 31 mai 2006.

La liquidation sera faite par les deux associés, qui auront à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au domicile de Uraiaata TEKEHU sis à Rikitea, tél. : 97 83 82 ou fax : 97 83 52 ou BP 46, 98755 Gambier

Au cas où les créances seraient encore à recouvrer, elles seront réparties d'un commun accord entre les associés Patrick TEAKAROTU, associé et Uraiaata TEKEHU, gérante associée statutaire.

RIALTO**Société à responsabilité limitée****Capital : 1 000 000 F CFP****Siège social : HAAPITI, village TIAHURA****RC Papeete n° 6788 B**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 avril 2006, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 1er mai 2006 par décision volontaire des associés.

La nomination de M. Stefano GREGO, demeurant à Paopao (Moorea) en qualité de liquidateur, à compter du même jour.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à Papeete, BP 555.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au registre du commerce de Papeete, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,
Le liquidateur.*

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 28 avril 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : HENRICHOUETTE.

Siège social : BP 11136, 98709 Mahina.

Objets : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriété par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Apport en nature : Néant.

Capital : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. François Denis DEQUESNE, demeurant à Papenoo.

Cession de parts : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le notaire.*

Greffes du tribunal mixte de commerce de Papeete

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 20 février 2006, déposé au rang des minutes de l'office notarial Dominique CALMET, le 11 avril 2006, enregistré à Papeete, le 13 avril 2006, folio 194, bordereau 6451/1,

L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (OPT), établissement public territorial à caractère industriel et commercial, créé par la délibération n° 85-1023 du 8 mars 1985 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, dont le siège est à Papeete, 8, rue de la Reine-Pomare IV, Tahiti, Polynésie française, a fait apport à la société TAHITI NUI SATELLITE, par abréviation TNS, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 de F CFP, dont le siège est à Papeete, hôtel des Postes, 8, rue de la Reine-Pomare IV, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 06 40 B,

De sa branche d'activité de distributeur par voie électronique de services radio ou de télévision auprès du public en Polynésie française et tout ce qui s'y rapporte, évaluée à 89 090 000 F CFP.

Suivant décision en date du 31 mars 2006, l'actionnaire unique a approuvé ledit apport et procédé à l'augmentation corrélative de son capital, moyennant l'attribution de 44 545 actions de 2 000 F CFP chacune à l'OPT.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2006.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter de la présente et dernière insertion pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.*

**Cabinet de Mes Jean-Charles BARMONT
et Benoît MALGRAS,
avocats à la cour d'appel de Papeete**

Changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 17 février 2006, M. François PALIER et Mme Irène VALENTE épouse PALIER, demeurant tous deux à Faa'a, Pamatai, quartier Juventin, ont décidé de renoncer au régime matrimonial de la communauté légale de biens, pour adopter celui de la séparation des biens.

Cet acte est présentement soumis à l'homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

*Pour insertion conforme,
Me Benoît MALGRAS, avocat.*

**SOCIETE POLYNESIENNE D'EDITION (SPE)
Société à responsabilité limitée en liquidation
Capital social : 1 200 000 F CFP
Siège social : immeuble Emile-Garden, Papeete, Tahiti
RCS : n° 9921 B
N° TAHITI : 695221**

Avis de clôture de liquidation

Aux termes de l'assemblée générale en date du 10 avril 2006 s'étant tenue au siège social, les associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de liquidation ;
- déchargé M. Eric Garnier, demeurant à Punaauia, résidence Arunui, rue Matatia, PK 10,500, Tahiti, Polynésie française, de son mandat de liquidateur ;
- donné à ce dernier *quitus* de sa gestion ;
- constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,
Le liquidateur.*

SARL IMMOCEANE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2006, enregistré le 5 mai 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : IMMOCEANE.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 1 000 000 F CFP. Il est divisé en 10 000 parts de cent francs CFP chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Apport en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Siège social : Mahina, PK 8,900, côté montagne.

Objet social : Toutes opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à :

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ;
- l'achat, la vente de parts sociales, y compris les parts non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;
- la gestion immobilière.

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans.

Gérance : La société a pour gérante Mlle Rainuitetearai POROI, demeurant à Pirae, résidence Heimoanarii.

Cession de parts sociales : La cession des parts sociales entre associés eux-mêmes, est libre. En revanche, elles ne peuvent être cessibles, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant ou moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérante.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION OUTUMAORO VA'A

Erratum à l'annonce parue au JOPF n° 17 du 27 avril 2006 à la page 1472 :

Au lieu de : Secrétaire adjointe : POHEROA Pila ;
Lire : Secrétaire adjoint : POHEROA Pita.

Le reste sans changement.

ASSEMBLEE DE DIEU DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2006)

Président	: BARBER Eric
Vice-président	: POROI Vetearii
Secrétaire	: PITO Madeleine
Secrétaire adjoint	: TAATA Michel
Trésorier	: ALBERT Didier
Trésorier adjoint	: TEMANUPAIOURA Marama

ASSOCIATION TAHITI NUI 2000

Dissolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2006, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

COMITE DES FETES DE LA COMMUNE DE UTUROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 2006)

Président d'honneur	: BROTHERSON Philippe
Président	: TUPAIA Williams
Vice-président	: TETUANUI Daniel
Secrétaire	: IHORAI Noéline
Secrétaire adjoint	: HEIMATA Moehau
Trésorière	: TAUTU Jessica
Trésorier adjoint	: TEROU Steeve
Assesseurs	: TEROU Mimosa FATEATA Anna
Membres	: RICHMOND Ingrid PARAUE Vehiatua

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 janvier 2006)

Présidente	: LEGROS Catherine
Vice-présidente	: RAUFAURE Heinarii
Secrétaire	: MEYER Gonzague
Secrétaire adjointe	: STENE Emma
Trésorière	: INARIKI Sandra
Trésorière adjointe	: GENESLAY Sandrine

ASSOCIATION GALOP DES ILES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 février 2006)

Présidente	: SANGES Hélène
Vice-présidente	: BAUGER Marie-Christine
Secrétaire	: FAUCHER Sylviane
Trésorière	: GENESLAY Sandrine
Membres	: DUBERNE Claire BOISDRON Christine

TAATIRAA HUMA TAHITI ITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 avril 2006)

Président	: LUCAS Gérald
Vice-présidents	: MARCET Yves TEAHA Françoise
Secrétaire	: FLORES Isaac
Secrétaire adjointe	: SALES Dominique
Trésorier	: NGO Michel
Trésorière adjointe	: ROIRO Micheline

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE TIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 avril 2006)

Président d'honneur	: MARURAI Emile
Présidente	: AIHO Ramona
Vice-présidente	: TEHEURA Monique
Secrétaire	: Y NAM Adelaïde
Secrétaire adjointe	: TEMU Materau
Trésorière	: TEROROHAEPA Paméla
Trésorière adjointe	: TETUMAHUTA Tiare

**ASSOCIATION HERITIERS DE TETAUIRA A TETAUIRA
EPOUX DE HANA A HANERE**

MODIFICATION DU BUREAU :
(9 avril 2006)

Vice-président : APUARII Henri
Trésorière adjointe : CHEUNG Tuteehu

ASSOCIATION TAHITI SKY DIVE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2006)

Président : LEMONNIER Yves
Secrétaire : BONNET Raymond
Trésorier : MONCOMBLE Eric

**ASSOCIATION DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - AAMMAC**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 février 2006)

Président : RIVAL Jean
Vice-présidents : TUHEIAVA Lawrence
BROTHERS Peter
Secrétaire : OLLIVIER Thierry
Secrétaire adjoint : BERNARDINO Teva
Trésorier : LEMONNIER Yves
Trésorier adjoint : DURAND Pierre
Asseseurs : TUMAHAI Rudolphe
BIGORGNE Ludovic

**SOCIETE D'ENTRAIDE
DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR
SECTION DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 avril 2006)

Président : LEMONNIER Yves
Vice-présidents : DUBOUCHET Pierre
BROTHERS Peter
Secrétaire : DE ROUBIN Jean
Trésorier : LE FOLL Yannick

**ASSOCIATION FEMMES DE POLYNESIE
OU TE VAHINE PORINETIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2006)

Membre d'honneur : HOTHAN Juliette
Présidente : JONC Rose
Vice-présidentes : FLORE Aline
CHUNG Germaine
Secrétaire : FONG Caroline
Secrétaires adjointes : TEARIKI Marcelle
CHANG SING Cécile
Trésorière : LAW Suzanne
Trésorière adjointe : MAO Elina

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DU CES ET SES DE PUNAAUIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 mars 2006)

Président : NUI Clément
Vice-président : TEREKA Joseph
Secrétaire : ANTOINE Jean-Philippe
Secrétaire adjointe : TAPETA Brigitte
Trésorière : HARQUET Laurence
Trésorière adjointe : DA CONCEICA'O CASTELO Claire

**ASSOCIATION ARTISANALE
HIPA AKE A TAUVA TAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2006)

Présidente : TEHINA Linda
Vice-présidente : TEAKE Hinatakitaki
Secrétaire : TEANO Hinanui
Secrétaire adjoint : TEPAKOU Aramakio
Trésorière : TEANO Angélique
Trésorière adjointe : TEAKE Sabrina
Asseseurs : TANE Fateroo
MAHITI Maruea

ASSOCIATION SPORTIVE FAA'A BOXING CLUB

Modification de statuts
(27 avril 2006)

L'association a pour but :

- d'apprendre aux jeunes la boxe anglaise, de la pratiquer afin qu'ils aient des qualités physiques, techniques, morales et psychologiques dès le plus jeune âge ;
- de cadrer et de former les jeunes afin de lutter contre la délinquance, l'alcool et la drogue ;
- de les informer et de les protéger contre les risques de maladies telles que l'obésité, le diabète et les maladies cardio-vasculaires ;
- de participer et d'organiser des rencontres à caractère sportif et culturel ;
- de participer à toutes les demandes de championnat de boxe en Polynésie française, dans le Pacifique, en France et à l'étranger ;
- d'aider les jeunes par un fonds d'entraide dans leurs milieux sociaux, familiaux et scolaires et pour des déplacements vers d'autres pays ;
- d'organiser des rencontres entre les jeunes par des sorties pédagogiques ;
- de participer et de protéger l'environnement et son espace vert ;
- d'organiser des soirées de gala, de bal et de dîner dansant.

Son siège social est fixé à Faa'a (salle Ernest-Ganivet).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 avril 2006)

Président : TEMAITITAHIO Albert
Vice-président : TIKARE Géoffroy
Secrétaire : OPETA Ana
Secrétaire adjointe : TEMAITITAHIO Amélia
Trésorière : IKIHAA Lisette
Trésorière adjointe : TEHAHE Rarahu
Asseseurs : IKIHAA Sylvain
TEHAHE Josiane

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE HAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 avril 2006)

Président	:	VANAA Julien
Vice-présidente	:	PICARD Huguette
Secrétaire	:	TAU Rudolphe
Secrétaire adjoint	:	PIRIOTUA Teiki
Trésorier	:	MATAI Max
Trésorier adjoint	:	FAEHAU Jean-Marie

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII HAOROAGAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 avril 2006)

Président d'honneur	:	FOSTER Temauri
Président	:	TUAHINE Théodore
Vice-présidents	:	PICARD Huguette CHONG Bernard
Secrétaire	:	ROUCHEUX Hina
Secrétaire adjointe	:	YVERNEAUX Rakura
Trésorier	:	TUAHINE Daniel
Trésorier adjoint	:	BOURVEN Sébastien

DISTRICT DE HANDBALL DE HAO - AMANU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 avril 2006)

Président	:	TUAHINE Théodore
Vice-présidente	:	PICARD Huguette
Secrétaire	:	ROUCHEUX Isabelle
Secrétaire adjointe	:	TIMAU Priscilla
Trésorier	:	VANAA Julien
Trésorier adjoint	:	KAVERA Danny

ASSOCIATION TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE*Modification de statuts*

Les statuts ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 avril 2006)

Président	:	TEFAN Jean
Vice-président	:	TEAHUA Abel
Secrétaire	:	FLOHR Jean-Paul
Trésorier	:	THUNOT John

ASSOCIATION SPORTIVE TAHITI PERLES VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 novembre 2005)

Président d'honneur	:	WAN Robert
Président	:	TSONG Wilfred
Vice-président	:	IOTEFA Claude
Secrétaire	:	CLARK Teva
Secrétaire adjointe	:	LEOU-DELMUNDO Mary Anne
Trésorière	:	CHUNG SAO Valérie
Trésorier adjoint	:	TEPAVA Eugène

ASSOCIATION SPORTIVE TAURUA BOXING TEAM*Modification de statuts*
(23 avril 2006)

Le siège social de l'association est désormais situé dans la commune de Mahina, vallée de Tuauru, BP 111606, 98709.

DISTRICT DE FOOTBALL DE HAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 avril 2006)

Président	:	TUAHINE Daniel
Vice-président	:	TAEAE Alphonse
Secrétaire	:	TUAHINE Théodore
Secrétaire adjoint	:	FAEHAU Jean-Marie
Trésorier	:	VANAA Julien
Trésorière adjointe	:	YVERNEAUX Rakura

FEDERATION JEUNESSE AUTAHI NO TE MESIA*Modification de statuts*

La fédération a pour but de :

- promouvoir des communautés de joie, d'espoir, d'amour et de paix ;
- faciliter le rapprochement de tous les jeunes du territoire de quelque confession qu'ils soient par des réunions, des groupes de travail et des forums ;
- fédérer toutes les associations de jeunesse portant le nom de l'église et siégeant au sein des congrégations, qu'elles soient apolitiques et qu'elles acceptent les présents statuts ;
- favoriser en Polynésie française, la création d'associations de jeunesse telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- prendre directement en charge l'organisation de toutes œuvres éducatives, sportives et sociales intéressant la jeunesse (assistance à l'échange culturel) ;
- défendre les intérêts de la jeunesse ;
- permettre la promotion spirituelle, civique, intellectuelle, sociale et technique des jeunes.

A cet effet, la fédération s'engage vis-à-vis de ses regroupements et associations fédérés à :

- les informer : bulletin, publication, documentation, conférences publiques (voies de presse et écrites...);
- les accompagner dans les démarches administratives ;
- leur proposer des contacts avec les services techniques spécialisés ;
- concourir à la formation des cadres ;
- organiser les rencontres par des congrès, des rassemblements, des fêtes, des manifestations, des concours, etc.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 novembre 2005)

Président d'honneur	:	TEIHOTAATA MERVIN Emile
Présidente	:	MOOTUA Romina
Vice-présidentes	:	REIATUA Tehinarii BOOSIE Amanda TAMA Nova
Secrétaire	:	TAVAEARII Heia
Secrétaire adjointe	:	TEPAVA Herenui
Trésorier	:	CHANTEAU Daniel
Trésorier adjoint	:	GRAFFEO Steve
Assesseurs	:	MARITERAGI Tamatoa POIA Edwin
Conseiller technique	:	TAPU Timi

ASSOCIATION HARI TAATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Président	:	DOOM Wilson
Vice-présidente	:	BODIN Heinui
Secrétaire	:	DOOM Manuarii
Secrétaire adjoint	:	BAILLET Guy
Trésorier	:	GYLPHE Alain
Trésorière adjointe	:	TETUANUI Tehea

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TERURUGA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 janvier 2006)

Présidente	:	TAHI Ema
Vice-présidente	:	NATUA Layanna
Secrétaire	:	RAGIVARU Ronane
Secrétaire adjointe	:	MARITERAGI Puniava
Trésorière	:	TAPI Suzanne
Trésorière adjointe	:	TAHI Tetua
Responsable du volley-ball	:	TAHI Hitiura
Responsable du handball	:	TAHI Ema

ASSOCIATION TAMA HE'E SURF CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2005)

Président	:	DEMONT Michel
Vice-présidents	:	BRAYE Gérard SNOW Jeanne
Secrétaire	:	D'ETIGNY Isabelle
Secrétaire adjointe	:	CHARLES Carole
Trésorier	:	LEMOINE Michel
Trésorière adjointe	:	DANDOIS Fabienne

ASSOCIATION TE NIU O TE HUMA

Modification de statuts
(5 avril 2006)

L'association a pour objet :

- de fédérer, d'accompagner et de promouvoir le développement des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées ;
- d'apporter un soutien technique à toute personne ayant à vivre avec un handicap ;
- d'œuvrer pour la prise en compte de tous les types de handicap et pour l'intégration dans la société des personnes ayant un handicap.

ASSOCIATION TAMARII HIMENE NO TAUTIRA
anciennement dénommée
ASSOCIATION TOMITE HIMENE NO TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 avril 2006)

Président	:	ASEN Alexis
Vice-présidente	:	TIPAON Sabine
Secrétaire	:	TOMORUG Victorine
Secrétaire adjoint	:	TIAAHU Emile
Trésorière	:	POUIRA Hiapo
Trésorier adjoint	:	TEUIRA Timi

ASSOCIATION SPORTIVE PATUKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2006)

Président d'honneur	:	LICHTLE Léon
Président	:	FOURNIER Alexis
Vice-présidents	:	FOURNIER Hubert TAAVIRI Ned TEATIU Paul
Secrétaire	:	TEATIU Napoléon
Secrétaire adjoint	:	TEATIU Léonard
Trésorier	:	OHU Nestor
Trésorier adjoint	:	KAIHA Bernard
Entraîneur	:	TEIKITEEPUPUNI Firmin

ASSOCIATION ARTISANALE TAHI RUA TORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2006)

Présidente	:	TEAKA Tuieriki
Secrétaire	:	TEAKA Mireille
Trésorier	:	ARUI Rodrigue

ASSOCIATION SPORTIVE KEUU PUHI O NUKU HIVA

(Récépissé n° 658 DRCL du 20 avril 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 21 février 2006 l'ASSOCIATION SPORTIVE KEUU PUHI O NUKU HIVA.

Elle a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de tir au ball-trap ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Taiohae, Nuku Hiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUUKENA Damien
Vice-président	:	HUUKENA Luc
Secrétaire	:	TAATA Poi
Secrétaire adjointe	:	HUUKENA Antonina
Trésorier	:	TETOHU Jean
Trésorier adjoint	:	OTTO Joseph

ASSOCIATION CULTURELLE FANO MAOHI

(Récépissé n° 9049 DRCL du 28 avril 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 27 mars 2006 une association culturelle dénommée FANO MAOHI régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;

- d'une manière générale, de diversifier, d'enrichir et de promouvoir par les moyens les plus appropriés, les chants, musiques et danses folkloriques, dans un respect, cependant inconditionnel, des valeurs traditionnelles polynésiennes ;
- de promouvoir l'image de la Polynésie française à l'extérieur.

Son siège social est fixé à Arue, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BENNETT Yolande
Vice-président	:	BENNETT Errol
Secrétaire	:	CHEVRIER Vaite
Trésorière	:	ADAMS Jill

TAHITI BULLDOGGE ASSOCIATION

(Récépissé n° 8604 DRCL du 13 avril 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 7 janvier 2006, l'association dite TAHITI BULLDOGGE ASSOCIATION (TBA).

Elle a pour objet :

- de promouvoir et d'organiser des activités en relation avec toutes races canines de type bulldog, bullmastiff, bull-terrier, etc. ;
- de favoriser et de développer les relations amicales parmi ses membres extra-professionnelles ou vis-à-vis d'autres mouvements associatifs.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 10,500, côté montagne, quartier Teporifaaite.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHOUNG PING Teiki
Vice-présidente	:	LAI AH CHE Karine
Secrétaire	:	DELQUINI Eric
Secrétaire adjoint	:	HOLOZET Maximin
Trésorier	:	VONG Claude Nahoata
Trésorière adjointe	:	PARAUE Moea
Assesseurs	:	TEHURITAU Lucella SOI LOUK Michel TEHAHE Wallace

ASSOCIATION WILLIAMS, HARRYS, TETAURU, CHEBRET ET ETA

(Récépissé n° 9048 DRCL du 26 avril 2006)

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé le 16 avril 2006 l'ASSOCIATION WILLIAMS, HARRYS, TETAURU, CHEBRET ET ETA.

Elle a pour objet :

- de faire toutes les démarches et d'entreprendre toutes les actions concernant le patrimoine culturel et financier ;
- de défendre et de protéger les affaires foncières pour sortir de l'indivision familiale (et de partager les terres comme prévu à l'article 815 du code civil) ;

- d'aider les autres associations, à condition qu'il y ait un lien de parenté au niveau de la généalogie, et qu'elles concernent les affaires de terre.

Les descendants n'ont pas le droit de vendre des parcelles de terre à des personnes étrangères à l'association et ceci concerne toutes les terres et celles des ancêtres.

Les gendres, les belles-filles, les beaux-fils ou les beaux-parents ne sont pas admis dans le bureau ou à être membre de l'association.

Toutes les dépenses concernant les terres hors de Tahiti seront prises en charge à hauteur de 50 % par l'association.

Une feuille de présence devra être signée par les membres de l'association à chaque réunion.

Son siège social se situe à la Mission catholique, vallée de Tepapa, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	WILLIAMS Tetauru
Vice-présidente	:	WILLIAMS Eta
Secrétaire	:	WILLIAMS Elsa
Secrétaire adjointe	:	WILLIAMS Sandrine
Trésorière	:	TETUANUI Véronique
Trésorière adjointe	:	WILLIAMS Repeta
Assesseurs	:	WILLIAMS Tetauru WILLIAMS Tuputetai CHEBRET Heimana

ASSOCIATION TE UI AVATAHI

(Récépissé n° 9057 DRCL du 2 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er avril 2006, l'ASSOCIATION TE UI AVATAHI, qui signifie la génération d'une seule voie ou la génération de l'unique passe.

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé dans la commune de Teva I Uta, à Mataiea, au PK 46,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAIARUI Endy Marii
Vice-président	:	TAIARUI Georges Taumihau
Secrétaire	:	TAIARUI Diana Marae
Secrétaire adjointe	:	TAIARUI Estelle Tetuanui
Trésorière	:	FALCHETTO Angéla Tehea
Trésorière adjointe	:	RANGIVARU Rosette Tupuraa
Assesseurs	:	TAIARUI Charlie Tairea TAIARUI Wilson Tautu

ASSOCIATION TE VAI HERE TEAM ROCKET*(Récépissé n° 9021 DRCL du 25 avril 2006)*

Extraits de statuts

Il est créé le 13 mars 2006, une association dénommée ASSOCIATION TE VAI HERE TEAM ROCKET.

Elle a pour objet :

- de permettre des rencontres avec des familles à l'étranger ;
- de permettre des voyages culturels ;
- de réaliser des travaux d'aménagement à domicile.

Son siège social est fixé à Tautira, PK 18, lotissement Maire Nui n° 121.

Sa durée est renouvelable tous les 3 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	ROCHETTE Terii
Présidente	:	ROCHETTE Christine
Vice-présidente	:	ROCHETTE Moerani
Secrétaire	:	WONGUE Hinarava
Secrétaire adjointe	:	ROCHETTE Terrinega
Trésorière	:	ROCHETTE Lovaina
Trésorière adjointe	:	ROCHETTE Moerava

ASSOCIATION AUFU FETII TAIARUI - TEPEA*(Récépissé n° 9056 DRCL du 2 mai 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er avril 2006, l'ASSOCIATION AUFU FETII TAIARUI - TEPEA.

Elle a pour objet :

- de rassembler les héritiers de M. Tautu Avatahi Georges a Taiarui, né le 16 novembre 1943 à Mataiea (décédé en mai 1991) et de Mme Rosina Marae a Tepea, née le 10 novembre 1943 à Huahine, Maeva (décédée le 25 juin 2004) ;
- de fédérer la génération Taiarui - Tepea ainsi que les belles-filles et les beaux-fils ;
- de protéger les biens familiaux ;
- de sauvegarder les biens fonciers familiaux ;
- de venir en aide aux familles en cas de besoins urgents ;
- de mettre en place des réunions familiales ;
- de créer des actions familiales ;
- de faire des déplacements familiaux en dehors de la Polynésie française ;
- d'organiser des soirées et des journées musicales et culturelles pour le bien commun de la famille.

Son siège social est fixé dans la commune de Teva I Uta, à Mataiea, au PK 46,500, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAIARUI Georges
Vice-présidente	:	FALCHETTO Angéla Tehea
Secrétaire	:	TAIARUI Diana
Secrétaire adjointe	:	RANGIVARU Rosette
Trésorier	:	TAIARUI Charlie Tairea
Trésorier adjoint	:	TAIARUI Wilson Tautu
Assesseurs	:	TAIARUI Estelle Tetuanui TAIARUI Endy Marii

ASSOCIATION RIMA HOTU NO VAIARI*(Récépissé n° 9041 DRCL du 26 avril 2006)*

Extraits de statuts

Il est formé le 4 avril 2006 entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION RIMA HOTU NO VAIARI.

Elle a pour objet de :

- promouvoir les activités féminines dans le domaine familial, social, économique, culturel et professionnel ;
- défendre les intérêts des femmes auprès des différents organismes territoriaux, communaux et autres ;
- valoriser la femme aussi bien dans la production de son savoir-faire artisanal et artistique que dans l'organisation de manifestations, d'expositions et de rencontres pluri-professionnelles.

Son siège social est fixé à Papeari, PK 53,100, côté montagne, lotissement Vaimarama n° 1.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEIHO Tetuanui
Vice-présidente	:	VERGNHES Vahine
Secrétaire	:	VERGNHES Annick
Secrétaire adjointe	:	PAHEROO Hina
Trésorière	:	TEAPIKI Cécile
Trésorière adjointe	:	PAHEROO Graziella

**SYNDICAT DES CAPITAINES DE PECHE
ET PECHEURS PROFESSIONNELS HAUTURIERS
SYNDICAT MARIN PECHEUR (SMP)**

Extraits de statuts

Il est créé le 27 avril 2006 un syndicat professionnel dénommé SYNDICAT MARIN PECHEUR (SMP).

Il a pour but :

- l'étude et la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des travailleurs de toutes catégories appartenant à la profession de pêcheur professionnel et de leur famille ;
- de resserrer les liens de solidarité entre ces mêmes travailleurs tant en mer qu'à terre ;
- l'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui leur seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des travailleurs de la profession ;
- et généralement, par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs adhérents.

Son siège social est fixé dans la commune de Papeete, île de Tahiti (port de pêche à Fare Ute).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: RAIMBAULT Georges Tanetua
Président	: NIMAU Maro
Vice-président	: TEMAHAGA Philippe
Secrétaire	: DROLLET Maui
Secrétaire adjoint	: TAPU Turia
Trésorier	: KAVEE Léonard
Trésorier adjoint	: BONNEFIN Jean-Marie
Assesseurs	: TEFANA Eddy HURI Frédéric

ASSOCIATION FAMILIALE MAIRE NUI NO KAUKURA*(Récépissé n° 9038 DRCL du 25 avril 2006)*

Extraits de statuts

L'association dénommée MAIRE NUI NO KAUKURA, fondée le 11 février 2006, est une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux ;
- de recueillir tous les documents concernant le domaine foncier de la famille ;
- d'engager toute action pour faire aboutir les revendications concernant le patrimoine familial ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité juridique et familiale ;
- de s'opposer à tout transfert immobilier de propriétés au profit de ressortissants non originaires du territoire.

Son siège social est fixé à Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 3.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MAURI Revi
Vice-présidents	: FULLER OTTO Louis CHENG FO CHEE AYEE Ariihau
Secrétaire	: MAIHI Nui-Ruita
Secrétaire adjointe	: MAURI Faimano
Trésorier	: OTTO Richard
Trésorier adjoint	: FULLER OTTO Jimmy
Commissaire aux comptes	: MAURI Tefaatapuarii

ASSOCIATION HEREMOANA*(Récépissé n° 9063 DRCL du 2 mai 2006)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HEREMOANA, créée le 17 avril 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Elle a pour but :

- d'organiser des déplacements promotionnels et un centre de vacances familial à but culturel et artistique pour les familles, les enfants ou les amis du quartier ;
- l'intégration officielle des membres actifs à l'association A Tauturu Ia Na.

Son siège social est fixé à la Mission, Les hauts du Tira, bâtiment L 63, sis à Papeete.

Sa durée est limitée à un an renouvelable.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TAUIRA Dorita
Vice-présidente	: GUIFFORD Taiana
Secrétaire	: TEVAARAUHARA Iteata
Secrétaire adjointe	: PAU Tehea
Trésorière	: PENEHATA Noéline
Trésorière adjointe	: TAIEMOEARO Rona

ASSOCIATION POTU NUI*(Récépissé n° 29 AUST du 27 avril 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 mars 2006 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION POTU NUI.

Elle a pour objet de défricher la terre Potu, sise à Mahu, destinée à la plantation des noni, citronniers et autres arbres fruitiers.

Son siège social est fixé dans le district de Mahu, Tubuai, terre Potu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HOFFMANN Lucien
Vice-présidente	: TURINA Maeva
Secrétaire	: HOFFMANN Moea
Secrétaire adjointe	: AA Amélie
Trésorière	: OTAHA Salomé
Trésorière adjointe	: MAUAHITI Loana

ASSOCIATION TAMARII TEVAO-NUI NO PAPARA*(Récépissé n° 8911 DRCL du 3 mai 2006)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 mars 2006 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAMARII TEVAO-NUI NO PAPARA.

Elle a pour but :

- de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et les degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître ;
- de mettre en place des activités telles que des bals, des ventes de gâteaux et de poulets, des soirées cinéma ainsi que des journées corporatives, etc. ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux de tous les membres.

Son siège social est fixé à Papara, PK 35,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIKIHUAVANAKA Francis
Vice-président	:	TUPAHURURU Thomas
Secrétaire	:	RAVEINO Mireille
Secrétaire adjointe	:	ROOARII Eliane
Trésorière	:	TEIKIHUAVANAKA Florentine
Trésorière adjointe	:	TUPAHURURU Mireille
Asseseurs	:	TUPAHURURU Ernest TANE Rogonui KERARAVARU Marere

ASSOCIATION TOREA A HAPARE*(Récépissé n° 9071 DRCL du 3 mai 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 24 avril 2006 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TOREA A HAPARE.

Elle a pour objet :

- d'aider les matahiapo ;
- de soutenir l'éducation des jeunes et des moins jeunes afin de lutter contre l'illettrisme ;
- de promouvoir le travail par l'artisanat en organisant des expositions, des concours et des formations ;
- d'organiser des rencontres entre des personnes issues de divers horizons dans le cadre de séminaires et de forums tels des activités socioprofessionnelles ;
- d'organiser des rencontres entre des jeunes issus de la commune de Faa'a et de la Polynésie française ;
- d'organiser des rencontres sportives dans Faa'a et dans tous les quartiers ;
- d'organiser des ventes de plats à emporter pour récolter des fonds afin de venir en aide aux jeunes.

Son siège social est fixé chez M. Terii Tiaihau, route de Tavararo, quartier Hapare, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TIAIHAU Yves
Président	:	TIAIHAU Terii
Vice-présidente	:	TEKURIO Natarina
Secrétaire	:	TIAIHAU Alice
Secrétaire adjointe	:	TAAE Luciana
Trésorier	:	TIAIHAU Peniamina
Trésorière adjointe	:	TAERO Mireille
Asseseurs	:	TIAIHAU Manutahi TIAIHAU Iotefa TEMARII Juliette TEMARII Rémuel

ASSOCIATION TIARE KAHAI A*(Récépissé n° 37 TG du 24 avril 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 29 mars 2006 entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION TIARE KAHAI A.

Elle a pour but :

- d'aider les membres de l'association dans le domaine de l'agriculture, du coprah et autres ;
- de protéger et de préserver tous les sites, les monuments, les lieux naturels, les zones agricoles, de pêche, de collectage et d'élevage de naces et autres de l'île ;
- de promouvoir toutes les activités productrices de collectage et connexes.

Son siège social est fixé à Vairaatea, Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEARIKI Michel
Vice-président	:	HELME Gilles
Secrétaire	:	HELME Christiane
Secrétaire adjointe	:	RAKA Norma
Trésorière	:	PATER Liliane
Trésorière adjointe	:	HELME Vaitea

ASSOCIATION TAIARAPU TAROT CLUB*(Récépissé n° 8439 DRCL du 4 mai 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 12 janvier 2006 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TAIARAPU TAROT CLUB.

Elle a pour objet :

- l'organisation de tournois de jeux de société et notamment de tarot ;
- l'organisation de rassemblements afin de promouvoir et de faire découvrir le tarot ou autres jeux de société ;
- la prise à bail ou l'achat de locaux afin d'organiser des tournois ;
- l'importation de matériel se rapportant à l'organisation de tournois de jeux de société.

Son siège social est situé au restaurant Le Safran, baie de Phaëton, Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BICHON Frédéric
Vice-présidente	:	FARAIRE Jacqueline
Secrétaire	:	ARRIGHI Bruno
Secrétaire adjoint	:	DA SILVA Antoine
Trésorière	:	TINORUA Violette
Trésorière adjointe	:	MOREAU Jeannine

FEDERATION POLYNESIENNE DE KICK-BOXING ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FPKB/DA)*(Récépissé n° 9074 DRCL du 4 mai 2006)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 21 avril 2006 la FEDERATION POLYNESIENNE DE KICK-BOXING ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FPKB/DA).

Elle a pour objet :

- de favoriser, de promouvoir, de contrôler et de développer par tous les moyens légaux l'éducation physique, principalement par l'enseignement, l'expansion et la pratique du kick-boxing et des disciplines lui étant associées (kick-boxing light, cardio kick-boxing, aéro kick-boxing et kick-boxing défense) ;
- d'organiser des rencontres sportives, toutes festivités ou manifestations intéressant les adhérents, de réunir, de diriger, de coordonner et de surveiller l'activité de l'ensemble des clubs et des pratiquants actuels et à venir, des disciplines susvisées dans les cinq archipels que composent la Polynésie française (îles du Vent, îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes) ;
- de concourir à la formation des cadres techniques ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les organismes nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics ;
- de faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de son activité générale.

Son siège social est fixé à Paea, PK 27,100, côté montagne, servitude Puhana.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	SANDFORD Alexis
Président	:	MANUTAHU Teiva
Vice-président	:	BARON Franck
Secrétaire	:	SANDFORD Stanley
Secrétaire adjoint	:	LUCAS Jerry
Trésorière	:	SANDFORD Purotu
Trésorière adjointe	:	CHAUSOY Orience
Assesseur	:	MARMOUYET Maïda

ASSOCIATION METUA TAPUAMU

(Récépissé n° 8955 DRCL du 12 avril 2006)

Extraits de statuts

Il a été créé le 2 février 2006 l'ASSOCIATION METUA TAPUAMU.

Elle a pour but de :

- informer, éveiller l'intérêt des parents d'élèves envers ce qui touche à la vie et au développement des enfants, à l'école et à l'environnement familial ou social ;
- favoriser toutes activités susceptibles d'apporter un soutien utile aux projets de l'école et de sa cantine ;
- assurer la liaison entre les parents et les enseignants, et travailler en collaboration avec ces derniers.

Le siège de l'association est situé à l'école de Tapuamu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUANUI Alice
Vice-présidente	:	TEURAFATIAU Diana
Secrétaire	:	TETUANUI Yvette
Secrétaire adjointe	:	TETUANUI Barbara
Trésorière	:	TETUANUI Tahia
Trésorière adjointe	:	TUHEITEFAAORA Moenau

ASSOCIATION LA MAISON DES JEUNES DE MATAIEA

(Récépissé n° 9088 DRCL du 5 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est créé en Polynésie française entre les personnes présentes à son assemblée générale constitutive le 25 avril 2006, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "La Maison des jeunes de Mataiea".

La présente association a pour objet :

- d'unir par des liens d'amitié, de convivialité et de solidarité les différents membres ;
- de cultiver l'esprit d'entraide, de respect d'autrui et de tolérance ;
- de participer au rapprochement et à la rencontre des jeunes ;
- de lutter contre l'exclusion et la délinquance ;
- de favoriser la prévention des conduites addictives (alcool, tabac, cannabis, ice, etc.) ;
- de mener des actions ayant pour but d'intervenir et d'agir contre les difficultés ;
- d'informer, d'orienter, d'aider et de s'occuper de l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes et des populations en difficulté ;
- de mettre en place des programmes de formations ;
- de proposer un programme d'événements et de manifestations à caractère sportif, culturel, musical, artisanal, économique, socio-éducatif, de santé ou de toute autre nature ;
- de concourir à la mise en œuvre de ce programme d'événements et de manifestations en assurant la préparation, l'organisation et la gestion de celui-ci dans les domaines, technique, administratif, financier, logistique, publicitaire et commercial ;
- de susciter toutes initiatives publiques et privées dans la perspective de mise en place et d'harmonisation des actions menées dans ces domaines par les différents partenaires associés ;
- d'initier ou de participer activement à tous débats pour soutenir toute action de promotion, de développement, de prévention, de protection et de sauvegarde de la jeunesse polynésienne et en particulier les jeunes de Mataiea ;
- de promouvoir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- de promouvoir les outils et les moyens des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- de promouvoir et de développer les musiques traditionnelles, modernes et du monde afin de susciter des vocations chez les jeunes ;
- de faire découvrir la commune de Teva I Uta et en particulier Mataiea, ses localités, ses traditions et ses mythes au travers de transferts de savoirs entre les différentes générations ;
- d'organiser des sorties, des voyages et des échanges culturels ;
- de favoriser les échanges et les relations avec tout autre groupement ;
- d'établir des liens étroits avec les institutions sociales ou associatives de la métropole, de l'outre-mer, du Pacifique ou d'ailleurs poursuivant les mêmes buts afin de permettre les échanges de savoirs et de pratiques (formation, terrain de stages...) et l'organisation des espaces de réflexion (forum, conférence...) ;
- dans le cadre d'intérêt général, d'assurer et de sensibiliser la société par des actions ou des informations sur l'intérêt de protéger l'environnement en favorisant la notion de développement durable ;
- de défendre les intérêts familiaux des membres de l'association.

Elle a son siège social à la mairie de Mataiea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ALPHA Tearii
Vice-présidents	: SOARES-PIRES Antonio POROI Hereani
Secrétaire	: POROI Riria
Secrétaire adjointe	: TAIORE Mirochca
Trésorière	: TUAHINE Sandra
Trésorière adjointe	: BERNADINO Namoeata

ASSOCIATION JEUNESSE VAI PURA

(Récépissé n° 36 ISLV du 20 avril 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNESSE VAI PURA, fondée le 17 avril 2006, a pour objet l'insertion des jeunes par l'organisation d'activités sportives, éducatives et culturelles.

Elle a son siège à Poutoru, PK 27, côté montagne, île de Taha'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PEU Octave
Vice-président	: MATA Roni
Secrétaire	: TEREOPA Laiza
Secrétaire adjointe	: MANUTAHU Maruia
Trésorier	: MARAHITI Mario
Trésorier adjoint	: HAHE Roger

ASSOCIATION VAIMEHO

(Récépissé n° 9075 DRCL du 4 mai 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 17 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION VAIMEHO.

Cette association a pour but :

- de mettre en place des manifestations diverses ;
- d'aider les familles démunies ;
- d'aider les jeunes.

Son siège social est fixé à Papetoai, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: GERMAIN Hélène
Vice-présidente	: TAIORE Joahanna
Secrétaire	: KECK Yasmine
Trésorière	: TEREVAURA Heipua

ASSOCIATION FAMILIALE TE UI NO PATOA

(Récépissé n° 9073 DRCL du 4 mai 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE TE UI NO PATOA, créée le 31 mars 2006, a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;
- de représenter, de défendre et de protéger leurs intérêts communs ;
- d'organiser et de participer à des manifestations destinées à récolter des fonds nécessaires pour la réalisation de leurs projets, etc. ;
- de partir à la découverte d'autres pays ;
- de faire des rencontres amicales avec d'autres associations.

Son siège social est fixé à Vairao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TERAIAMANO Mahei
Présidente	: TERAIAMANO Sandrina
Vice-président	: TERAIAMANO Louis-Mahei
Secrétaire	: TERAIAMANO Brigitte
Trésorière	: TERAIAMANO Mélina
Trésorier adjoint	: TERAIAMANO Raitini
Assesseurs	: TERAIAMANO Mihimana SOENE Karine

ASSOCIATION POTII RAU NO PAEA

(Récépissé n° 9078 DRCL du 4 mai 2006)

Extraits de statuts

Entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué le 6 avril 2006 l'ASSOCIATION POTII RAU NO PAEA.

Cette association a pour but :

- d'agir de toutes manières possibles en faveur du développement et de la protection des biens de l'association ;
- de promouvoir toutes expressions musicales, chants et danses traditionnelles ;
- de développer des relations amicales, culturelles, culturelles et sportives ;
- d'organiser des soirées et des journées au profit de ses membres (loterie, projection cinématographique, banquets, dîners dansants, etc.) ;
- de proposer et d'organiser des manifestations de toute nature et notamment des programmes socio-éducatifs et de protection de l'environnement.

Le siège social de l'association est fixé à Paea, lotissement Tepuhapa n° 43.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MARIRAI Catherine
Secrétaire	: WONG FO KOUI Belina
Trésorière	: WONG FO KOUI Chantal
Assesseurs	: EBB Angèle TRONCHE Rose

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 35

Premier tirage du mercredi 3 mai 2006 :

8 9 24 30 34 37

Numéro complémentaire : **29**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	1 864 809
5 bons numéros.....	199	160 453
4 bons numéros et numéro complémentaire....	494	5 918
4 bons numéros.....	13 534	2 959
3 bons numéros et numéro complémentaire....	16 368	1 144
3 bons numéros.....	279 188	572

Deuxième tirage du mercredi 3 mai 2006 :

3 4 11 13 15 19

Numéro complémentaire : **8**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	6	32 358 353
5 bons numéros et numéro complémentaire....	31	305 763
5 bons numéros.....	790	41 336
4 bons numéros et numéro complémentaire....	2 862	2 386
4 bons numéros.....	30 194	1 193
3 bons numéros et numéro complémentaire....	52 329	310
3 bons numéros.....	421 886	155

JOKER + : 7 6 2 9 4 9 2

LOTO NATIONAL N° 36

Premier tirage du samedi 6 mai 2006 :

14 18 34 38 46 48

Numéro complémentaire : **26**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	126 119 451
5 bons numéros et numéro complémentaire....	19	699 582
5 bons numéros.....	482	95 572
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 689	4 892
4 bons numéros.....	21 549	2 446
3 bons numéros et numéro complémentaire....	31 490	572
3 bons numéros.....	356 047	286

Deuxième tirage du samedi 6 mai 2006 :

1 5 17 25 30 46

Numéro complémentaire : **28**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	6	79 554 534
5 bons numéros et numéro complémentaire....	24	554 785
5 bons numéros.....	640	72 159
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 470	3 866
4 bons numéros.....	28 497	1 933
3 bons numéros et numéro complémentaire....	35 686	428
3 bons numéros.....	481 663	214

JOKER + : 5 7 8 8 9 4 4

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 39 DU MERCREDI 17 MAI 2006

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 39 du mercredi 17 mai 2006, un gain total minimum de 715 990 453 F CFP, appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 4 mai 2006.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

EURO MILLIONS

Vendredi 5 mai 2006 - N° 18

4 8 14 16 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	1	4	73 504 689
5		0	4	20 859 439
4+	☆☆	26	108	551 825
4+	☆	389	1 447	27 458
4		661	2 292	12 124
3+	☆☆	1 096	4 147	9 570
3+	☆	17 426	66 046	3 066
2+	☆☆	15 184	59 092	2 947
3		28 946	109 050	1 706
1+	☆☆	77 218	307 219	1 300
2+	☆	236 981	916 458	1 038

JOKER + : 5 386 431

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EUROMILLIONS"

Article 1er.— A compter du prochain tirage (appelé tirage N) qui suivra l'attribution d'un gain de 1er rang à au moins un gagnant, il sera procédé de la manière suivante :

- un gain minimum de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage N. Cette garantie consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectées au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds de Super cagnotte, en application du sous article 8.4.2.2 du règlement du jeu ;
- les sommes affectées au 1er rang des tirages N+1, N+2, N+3 et N+4, si le tirage précédant chacun de ces tirages n'a pas fait apparaître de gagnant au 1er rang, seront majorées d'une somme de 3 000 000 euros (357 995 226 F CFP) prélevée sur le Fonds de Super cagnotte en application du sous article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

La période allant du tirage N au tirage faisant apparaître au moins un gagnant d'un gain de 1er rang, dans la limite de 12 tirages consécutifs sans gagnant d'un gain de 1er rang, est appelée "Cycle".

Art. 2.— La mécanique décrite à l'article 1er s'applique à 4 cycles consécutifs.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 2 mai 2005.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

KENO

Lundi 1er mai 2006

1er tirage

Jackpot : 2 94 10 64 — Joker + : 0 162 808

1	5	13	14	15	23	28	37	42	48
49	54	55	56	57	58	61	63	66	70

2e tirage

Jackpot : 5 07 19 18 — Joker + : 8 608 415

5	7	12	15	17	18	20	24	26	30
33	36	37	40	41	42	49	53	61	69

Mardi 2 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 8 59 81 36 — Joker + : 6 469 032

2	8	9	12	15	16	17	25	26	27
30	32	40	55	57	59	61	63	65	69

2e tirage

Jackpot : 0 04 08 66 — Joker + : 3 647 448

1	4	8	16	17	22	23	25	26	30
41	44	49	52	54	59	60	61	66	67

Mercredi 3 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 2 85 89 27 — Joker + : 9 906 704

5	12	13	17	26	28	29	33	37	42
43	46	49	53	55	56	58	66	67	70

2e tirage

Jackpot : 2 83 50 45 — Joker + : 7 629 492

5	6	8	9	12	14	15	16	18	23
25	29	31	32	33	39	48	50	65	66

Jeudi 4 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 4 49 44 88 — Joker + : 2 463 259

2	8	9	17	21	26	30	32	34	38
42	43	47	48	53	55	61	62	63	68

2e tirage

Jackpot : 8 45 74 30 — Joker + : 7 585 646

1	3	6	7	8	9	14	17	19	20
24	32	36	39	41	43	53	56	58	63

Vendredi 5 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 3 17 48 79 — Joker + : 0 921 971

4	7	9	10	11	12	16	18	22	37
40	45	48	49	51	53	55	58	59	64

2e tirage

Jackpot : 6 82 95 27 — Joker + : 5 386 431

1	6	7	12	18	20	24	25	29	30
31	40	43	52	56	59	62	63	68	69

Samedi 6 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 0 89 41 05 — Joker + : 2 779 212

5	6	12	13	17	20	21	23	27	33
42	44	45	49	50	53	56	60	63	67

2e tirage

Jackpot : 7 85 88 62 — Joker + : 5 788 944

1	2	5	7	12	13	15	19	23	30
37	38	48	49	54	57	58	61	65	69

Dimanche 7 mai 2006

1er tirage

Jackpot : 1 69 65 03 — Joker + : 6 716 344

2	6	11	12	13	16	22	24	25	26
27	43	45	46	50	56	64	66	67	69

2e tirage

Jackpot : 4 39 44 55 — Joker + : 3 487 363

1	2	4	5	8	9	11	13	15	17
20	24	33	35	36	45	46	50	54	62

